

RAPPORT SUR LA PROTECTION DE L'ÉTAT 1999

Terrorisme

Extrémisme violent

**Service de renseignements
prohibé**

**Prolifération et
criminalité nucléaire**

Crime organisé

RAPPORT SUR LA PROTECTION DE L'ÉTAT 1999

Mai 2000

Publié par le Département fédéral de justice et police

Diffusé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique /
Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3003 Berne
<http://www.admin.ch/EDMZ>

No d'art. 410.105 f 05.2000 750 OFP 3-2000

Le rapport sur la protection de l'État peut également être consulté
sur le site Internet de la Police fédérale (<http://www.bupo.admin.ch/>).

Avant-propos

Aujourd'hui comme hier, la sûreté intérieure de notre pays est exposée à des dangers. La vague de violence qui a déferlé sur l'Europe au lendemain de la capture, au Kenya en février 1999, d'Abdullah Öcalan, le chef du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), en a été l'une des illustrations. Les occupations d'ambassades à Berne et à Zurich, l'investissement du site de l'ONU à Genève et les autres actions d'occupation organisées à cette occasion ont montré que le PKK demeure une organisation avec une capacité de mobilisation très élevée et un potentiel de violence manifeste.

Le rapport sur la protection de l'État 1999 qui, à l'instar des années précédentes, a été établi grâce à la collaboration des polices cantonales, soulève également d'autres risques et dangers pour la sûreté intérieure de la Suisse, esquissés ci-dessous:

- développement des organisations d'extrême droite dont les effectifs vont en s'accroissant;
- importance grandissante du problème des écoutes dans les télécommunications internationales, parallèlement à un espionnage classique nullement moribond;
- évolution de la criminalité organisée avec des résonances criminelles qui touchent régulièrement la Suisse; et, thème qui aujourd'hui concerne également la sûreté intérieure,
- vulnérabilité de la société de l'information face aux intrusions des pirates informatiques, aux actes de sabotage, mais aussi aux importantes pannes de réseaux.

La conjonction de deux phénomènes, à savoir l'explosion de la colère kurde en Europe et l'éclatement de la guerre au Kosovo, a révélé les limites du système policier suisse: les tâches de garde exigées par les circonstances ont placé les polices cantonales et municipales dans une situation de flux tendus, à telle enseigne qu'il a fallu faire intervenir, à titre subsidiaire, des contingents de l'armée pour les seconder.

En 1999, le raccordement des organes de sécurité cantonaux au système de traitement des données relatives à la protection de l'État (ISIS) a permis de faire un progrès considérable en vue de l'amélioration de la collaboration entre les polices cantonales et la Police fédérale. En service depuis 1994, ce système est entre autres utile pour les enquêtes de police judiciaire menées dans les affaires ressortissant à la juridiction fédérale, ainsi que pour la protection préventive de l'État et les tâches de police de sécurité.

Qu'il soit question d'appréciation de la menace et de détection précoce ou qu'il s'agisse de prévenir et de combattre les risques et dangers menaçant la Suisse, la coopération internationale revêt une importance cruciale. Relevons, à cet égard combien important, l'amarrage de la Police fédérale dans les réseaux d'échange d'informations formés par les services de renseignements et de sécurité étrangers et, en particulier, européens.

L'année 1999 a été celle des grandes réorientations pour le futur de la sûreté intérieure helvétique. En septembre, la Police fédérale a été séparée, avec le Service de sécurité de l'administration fédérale, du Ministère public de la Confédération pour être intégrée à l'Office fédéral de la police. Une analyse des processus, entreprise dans la foulée du transfert, esquissera cette année la structure optimale de l'organisation de la police au niveau fédéral. La phase de réalisation est prévue pour le début de 2001.

Parallèlement à cette démarche, un réexamen a été entrepris de l'ensemble du système de la sûreté intérieure en place en Suisse. Destiné à réexaminer la structure de l'organisation au niveau fédéral, ce projet baptisé USIS a également pour but d'optimiser en la matière la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération. Le plan de réalisation de ce projet devra être dressé en 2002. La Suisse sera alors en mesure d'assurer plus efficacement sa sûreté intérieure au siècle prochain.

Le présent rapport, qui est le compte rendu des organes de protection de l'État de la Confédération, sert notamment à la transparence des activités exercées en 1999 par ces organes et leur permet d'exposer leur appréciation de la situation. Il fait ainsi partie d'une activité de protection de l'État marquée du sceau de la légitimité démocratique.

Les collaboratrices et les collaborateurs de la Police fédérale, tout comme les organes cantonaux et municipaux chargés d'assurer la protection de l'État ont fourni un travail exceptionnel en 1999. Je tiens ici à les en remercier vivement. Enfin, j'espère que les activités de protection de l'État pourront encore être exercées avec la même efficacité, non seulement dans la délicate période de réorganisation que nous traversons, mais également au sein des nouvelles structures policières qui seront mises en place.

Département fédéral de justice et police

Urs von Daeniken
Chef de la Police fédérale

TABLE DES MATIÈRES

1.	Terrorisme et extrémisme violent.....	9
1.1.	Tendances générales – Activités principales des extrémistes étrangers.....	9
	Évolution dans les zones de conflit les plus importantes.....	9
	Répercussions en Suisse.....	10
1.2.	Extrémisme violent en Suisse	12
1.2.1.	Extrémisme de droite	13
	Violences de l'extrême droite suisse en 1999.....	22
1.2.2.	Extrémisme de gauche.....	28
1.3.	Groupes kurdes et turcs.....	36
	Vue d'ensemble et tendances générales	36
	Évolution en Suisse.....	39
	Potentiel et structure du PKK en Suisse	42
	Groupes d'extrême gauche turcs	45
	Vue d'ensemble et principales tendances.....	46
	Potentiel et structure du TKP/ML en Suisse	46
	Potentiel et structure du DHKP-C et du THKP-C en Suisse	47
1.4.	Le conflit au Kosovo	49
	Conséquences pour la Suisse	50
1.5.	Groupes arabo-islamistes	56
	Évolution vers une politisation.....	56
	Le changement à la tête de l'État calme la situation en Algérie	56
	Jugements prononcés contre des partisans en Europe.....	57
	Climat sécuritaire plus stable en Egypte	58
	Le rôle d'Oussama Ben Laden	58
	Proche-Orient	59
1.6.	Terrorisme dans d'autres pays	61
	Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE)	61

2.	Service de renseignements prohibé	63
2.1.	Évolution en 1999.....	63
2.2.	Espionnage en Suisse	63
2.3.	Statistique du contre-espionnage en Suisse	67
2.4.	Espionnage économique et Communications Intelligence (COMINT).....	69
	L'espionnage économique aujourd'hui.....	69
	La notion d'espionnage économique.....	70
	Espionnage économique en grand essor.....	71
	Communications Intelligence (COMINT).....	72
	Qu'est-ce que le COMINT?	72
	Comment fonctionne le COMINT?	73
	Écoute généralisée.....	74
	COMINT utilisé comme outil d'espionnage économique	75
	ECHELON éveille l'intérêt du public.....	76
	Appréciation et perspectives	77
2.5.	Les archives Mitrokhine	78
3.	Prolifération	82
3.1.	Mesures visant à empêcher la prolifération des armes A et la criminalité nucléaire.....	84
	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)	84
	Criminalité nucléaire en Europe et en Suisse	85
3.2.	Mesures visant à empêcher la prolifération des armes B et C	86
	Le développement des armes B sous surveillance.....	86
	Négociations pour créer un mécanisme de vérification des armes B.....	87
	Projet de défense contre les menaces de terrorisme B en Suisse	89
	Convention sur les armes chimiques : inspections effectuées en Suisse	89
3.3.	Transit et exportation de matériel de guerre et de biens à double usage	90
	Transits et courtages illégaux.....	90
	Contrôle des biens à usage civil et militaire	91

4.	Criminalité organisée et corruption	93
4.1.	Criminalité organisée.....	93
	Le crime organisé russe sur le devant de la scène.....	94
	Filières de passeurs d'origine albanaise	95
	La place financière suisse	96
	Compétences élargies pour les autorités fédérales.....	96
4.2.	Corruption et infractions aux devoirs de fonction	97
	L'affaire Bellasi	98
	Irrégularités dans des notes de frais	99
5.	Autres domaines d'activité de la Police fédérale.....	100
5.1.	Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre.....	100
5.2.	Office central pour les explosifs et la pyrotechnie.....	101
	Activités internationales.....	102
	Projets en cours	102
	Nouvelles technologies	103
	Le Service scientifique et de recherches (SSR)	103
5.3.	Office central des armes.....	106
	Autorisations et permis délivrés	106
	Création de banques de données	106
	Soutien apporté aux autorités d'exécution de la loi.....	107
	Groupes de travail	107
5.4.	Contrôles de sécurité relatifs aux personnes	108
	Bases juridiques	108
	Exécution.....	108
5.5.	Mesures en matière de droit sur les étrangers	109
	Domaines de l'asile et de la naturalisation.....	109
	Mesures d'éloignement	110
	Contrôle de demandes d'entrée en Suisse	112
	Matériel extrémiste incitant à la violence	112
5.6.	Missions d'observateurs de police civile dans les opérations de maintien de la paix.....	114

5.7.	Mesures de sûreté dans l'aviation.....	117
5.8.	Technologies modernes de l'information et sûreté intérieure	118
5.9.	Sectes / Scientologie / AOUM	122
	Mouvements apocalyptiques: éclipse solaire et millénium ...	123
	Conditions prévalant à l'appréciation de la situation	123
	Image contrastée de la situation en Europe.....	124
	Scientologie	124
	Arrestation et condamnation de membres de la secte AOUM Shinrikyo au Japon	125
5.10.	Investigations sur l'assassinat de Walter Arnold à Madagascar	125
A	Organisation et tâches de la Police fédérale et des organes chargés de la protection de l'État	127
B	Contrôles de la protection de l'État	132
C	Interventions parlementaires 1998 relatives à la protection de l'État 1999	136
D	La Police fédérale sur la Toile	191
E	Liste des abréviations	192
F	Liste des groupes et organisations	197

1. Terrorisme et extrémisme violent

1.1. Tendances générales – Activités principales des extrémistes étrangers

A l'instar des années précédentes, on note au niveau mondial une recrudescence des tensions et des conflits ethniques, religieux ou autres. Les activités de groupements extrémistes, qui réagissent à des événements ayant lieu dans leurs pays d'origine, ont de plus en plus de répercussions sur la sûreté intérieure des pays non impliqués dans le conflit. L'arrestation du chef du Parti des travailleurs du Kurdistan, Öcalan, a par exemple entraîné des incidents violents dans toute l'Europe, et marqué l'évolution de l'extrémisme violent en Suisse dans la première moitié de l'année 1999, à côté de la guerre au Kosovo.

Aggravation des tensions ethniques

Évolution dans les zones de conflit les plus importantes

La situation en Turquie semble avoir débouché sur de nouvelles perspectives au cours de la deuxième moitié de 1999, suite aux appels à la paix répétés du chef du PKK, Abdullah Öcalan, condamné à mort par un tribunal turc. Des signes font état d'une volonté accrue de politisation du Parti des travailleurs du Kurdistan, et de trouver une solution politique au conflit kurde. Les activités extrémistes violentes du PKK ont depuis lors diminué. Le gouvernement turc a toutefois réagi avec retenue. En dépit de cette évolution, le PKK reste, en Europe et en Suisse, la plus importante organisation recelant un potentiel de violence extrémiste, en raison de ses structures de commando intactes, de sa forte capacité de mobilisation et du militantisme de ses membres et milieux de soutien.

Le PKK en voie de politisation

L'escalade des événements au Kosovo a finalement débouché sur une intervention des forces aériennes de l'OTAN qui a mené ainsi la première guerre de son histoire. Près de 900 000 personnes appartenant à la majorité albanaise ont fui, en partie sous la contrainte, la province en crise, afin de trouver refuge dans les États voisins et dans toute l'Europe. Le retour des ré-

Tensions persistantes au Kosovo

fugiés a débuté dès le déploiement des contingents de la Force de paix internationale (KFOR). La communauté internationale se trouve encore confrontée à des tâches difficiles compte tenu du climat de violence latente régnant au Kosovo et de l'effet de domino qui pourrait résulter d'une indépendance de la province.

Reflux de la violence islamiste

En Algérie, le changement de président et l'amnistie proposée par le gouvernement ont permis de calmer quelque peu la situation. En comparaison avec les années passées, la période du ramadan a été relativement calme. En Egypte, la Jamaa al Islamiya indique vouloir poursuivre ses objectifs en recourant davantage à des moyens politiques. L'évolution de la situation algérienne ou égyptienne en 1999 vient confirmer une tendance depuis un certain temps perceptible: le fondamentalisme islamique s'oriente vers une politisation, avec diminution des actions violentes. Après l'élection du nouveau premier ministre israélien Ehud Barak, les efforts pour une paix durable au Proche-Orient bénéficient à nouveau d'un vent favorable. Le conflit ethnique entre les Tamouls et les Cinghalais s'est en revanche poursuivi en 1999, se propageant dans toute la partie nord de l'île.

Autres zones de violence terroriste et extrémiste en Europe

	Groupe	Évolution
Corse / France	Front de libération nationale corse (FLNC)	Encore de graves attentats à l'explosif. En automne 1999, premières tentatives de pourparlers avec le gouvernement français et cessez-le-feu accepté par six groupes terroristes corses, pour une période indéfinie.
Irlande du Nord	Armée républicaine irlandaise (IRA/PIRA)	Activités violentes et assassinats politiques isolés. Malgré les difficultés de mise en application du plan de paix, entrée en fonction du gouvernement régional d'Irlande du Nord en automne 1999.
Espagne / France	Pays basque et liberté (ETA)	Recrudescence de la violence suite à l'échec des pourparlers de paix en automne 1999. Affaiblissement du soutien de la population à l'ETA.

Répercussions en Suisse

Flambée de violence après la capture d'Ocalan

L'évolution de la violence extrémiste et terroriste n'a pas épargné la Suisse. Le pays continue de jouer un rôle important en tant que base logistique et zone de refuge pour les groupes en question et pour leur propagande.

Les membres et les sympathisants du PKK ont ainsi réagi à l'arrestation de leur chef au Kenya par des actes d'occupation, des prises d'otages et des attentats. Les appels à la paix d'Abdullah Öcalan ont toutefois permis de calmer la situation dans son ensemble, et les manifestations et activités politiques de soutien au leader du PKK se sont déroulées de manière pacifique.

La diaspora kosovare en Suisse a soutenu des campagnes de collecte de fonds de divers groupements politiques, principalement l'UCK. Les membres de la communauté kosovare ont par ailleurs procédé à l'achat illégal d'armes.

Acquisition illégale d'armes pour le Kosovo

La collaboration des polices européennes a permis l'arrestation en Suisse d'un activiste du GIA lié aux groupes de soutien et aux sympathisants du terrorisme algérien; un Algérien a été extradé vers la France.

Activiste du GIA arrêté

On peut constater une nette tendance à l'expansion et à la multiplication des activités des milieux de l'extrême droite. Les groupes d'extrême droite en Suisse entretiennent d'étroits contacts avec l'étranger, et participent régulièrement à des manifestations organisées dans les pays voisins.

Progression de l'extrême droite

Dans le camp de l'extrême gauche, les actions ont tendance à se concentrer sur le thème de la mondialisation de l'économie. Les partisans du mouvement international opposés à la mondialisation ont ainsi commis des actions violentes à l'occasion du Forum économique mondial de Davos.

Opposition à la mondialisation

Autres événements liés au terrorisme européen

Groupe	Événement
Fraction armée rouge (RAF) Horst Ludwig Meyer / Andrea Martina Klump	Horst Ludwig Meyer a été tué lors d'un contrôle d'identité, à Vienne, le 15.9.1999. Arrestation de sa compagne Andrea Martina Klump, puis extradition en Allemagne, fin 1999.
Carlos / Johannes Weinrich	Le 17.1.2000, condamnation à la prison à vie du compagnon de Carlos, accusé d'avoir organisé l'attentat contre le centre culturel "Maison de France", à Berlin en 1983.
Brigate Rosse / Brigades rouges (BR)	Indices d'une augmentation des activités du groupe italien d'extrême gauche, notamment assassinat d'un haut fonctionnaire du gouvernement, le 20.5.1999, à Rome.

1.2. Extrémisme violent en Suisse

Progression et rajeunissement de l'extrême droite

En 1999, les milieux suisses de l'extrême droite, principalement en Suisse alémanique, ont connu une nouvelle affluence d'adeptes et un regain d'activité. Le noyau dur de 600 à 700 skinheads, qui domine clairement l'extrême droite dans le pays, a également d'excellents contacts à l'étranger. Les uns participent fréquemment aux activités des autres, surtout dans les pays voisins. Ces contacts s'étendent même jusqu'en Suède, où une vague de violence en 1999 a placé l'extrême droite au centre de l'actualité. Ces milieux se sont beaucoup rajeunis, une bonne partie des skinheads suisses étant encore des mineurs. Une perquisition dans une entreprise skinhead suisse renommée de vente par correspondance à Neuchâtel a révélé l'existence d'une grande quantité d'écrits et de supports sonores d'extrême droite; des milliers de disques compacts ont été saisis. Les attaques de centres pour requérants d'asile ont également augmenté.

Extrême gauche contre la mondialisation et l'OTAN

En revanche, on a constaté un léger déclin des activités de l'extrême gauche. La violence de l'extrême gauche se concentre de plus en plus sur la lutte contre la mondialisation. Ces actions s'inscrivent dans une tendance internationale: les manifestations violentes de Genève en 1998 et de Seattle en 1999 ont chaque fois eu lieu dans le contexte des grandes conférences de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les protestations contre l'intervention de l'OTAN au Kosovo ont finalement abouti à deux attentats à Zurich, l'un contre un bâtiment de l'EPFZ et l'autre contre l'appartement d'un commandant de l'armée.

Nouvelles altercations entre les deux extrêmes

Comme les années précédentes, il y a eu plusieurs débordements entre des groupes d'extrême droite, d'extrême gauche et des groupes d'étrangers: des attaques de maisons occupées, maintes altercations, maîtrisées grâce à l'intervention de la police, à la gare centrale de Berne et des incidents à l'occasion de matchs de hockey sur glace. Les conflits ont majoritairement été déclenchés par des extrémistes de droite. Cela dit, il faut également considérer l'extrême gauche, notamment le fameux Bloc noir, comme potentiellement très violent; on le voit chaque année lors de la manifestation organisée en écho à la fête zurichoise du 1^{er} mai.

1.2.1. *Extrémisme de droite*

L'organisation de l'extrême droite est assez secrète et le recensement des activités varie parfois d'un canton à l'autre. Il est par conséquent difficile d'établir des statistiques complètes et cohérentes sur l'extrême droite en Suisse. On constate toutefois pour 1999 une tendance évidente à l'élargissement et au regain d'activité dans ces milieux. Tandis que treize rassemblements significatifs de skinheads ont été déclarés à la Police fédérale en 1998, ils étaient 19 en 1999 et les actes de violence sont passés de huit à onze. Comme au début des années 90, le nombre d'attaques de centres pour requérants d'asile a augmenté – de trois attaques en 1998, on est passé à onze. Les skinheads sont responsables de plusieurs agressions, mais on n'en connaît pas le chiffre exact.

Milieux
toujours actifs

Une autre source d'inquiétude est l'augmentation de la propension à la violence. De plus en plus de représentants de l'extrême droite sont en effet impliqués dans des procédures pénales, que ce soit pour des agressions d' « étrangers » ou de « gauchistes », ou pour des infractions à la loi sur les armes ou au code de la route. Un incident d'avril 1999 illustre la recrudescence de l'agressivité. La police a pu éviter un affrontement à Riehen/BS entre de grands groupes de skinheads et de Kurdes; l'altercation avait débuté sur un échange de mots à propos d'une bagatelle entre les meneurs des deux groupes. Un grand nombre d'armes blanches – notamment des battes de base-ball et des haches – et des cocktails Molotov ont été saisis à l'occasion de cette intervention policière. Les skinheads interrogés n'ont laissé aucun doute sur le fait qu'ils n'auraient pas hésité à utiliser ces armes. Des procédures pénales ont été ouvertes contre 34 personnes, dont 31 skinheads, des hommes pour la plupart. Environ la moitié des prévenus avaient moins de 18 ans au moment des faits et relèvent par conséquent du droit pénal des mineurs. Ce constat ponctuel correspond à la situation de l'ensemble de la Suisse: la majorité des skinheads ont entre 16 et 22 ans, et presque tous les groupes comprennent des mineurs.

Forte
propension à
la violence

Skinheads de
plus en plus
jeunes

Des armes à feu, comme les fusils à pompe, ont été saisies à diverses reprises. Les skinheads manifestent un grand intérêt pour les armes. Preuves en sont la fréquentation des stands de tir ou ce contrôle d'identité effectué à Berne à l'occasion duquel

Présence
marquée en
Suisse
alémanique



des skinheads allemands ont invoqué l'achat de livres sur la nouvelle technique de tir de combat de l'armée suisse pour justifier leur présence dans la capitale.

Dotés d'une organisation souple, les skinheads se concentrent dans les cantons de Zurich, d'Argovie, de Berne, de Lucerne, de Bâle et dans la Suisse orientale. On a enregistré moins d'activités en Suisse romande, bien qu'il y existe aussi des réseaux de skinheads. Lors d'une perquisition effectuée dé-

but mars à Neuchâtel, on a découvert le siège de "Mjólnir-Diffusion", une société très connue dans les milieux de l'extrême droite. De grandes quantités de matériel d'extrême droite ont été saisies, entre autres 4500 disques compacts, des revues, des catalogues, des cassettes vidéo et des T-shirts.

Moins de
concerts
skinheads

Alors qu'un grand nombre de concerts de skinheads, rassemblant des centaines de participants, ont eu lieu en 1998, la présence policière accrue et l'interdiction de certains événements par les différentes communes ont permis de diminuer ce nombre en 1999. Pour les concerts clandestins, on ne donne souvent qu'un lieu de rendez-vous; les participants sont ensuite conduits en convoi jusqu'à l'endroit du concert tenu secret le plus longtemps possible, ce qui entrave les efforts déployés par la police pour détecter et empêcher le déroulement de ces manifestations. De grands concerts ont ainsi pu être organisés à Wiedlisbach/BE et Gretzenbach/SO. Quelque 300 personnes étaient présentes aux deux endroits, principalement issues de Suisse alémanique, mais aussi d'Allemagne et d'autres pays. Les groupes de musique étaient originaires de Suisse, d'Allemagne et d'Espagne. Des Suisses ont également participé à divers concerts de skinheads à l'étranger.

L'action tentée le 17 août, jour anniversaire de la mort de Rudolf Hess, révèle les contacts étroits noués par des skinheads suisses avec ceux des autres pays. Comme la prévention policière efficace a entre-temps rendu pratiquement irréalisable la mise sur pied de grands événements outre-Rhin, les skinheads du sud de l'Allemagne ont déplacé leurs activités en Suisse. Ils ont été soutenus à cette occasion par les Hammerskins suisses (SHS). Après une halte à Hedingen/ZH, des skinheads suisses, allemands, français et néerlandais se sont rencontrés à Wangen a.A./BE, où la police a contrôlé une centaine de personnes. Quelque 80 skinheads sont ensuite allés manifester devant l'ambassade d'Allemagne à Berne. La police a rapidement dissous la manifestation.

Action internationale lors de l'anniversaire de la mort de Rudolf Hess

Comme les années précédentes, les skinheads suisses ont beaucoup publié en 1999. Ils ont édité diverses revues, les skinzines, et créé des pages d'accueil sur Internet. Les principaux sites de l'extrême droite restent cependant basés à l'étranger (cf. p. 26).

Skinzines et pages d'accueil Internet

Les organisations de skinheads suisses et de groupes apparentés sont très nombreuses. Les Hammerskins suisses demeurent certes une organisation de type faitier ; ils ont d'ailleurs entretenu, cette année encore, de nombreux contacts à l'étranger et organisé les deux concerts précités. Au niveau local, la composition des groupes change toutefois constamment, au gré des conflits internes et des réorientations d'une part, et sous la pression des enquêteurs d'autre part.



Les Hammerskins, organisation faitière

Dissolutions et renaissances fréquentes

La suissitude, valeur phare

Le mouvement international "Blood & Honour" a implanté récemment une antenne en Suisse. L'idéologie de cette organisation d'origine anglaise comporte des caractères racistes, xénophobes et antisémites, et met l'accent sur la supériorité de la race blanche. Elle accorde également une grande valeur à la « suissitude »: des mots-clés comme « patrie », « culture suisse » ou « hors de la sphère d'influence de l'étranger » imprègnent les écrits de l'organisation, qui se définit comme le « fer de lance de la lutte nationale contre une société multiculturelle ». Bien que le groupe Blood & Honour Suisse n'ait été créé qu'à la fin du mois de décembre 1998 à Bâle, il compte déjà des membres dans les cantons d'Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Vaud et Zurich, où l'on connaît par ailleurs des skinheads affiliés à plusieurs groupes en même temps. Certains membres de Blood & Honour se sont déjà

rendus coupables de délits typiques de ces milieux.

Luttes pour la suprématie



La montée en puissance de Blood & Honour et l'émergence de nouveaux groupuscules s'expliquent par le relatif élitisme des Hammerskins suisses, qui sélectionnent leurs nouveaux membres. Cela met déjà en évidence les profondes divergences qui séparent les SHS et Blood & Honour.

Relève issue des hooligans

vement de très jeunes hooligans qui gravitent autour des équipes de football ou de hockey sur glace. Il est toutefois frappant de constater à quel point la rhétorique des skinheads, par exemple de Blood & Honour, emprunte le vocabulaire des formations politiques de droite. Des expressions comme la « lutte contre la surpopulation étrangère » et « l'indépendance

absolue de la Suisse vis-à-vis de l'étranger » sont reprises par les skinheads et intégrées dans leur vision raciste et agressive du monde.

Groupements skinheads actifs en Suisse

Description

En tant que plus grand groupe de skinheads suisses, sorte d'organisation faitière avec un leadership élitiste. Initialement originaire des États-Unis. La première antenne européenne a été créée en 1990 à Lucerne. Environ 60 à 70 membres, dont peu de femmes. Le comité directeur, comprenant dix personnes, est responsable de la rédaction de toutes les publications et des contacts internationaux. Les nouveaux membres doivent passer une période d'essai de plusieurs mois et être âgés d'au moins 18 ans. Les principales sources d'information internes sont l' "Infoblatt", une brochure à destination confidentielle, la ligne téléphonique d'information et le skinzine "Hammer". Des membres et des partisans des SHS ont participé, également en 1999, à des affrontements violents. Les Hammerskins organisent la plupart des manifestations fréquentées par les skinheads.

Hammerskins suisses (SHS)

Cette antenne d'un mouvement international a été créée en 1998. Thèses racistes et ultranationalistes. Membres entre autres dans les cantons d'Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Vaud et Zurich. Se considère comme un concurrent des Hammerskins suisses. Publie sa propre revue "*Blood & Honour Schweiz*". Certains membres ont déjà commis des délits. Nombreux contacts internationaux, notamment voyages au Danemark et en Suède pour rencontrer des coreligionnaires.

Blood & Honour Suisse

Émanation de l'Organisation de Berne née en août 1997, n'ayant pas subi de grandes modifications sur le plan des effectifs. 25 membres. Une certaine Action aryenne de Berne est probablement une ramification de la Nationale Offensive. Dans le canton de Berne, on dénombre en outre une centaine de skinheads non organisés. Les centres de gravité sont Langenthal, la région de Lyss – Bienne, et l'agglomération de Berne. Augmentation du nombre de membres en 1999.

Nationale Offensive, ex-Organisation de Berne

Créé en 1993 à Sempach/LU. Comprend aujourd'hui environ 20 militants et 50 à 60 sympathisants. Le groupe s'est fait connaître par le rôle particulier qu'il a joué dans l'agression de Hochdorf/LU en 1995. Contacts étroits avec les Hammerskins suisses. En 1999: organisation de diverses fêtes dans le canton de Lucerne, participation à des rassemblements nationaux et internationaux et augmentation d'environ 15 % du nombre de membres.

Morgenstern

Nationale Initiative Schweiz (NIS)

La NIS a été créée en 1996 dans le canton de Zurich. Il y a de nombreux skinheads parmi les 50 membres. L'organe de la NIS est "Der Morgenstern". Interpénétration avec d'autres groupes de skinheads et nombreux liens avec les chefs de file de l'extrême droite allemande. La NIS a également tenté de créer des ramifications de l'autre côté de la frontière. L'adresse de l'organisation est toujours une boîte postale à Uster/ZH. En 1999, des auteurs de lettre de lecteurs ont reçu des menaces de mort de la NIS.



Patriotischer Ostflügel (POF)

Groupe skinhead de la Suisse orientale créé en 1995. Étroites relations avec les SHS. Organise chaque année une grande réunion de skinheads, généralement dans le canton de Thurgovie. Environ 100 à 150 participants à chaque fois, en provenance de la Suisse et des pays voisins, bonnes relations avec les skinheads étrangers de la région du lac de Constance. Quatre membres du POF forment le seul groupe musical skinhead suisse connu du grand public dénommé "Er-barmungslos". Des militants du POF publient sporadiquement le skinzine "Morgenrot". En dépit de faiblesses au niveau de l'organisation, le POF fournit des efforts, en particulier dans le canton de Thurgovie, pour créer de nouvelles structures de type associatif et devenir une section des SHS. Plusieurs douzaines de militants et de sympathisants. Le POF est étroitement lié aux skinheads de Saint-Gall. La principauté du Liechtenstein abrite un groupe affilié (POF FL) dont on ne connaît pas les activités pour l'instant, hormis la publication du skinzine "Morgenrot".

Kameradschaftsbund Ostschweiz

Créée au début 1999. Réunit majoritairement des skinheads du Rheintal et de Thurgovie, étroites relations avec le milieu de Lindau. Environ 30 à 50 sympathisants de 15 à 19 ans, patriotisme exacerbé et lutte contre la « surpopulation étrangère et l'arrivée de requérants d'asile ». Plusieurs altercations avec des punks dans le canton de Saint-Gall.

Autre émanation du POF créée en 1998. Impliquée dans les bagarres de Winterthur et du canton de Thurgovie en 1999.

Patr. Jugend Winterthur

Apparu pour la première fois en 1999. Possède un site Internet qui a été fermé après une intervention de la police cantonale de Zurich. Dirige l'entreprise "Volkssturm" de vente par correspondance de publications et de disques compacts.

Volkssturm Unterland

Les activités des skinheads en Suisse romande se sont développées régulièrement depuis 1996. Le noyau dur des militants comprend quelque 20 à 30 personnes dans les cantons de Neuchâtel, de Genève, de Vaud et du Valais. Les milieux skinheads dans le canton du Tessin comptent environ 15 à 20 militants. Il n'existe aucun groupe ni structure organisée à notre connaissance. Des skins isolés participent à des rassemblements en Suisse alémanique ou orientale. Il existe des contacts avec des groupes de la même orientation dans les pays voisins.

Skinheads en Suisse romande et au Tessin

Il y a en outre des groupuscules locaux dont les dénominations changent souvent: Vereinigte Jugend Schweiz, Volkssturm Mittelland, Rechte Schweizer Jugend, Berserker, Widerstandsbewegung Schwarzer Adler, Böhse Patrioten Fricktal, Kameradschaft Wynenthal-Surenthal.

Rassemblements majeurs de skinheads en 1999

Activité essentielle des skinheads, les rencontres sont organisées aux niveaux régional, national ou international.

Lieu / Date	Événement
Derendingen/SO 10.4.99	Rencontre de quelque 70 personnes; pas d'incident. Du matériel d'extrême droite a été saisi dans le véhicule d'un participant skinhead connu. Une plainte pour infraction à la norme contre la discrimination raciale (art. 261bis CP) a été déposée contre ce dernier et un autre skinhead.
Root/LU 6.6.99	Rencontre sans incident de quelques skinheads dans une grange.
Urnäsch/AR 12.6.99	Fête rassemblant environ 40 personnes dans une propriété privée.

Sempach/LU 19.6.99	Barbecue des SHS et du groupe Morgenstern sur une place publique; quelque 70 participants en provenance de différents cantons de Suisse alémanique et d'Allemagne.
Gretzenbach/SO 10.7.99	Concert rassemblant environ 300 personnes en provenance de huit cantons de Suisse alémanique et des pays voisins (30 à 40 %), principalement l'Allemagne. Seuls les skinheads connus des organisateurs, éventuellement accompagnés, ont eu accès au concert.
Langenhart bei Müllheim/TG 17.7.99	Barbecue sous un chapiteau installé sur un terrain prêté par un agriculteur. La rencontre de quelque 130 personnes a été organisée par le groupe (POF). Aucune infraction à la norme antiraciste.
Kirchleerau/AG 23.7.99	Rassemblement d'un nombre inconnu de participants dans un bois. Plusieurs disques compacts de chants nazis ont été trouvés sur place dans un grand entrepôt.
Meilen/ZH 31.7.99	Rassemblement organisé par les SHS de quelque 70 personnes dans une maison de scouts.
Willisau/LU 31.7.99	Manifestation skinhead organisée par le groupe Morgenstern à un endroit isolé. Environ 80 participants de différents cantons et d'Allemagne.
Glattfelden/ZH 4.8.99	Rencontre dans un chalet de quelque 30 personnes issues de Suisse, d'Autriche et d'Allemagne.
Rigi-Scheidegg/SZ 21/22.8.99	Réunion des SHS; plus de 100 participants principalement issus de Suisse et d'Allemagne.
St-Oyens/VD 18/19.9.99	Rencontre privée, sans incident, de plus de 40 personnes. Les participants ont respecté les conditions imposées par la police.

- Ruchwil, commune de Seedorf/BE**
26.9.99
- Rencontre dans un chalet d'environ 40 personnes issues de cinq cantons de Suisse alémanique. La Nationale Offensive a envoyé les invitations. Sur les routes d'accès, on a saisi des armes blanches, une arme-stylo et du matériel d'extrême droite (textes de propagande et disques compacts).
- Bäriswil/BE**
2.10.99
- Fête d'anniversaire dans un chalet; plus de 30 participants en provenance du canton de Berne. Invitation lancée par l'Action aryenne de Berne.
- Niederdorf/BL**
9.10.99
- Fête d'anniversaire dans le jardin d'une propriété privée; 17 personnes des cantons de Bâle-Campagne, d'Argovie, de Berne et de Vaud, dont quatre leaders skinheads très connus. Un drapeau avec la croix celtique et l'inscription Blood & Honour a été planté au lieu de rassemblement.
- Wiedlisbach/BE**
18.12.99
- Concert skinhead organisé par les SHS; environ 300 visiteurs de divers cantons de Suisse alémanique, d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne et de Bulgarie. Pas d'incident, mais des perturbations sensibles du trafic public et privé. Plus des deux tiers des participants étaient membres des SHS, le reste appartenant probablement à parts égales aux groupes "Berserker", "Morgenstern" et "Blood & Honour".
- Région zurichoise**
18.12.99
- Concert de rock du groupe skinhead Helvetic Black Metal Mafia. On ne connaît rien du déroulement de la manifestation baptisée « Messe brune-Solstice ».
- Malters/LU**
27.12.99
- Rassemblement de quelque 50 skinheads dans une cantine d'entreprise.
- Malters/LU**
31.12.99
- Rassemblement de quelque 60 skinheads au même endroit.

Violences de l'extrême droite suisse en 1999

Actes de violence de skinheads

Lieu / Date	Événement
Berne 29.1.99	Environ 30 skinheads se sont introduits de force dans un immeuble du quartier du Marzili. Les agresseurs étaient habillés en noir, armés de matraques et de couteaux et en général masqués. Ils ont brisé des vitres et violemment bousculé les habitants.
Saint-Gall 6.2.99	Des skinheads ont agressé un groupe d'environ 80 personnes en plein centre-ville et ont provoqué une bagarre générale. Six personnes ont été provisoirement arrêtées.
	
Lyssach/BE 13.3.99	Un groupe formé d'une vingtaine de skinheads ont roué de coups cinq personnes dans un restaurant connu comme lieu de rendez-vous des skinheads. A fin 1998, au même endroit, ce groupe avait déjà frappé un homme qui avait dû être amené à l'hôpital.
Winterthour 20.3.99	Une trentaine de personnes appartenant probablement à l'extrême droite ont attaqué de nuit un restaurant de la mouvance alternative, déjà fermé, dans la vieille ville. Elles ont causé des dégâts matériels et menacé des voisins qui avaient observé la scène de leur fenêtre. Le groupe était armé d'instruments contondants. En dépit des recherches immédiatement entamées, les agresseurs ont réussi à s'échapper.
Ostermündigen/BE 11.4.99	Des skinheads ivres ont saccagé un immeuble libéré peu avant par les propriétaires, et causé des dégâts matériels considérables.

- Sirnach/TG** 18.6.99 Bagarre entre des skinheads et des jeunes en provenance de l'ex-Yougoslavie. À son arrivée, la police n'a trouvé plus que trois personnes, tous des skinheads de Winterthour. Plusieurs véhicules stationnés ont été endommagés, mais personne n'a été gravement blessé.
- Winterthour** 19.6.99 Un groupe de quelque quinze skinheads ont attaqué violemment une bande de punks presque du même nombre. Plusieurs personnes, dont des passants, ont été blessées. Douze skinheads ont été provisoirement arrêtés. Une bombe de gaz lacrymogène et des matraques, non utilisées, ont été confisquées.
- Koppigen/BE** 11.7.99 Bousculades et bagarres entre des skinheads et des étrangers. On a porté plainte contre un skinhead pour propos et insultes racistes.
- Zurich** 20.8.99 Des skinheads ont commis des voies de fait contre un groupe de jeunes punks à la gare de Stadelhofen. Deux personnes ont été blessées, dont une a dû être hospitalisée. Les auteurs des faits, deux Suisses de 19 et 21 ans, ont été arrêtés.
- Berne** 26.9.99 Des skinheads et de jeunes étrangers se sont bagarrés à l'occasion d'un festival organisé sur l'ancien terrain du DFCA. L'altercation s'est terminée avant l'arrivée de la police.
- Zurich** 30.10.99 Après une manifestation autorisée placée sous le mot d'ordre « Halte aux expulsions xénophobes ! », des manifestants de gauche et des skinheads se sont bagarrés dans la vieille ville. Une personne a été blessée dans chaque camp. Un extrémiste de droite a été arrêté.

Événements liés à la politique de l'asile (1993 à 1999)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Attentats à la bombe	-	-	-	-	-	1	-
Incendies	3	7	2	6	2	1	3*)
Attaques avec armes à feu	-	2	1	-	-	-	2
Menaces	4	-	-	-	1	-	3
Dégâts matériels	2	1	3	-	-	1	3
Total	9	10	6	6	3	3	11

*) Dans un cas, l'origine de l'incendie n'a pas pu être déterminée. Les statistiques ne reprennent que les actes de violence à l'encontre des centres pour requérants d'asile; les agressions commises contre les requérants ne sont pas prises en considération ici.

Attaques en
nette
augmentation

Après un recul observé pendant quatre ans, les attaques contre les centres pour requérants d'asile ont de nouveau nettement augmenté. Elles ont plus que triplé depuis l'année précédente et ont dépassé le plafond de 1994. Comme cette année-là, on a déploré deux attaques commises au moyen d'armes à feu en 1999. En revanche, il n'y a pas eu d'attentat à la bombe, alors qu'il y en avait eu un l'année précédente.

Autres incidents xénophobes

Outre les centres pour requérants d'asile, les étrangers eux-mêmes ont été l'objet d'un nombre considérable d'agressions. À titre d'exemple, à la mi-août, un Suisse a lardé un touriste israélien de coups de couteau et l'a grièvement blessé. L'agresseur avait repéré sa victime juive par sa kippa. Il s'est ensuite livré à la police et a avoué qu'il avait agi par haine des juifs. Il souffrait de problèmes psychiques.

Nombreuses
agressions
contre des
étrangers

Des tracts, des graffitis et des autocollants xénophobes et antisémites ont été apposés sur des bâtiments ou anonymement envoyés à des particuliers à divers endroits en Suisse; des modèles nazis ont souvent servi à cette occasion. Comme en 1998, une « Action Suisse propre » a envoyé des lettres de menace xénophobes, notamment à une entreprise de construction de l'Oberland bernois et à des clubs de football qui possèdent des joueurs étrangers. Les menaces étaient parfois sérieuses. Dans un cas, trois véhicules en stationnement ont été mitraillés de pierres et très endommagés par des chauffards. Un monument que des élèves bâlois ont érigé à la mémoire d'un camarade turc qui s'était donné la mort a été saccagé et recouvert de slogans nazis. Les vitrines d'une fromagerie turque ont été brisées et recouvertes d'autocollants avec des slogans racistes.

Lettres de
menace et
graffitis



Comme il s'agit essentiellement de délits poursuivis sur plainte, les chiffres ne donnent pas une idée réelle de la situation.

Propos d'extrême droite sur Internet

Possibilités
de blocage à
l'étude

À la suite de la prolifération des sites d'extrême droite, la Police fédérale avait déjà recommandé en 1998 aux fournisseurs suisses d'accès à Internet de bloquer une série de sites étrangers d'extrême droite et racistes. Contrairement aux sites suisses, il est en l'occurrence généralement impossible d'engager des poursuites pénales directes en raison des grandes disparités des systèmes juridiques. Pour mettre au point les conditions techniques et juridiques difficiles dans ce genre de mesure, la Police fédérale a créé, avec d'autres offices fédéraux intéressés et divers fournisseurs d'accès, un groupe de contact qui poursuit l'examen des questions soulevées à cet égard. La notion de contenu illégal n'a pas été limitée aux délits d'opinion. Elle englobe également la pornographie pédophile, la vente de substances illégales ou de jeux de hasard via Internet.

Fournisseurs
d'accès
passibles
d'une peine
sous certaines
conditions

Le groupe de contact a lancé en consultation un premier projet de document de travail au début de l'été 1999. Ce sont surtout des questions ayant trait à la punissabilité des fournisseurs d'accès (complices ou punissables au sens du droit pénal des médias) et à la proportionnalité des mesures de blocage qui demeurent controversées. Un avis supplémentaire élaboré par l'Office fédéral de la justice admet une responsabilité subsidiaire ou une complicité éventuelle sous certaines conditions. Le groupe de contact va tenter cette année de trouver des solutions communes pour empêcher la diffusion de tels contenus sur Internet. Les sites suspects peuvent être signalés à tout moment à la Police fédérale.



*Photo tirée d'un
site Web d'extrême
droite*

Application de la norme pénale contre le racisme (art. 261bis CP)

En principe, la poursuite pénale relève de la compétence des cantons. Dans de nombreux cas portés à sa connaissance, la Police fédérale a adressé une dénonciation ou une communication aux autorités cantonales de poursuite pénale.

On a prononcé plus de condamnations pour racisme en 1999 que les années précédentes. L'affaire d'un skinhead que le Tribunal de district de Bremgarten/AG a condamné début mai 1999 à quatre mois de prison et à une amende de 1000 francs pour commerce de disques compacts de rock nazi de nature raciste est significative. C'est la première fois que la norme pénale contre le racisme a été appliquée à des textes de chansons.

Condam-
nations en
augmentation

Un arrêt du Tribunal fédéral du 10 août 1999 a lui aussi été décisif. La Cour suprême a admis un pourvoi du Ministère public du canton de Vaud et annulé la décision d'acquiescement rendue le 8 juin 1998 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud à l'endroit d'un libraire. Celui-ci avait mis en vente l'ouvrage révisionniste controversé intitulé "*Les mythes fondateurs de la politique israélienne*" de l'intellectuel français Roger Garaudy. Le Tribunal fédéral a fait observer dans l'exposé des motifs qu'en cas de violation de la norme pénale contre le racisme, l'auteur des faits ne peut invoquer la responsabilité en cascade prévue dans le droit pénal des médias (art. 27 CP) et se décharger de toute la responsabilité pénale sur l'écrivain. Contrairement à ce qu'en pense la première instance, le droit pénal des médias n'est pas applicable, selon les juges, en cas de violation de cette norme pénale. Effectivement, son application ne devrait pas aboutir à un résultat contraire à la volonté du législateur.

Arrêt
exemplaire
du Tribunal
fédéral

Enfin, la Cour suprême argovienne a confirmé, le 23 juin 1999, la peine de prison de quinze mois ferme prononcée en première instance à l'encontre de l'écrivain révisionniste bâlois Jürgen Graf. L'amende de 20 000 francs et la réparation au profit de la partie civile ont également été confirmées.

Peine ferme
confirmée

*Aperçu des jugements exécutoires communiqués
(État fin 1999)*

Jugements	1995-97	1998	1999	Total depuis 1995
Antisémitisme	3	5	7	15
Révisionnisme	4	2	3	9
Écrits / propos racistes	6	3	11	20
Autres motifs	1	0	0	1
Classement (acquittement, non- entrée en matière, etc.)	18	18	23	59
Total des jugements communiqués au MPC	32	28	44	104

1.2.2. Extrémisme de gauche

Plus
d'attaques –
moins de
dégâts

Par rapport à l'année précédente, on dénombre certes davantage d'agressions de l'extrême gauche (incendies criminels, graffitis et attaques avec de grosses pièces d'artifice), mais aucune n'a causé autant de dégâts que les actes de violence survenus à la mi-mai 1998 à Genève. L'acte le plus grave a été le double attentat à Zurich lié à la guerre en Yougoslavie et au prétendu engagement de la Suisse dans ce conflit.



Logo de Davos transformé par des manifestants

Installations
d'alimentation
électrique
prises pour
cible

L'interruption de l'alimentation électrique provoquée par court-circuit est une nouvelle forme d'agression de l'extrême gauche. Elle a été utilisée une première fois sur une ligne aérienne pendant le Forum économique international de Davos et une nouvelle fois dans un bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans les deux cas, l'action était dirigée contre la mondialisation de l'économie.

En général, une lettre de revendication est déposée sur les lieux ou envoyée aux médias. Plusieurs de ces lettres, principalement à Zurich, étaient signées de l'expression « pour une perspective révolutionnaire », ce qui – tout comme le style des attentats - situe les auteurs dans la mouvance de l'organisation Reconstruction révolutionnaire Zurich (RAZ) ou Reconstruction révolutionnaire Suisse. Jusqu'ici, il s'est toutefois avéré impossible d'arrêter les coupables de cette série d'attentats à la bombe qui a débuté en 1995.

Responsabilité
imputée au
RAZ

La 1^{re} cour du Tribunal de district de Zurich a, le 4 mars 1999, condamné la présidente du RAZ à six mois de prison ferme pour émeute, dommages à la propriété et violation de l'interdiction de dissimuler son visage. La mise en accusation remonte aux événements survenus lors de la manifestation organisée dans le sillage du défilé du 1^{er} mai à Zurich.

Le 19 novembre 1999, le Tribunal correctionnel de La Chaux-de-Fonds a condamné un ancien membre des Brigades rouges de l'extrême gauche italienne à deux ans et demi de prison pour actes préparatoires de brigandage, falsification de pièces d'identité, usage d'une fausse identité et port illégal d'armes. Un Suisse et une Suissesse ont été condamnés à respectivement six et cinq mois de prison.

Ancien
brigadiste
condamné

L'ancien brigadiste avait réussi, à la faveur d'une permission, à s'évader du pénitencier de Novare en décembre 1998 et avait été interpellé le 20 janvier 1999 à La Chaux-de-Fonds. La police a découvert à cette occasion des armes et des munitions. Lui et ses complices avaient prévu de commettre une attaque à main armée à La Chaux-de-Fonds. Une fois sa peine purgée en Suisse, il sera extradé vers l'Italie, où il est condamné à la prison à vie.

Les groupes de l'extrême gauche emploient également de plus en plus Internet. La mobilisation pour de grandes manifestations se fait au niveau international. On l'a bien vu au sommet de l'OMC à Seattle / États-Unis, qui a été fortement perturbé par les débordements des manifestants. Le même phénomène s'est produit, mais dans des dimensions plus restreintes, lors des rendez-vous économiques internationaux de 1999 et 2000 à Davos, où la mobilisation a drainé des participants venus du monde entier vers les manifestations non autorisées.

Internet,
outil de
mobilisation

Comme l'année précédente, ce sont les attentats dont les auteurs présumés gravitent autour du RAZ ou de Reconstruction révolutionnaire Suisse qui ont retenu l'attention. Les autonomes et les opposants à la mondialisation ont aussi commis des actes de violence. Un attentat et une alerte à la bombe étaient dirigés contre l'UDC suisse et son « aile zurichoise », tandis qu'un autre attentat serait attribué à l'extrémisme écologiste (Animal Liberation Front).



Affiche contre le sommet du G7 à Cologne

Lieu / Date	Événement
Davos/GR 30.1.99	Deux jours après l'ouverture du Forum économique mondial, un groupe non identifié a saboté de manière professionnelle l'approvisionnement en électricité de Davos. Il y a eu une brève panne de courant sur place. Le Centre des congrès n'a pas été touché. La coupure de courant a été qualifiée « d'action de commando » dans une lettre anonyme à un journal suisse romand. Le communiqué rédigé en anglais était signé de la formule « Sand in the Wheels » (du sable dans les rouages).
Lamone/TI 1.3.99	Des inconnus ont sprayé de rouge des vitres et des murs d'une société de produits alimentaires. Le mouvement radical pour la protection de la nature et des animaux Animal Liberation Front (ALF) a revendiqué l'attentat.
Lugano 3.3.99	Une alerte anonyme à la bombe a été lancée au moment où le conseiller national Christoph Blocher a pris la parole lors d'une manifestation organisée au Centre des congrès. Les quelque 500 personnes présentes ont dû évacuer la salle. La perquisition qui a suivi n'a pas permis de trouver quoi que ce soit.
Zurich 17.3.99	Des inconnus ont mis le feu à deux pétards fixés par du ruban adhésif à l'entrée arrière d'une propriété du 6 ^e arrondissement. L'explosion a fait voler des vitres en éclats. Les coupables ont laissé une lettre de revendication. Un graffiti contre ABB et l'inscription « ABB jobkiller et génocides » ont été apposés sur la façade. Dégâts matériels de plusieurs milliers de francs.
Bâle 17.3.99	Des inconnus ont fait des graffitis sur deux bâtiments et ont badigeonné des serrures de colle de contact. Ils ont également apposé deux affiches portant les inscriptions « Money makes the world go round » et « ABB génocideur et jobkiller ». Une lettre de revendication découverte sur les lieux est signée de la formule « pour une perspective révolutionnaire ».

**Wettingen/
AG**
18.3.99

À l'occasion de l'Assemblée générale d'ABB au Centre du Tägerhard, deux graffitis noirs « ABB jobkiller, génocideurs » ont été apposés sur les façades du bâtiment. Ailleurs, notamment à la gare et à la poste, on a trouvé une affiche en trois langues dirigée contre ABB. Étant donné que les faits ont été découverts peu après avoir été commis, on est parvenu à arrêter un homme et une femme, tous deux résidant à Zurich. Ils sont considérés comme des têtes de file du RAZ. Comme à Bâle, l'affiche se terminait par l'expression « pour une perspective révolutionnaire ».



Zurich
15.4.99

Des inconnus ont barbouillé de peinture le Centre de recherche pour la politique de sécurité et l'analyse de conflits de l'EPFZ dans le 1^{er} arrondissement, afin de protester contre les frappes de l'OTAN en Yougoslavie, contre la contribution de la Suisse au Partenariat pour la paix de l'Alliance et contre les engagements militaires pour encadrer les réfugiés et protéger des consulats. En outre, l'appartement du commandant de la division territoriale de la Suisse orientale, dans le 2^e arrondissement, a été barbouillé de peinture et mitraillé de pièces d'artifice. L'acte a été qualifié « d'offensive contre le capital et l'armée » dans un courrier électronique anonyme. L'ensemble des dégâts s'élève à 200 000 francs.

- Schaffhouse**
20.4.99
- Un groupe de jeunes s'est distingué en perturbant une assemblée des jeunes UDC. Après l'assemblée, ils ont collé des affiches arborant le portrait d'Adolf Hitler en dehors du local et ont brûlé le drapeau suisse dans une autre salle du restaurant. Il s'agissait probablement d'un acte provocateur de punks.
- Zurich**
18.5.99
- La voiture d'un détective de la police municipale de Zurich a été endommagée sur une place de stationnement privée. Les coupables ont laissé sur les lieux un document intitulé "Communiqué sur le jugement d'Andrea" (condamnation de la présidente du RAZ en mars 1999) avec le caractère de l'organe du RAZ, "aufbau". Le fonctionnaire a déposé en tant que témoin contre l'accusée devant le parquet du district de Zurich.
- Zurich**
27.5.99
- Un incendie criminel a été commis contre les bureaux de la compagnie American Airlines. Une femme non identifiée a jeté une charge incendiaire par les portes d'entrée, ce qui a provoqué de très gros nuages de fumée. Une lettre de revendication laissée sur place s'élevait contre les frappes aériennes dans les Balkans, contre la destruction mondiale et la guerre, et contre les « entreprises des stratèges de la guerre » et les « guerroyeurs et les profiteurs de guerre ». La lettre se terminait par la signature « pour une perspective révolutionnaire ».
- Berne**
17.6.99
- L'ambassade tchèque a reçu une lettre de menace prétendant que la Tchéquie abrite de nombreux néonazis et qu'un tiers de ses policiers sont des membres ou des sympathisants d'organisations de l'extrême droite. La lettre se terminait par « vive la solidarité antinationale ! » et « cortège d'anarchistes révolutionnaires ».
- Winterthour**
27.6.99
- Quelque dix jeunes extrémistes de gauche ont roué un jeune extrémiste de droite de coups à l'occasion d'une fête albanaise. La victime a dû être hospitalisée.

**Wermets-
hausen/ZH**
5.9.99

Des inconnus ont barbouillé de peinture la maison et la voiture du président de l'UDC suisse et rempli sa boîte aux lettres de matières fécales.

Genève
16.11.99

Une quinzaine de jeunes, de prétendus étudiants, se sont introduits dans le bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et certains se sont attachés à l'escalier principal. Une douzaine d'autres manifestants ont pu atteindre le toit du bâtiment sans être aperçus. Ils y ont déroulé une banderole « Tuez l'OMC, l'OMC tue des gens ». Entre-temps, quelque 30 personnes avaient bloqué la circulation routière avec des barrières métalliques. Des tracts ont été distribués pour protester contre le nouveau cycle de négociation de l'OMC qui allait commencer le 30 novembre à Seattle / États-Unis. Tous les manifestants ont quitté le bâtiment au bout de deux heures environ. Le service de sécurité de l'OMC avait préalablement libéré les manifestants attachés à l'escalier.



Zurich
25.11.99

Des inconnus ont commis des attentats probablement simultanés, tôt le matin, avec des explosifs artisanaux confectionnés avec des feux d'artifice, contre trois cibles américaines : la Chase Manhattan Bank, les American Airlines et American Center / Consular Agency. Les dégâts matériels étaient importants. Aux trois endroits, on a retrouvé le slogan sprayé « Free Mumia – solidarité avec les prisonniers politiques ». D'après une lettre de revendication, il s'agissait du comité « Freedom for Mumia Abu Jamal – solidarité avec les prisonniers politiques qui luttent – pour une perspective révolutionnaire » qui protes-

tait contre la politique des États-Unis. [Abu Jamal est un journaliste noir américain condamné à mort aux États-Unis, membre des Black Panthers et dont l'exécution aurait dû avoir lieu début décembre 1999.]

Genève
3.12.99 Des inconnus ont coupé l'électricité du bâtiment principal de l'OMC pendant 45 minutes en provoquant un court-circuit. Un groupe appelé La Reinette Verte a revendiqué l'attentat.

Berne
10.12.99 Environ 35 personnes en partie masquées, membres du comité « Lutter contre le chômage et non contre les chômeurs », ont pénétré dans les bureaux du Secrétariat d'État à l'économie (seco) à la Monbijoustrasse et ont occupé les lieux pendant deux bonnes heures. On est parvenu à calmer les intrus en discutant avec eux. On a renoncé à appeler la police.

Manifestations violentes de l'extrême gauche

Lieu / Date	Événement
Zurich 1.5.99	A l'issue de la manifestation officielle de la fête du 1 ^{er} mai, des débordements se sont de nouveau produits. Une centaine d'autonomes du Bloc noir y ont participé. Après une longue marche sans violence, ils se sont battus avec les forces de police. Ces dernières ont également dû empêcher des affrontements avec des groupes d'extrême droite. Les dégâts matériels ont été moins importants que les années précédentes. La Cour suprême cantonale et le consulat allemand ont été barbouillés de peinture. Au total, 38 personnes – 33 hommes et cinq femmes – ont été provisoirement arrêtées. 23 personnes sont présumées d'extrême gauche et onze personnes d'extrême droite. Trois agents de police et au moins deux manifestants ont été blessés.
Zurich 18.6.99	Environ 200 jeunes autonomes ont manifesté dans le 5 ^e arrondissement sous le mot d'ordre « Reclaim the streets » afin de s'ériger contre la rencontre au sommet des chefs d'État et de gouvernement des plus grands pays industrialisés (G7) du 18 au 20 juin 1999 à Cologne. D'après un tract, un groupe londonien du même nom serait à l'origine de cette manifestation mondiale. Il y a eu divers dégâts matériels.

1.3. Groupes kurdes et turcs

L'arrestation du leader kurde Abdullah Öcalan, le 15 février 1999 au Kenya, a entraîné de nombreuses actions militantes de la part des membres du PKK. Les occupations avec prises d'otage, les incidents violents et la mobilisation d'un grand nombre de membres et de sympathisants du PKK ont démontré le potentiel de violence extrémiste de l'organisation kurde.

Vue d'ensemble et tendances générales

L'origine historique de l'actuel conflit kurde remonte à la chute de l'Empire ottoman et à la partition de la région habitée par les Kurdes entre quatre États. En Turquie, où habite la plus importante communauté kurde, le mouvement d'opposition est

Le PKK lutte depuis 1984



Emblème du PKK

mené par le PKK, actif surtout dans le sud-est du pays et engagé depuis 1984 dans un combat de guérilla contre les forces de sécurité turques. Cette lutte armée, qui a tendance aujourd'hui à se politiser, visait initialement la création d'un Kurdistan indépendant, avant de se tourner vers une solution fédérative prévoyant l'autodétermination du peuple kurde au sein d'une future fédération d'États turque. La structure organisationnelle du PKK en Europe soutient ces efforts aussi bien en termes de moyens financiers (campagnes de collecte de fonds) qu'en termes d'activités de propagande. Cette dernière vise à convaincre les décideurs politiques européens d'accorder leur soutien dans le règlement du problème kurde.



*Discours d'Öcalan
sur MED-TV durant
son séjour à Rome*

L'arrestation du secrétaire général du PKK, le 15 février 1999 au Kenya, et son transfert en Turquie ont suscité dans le monde entier de nombreuses actions militantes des membres du PKK. Un appel à une "mobilisation générale" a été lancé au peuple kurde en Europe. Des manifestations, des occupations d'ambassades et autres actions violentes ont alors eu lieu dans plusieurs États européens, au Moyen-Orient et outre-mer. En l'espace de quelques heures, les membres les plus militants du PKK ont occupé dans toute l'Europe non seulement des missions diplomatiques de Grèce, du Kenya et d'Israël - États qu'ils considéraient comme responsables de la capture d'Öcalan - mais aussi des bureaux de partis et d'organisations internationales. Certaines de ces actions ont été accompagnées de prises d'otages. En Turquie même, d'importantes manifestations ont eu lieu non seulement dans les provinces kurdes, mais aussi dans les quartiers d'Istanbul à population kurde.

La capture d'Öcalan déclenche une vague de violence dans le monde

Abdullah Öcalan a été condamné à mort le 29 juin 1999 par la Cour de sûreté de l'État. Dès la publication du jugement, les débordements et les actions violentes se sont à nouveau multipliés mais, de manière générale, la situation a fini par se calmer. Durant son procès, Öcalan avait plusieurs fois appelé les membres du PKK à mettre un terme à la lutte armée et à se retirer de Turquie. Cet appel à la paix, qui confirme une tendance à la politisation du PKK amorcée en 1993, est soutenu par les tendances politique et militaire du PKK, et respecté par les partisans de l'organisation à ce jour. Les membres et sympathisants du PKK manifestent désormais leur soutien à l'égard de leur secrétaire général principalement par des manifestations de solidarité et des activités politiques.

Le PKK soutient les appels à la paix d'Öcalan



Öcalan dans la salle du tribunal pendant son procès sur l'île d'Imrali

Suspension provisoire de la peine capitale

La condamnation à mort d'Öcalan a été confirmée par les diverses instances de recours turques. Toutefois, le 12 janvier 2000, le gouvernement turc a décidé de repousser l'exécution de la sentence au moins jusqu'à la décision de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg. Ce report a permis une certaine détente et laisse entrevoir la possibilité d'une annulation ou conversion de la sentence capitale. La stratégie du PKK vise toujours à trouver une solution politique à la question kurde, et cette décision enlève aussi aux militants extrémistes du PKK la justification d'actions violentes. Les signes politiques donnés par le gouvernement turc joueront un rôle déterminant pour la suite de l'évolution. Si des signes positifs, c'est-à-dire allant dans le sens d'une autodétermination, n'arrivaient pas, il ne serait alors pas exclu, à moyen terme, de vivre une reprise des altercations violentes en Turquie et ailleurs.

Le potentiel du PKK demeure considérable

La réaction à l'arrestation d'Öcalan a clairement montré à quel point le mouvement nationaliste kurde est devenu un phénomène international. Les actions menées à cette occasion ont prouvé l'extension mondiale du mouvement kurde, l'étendue de sa motivation et son organisation stricte. Même si le PKK adopte aujourd'hui une ligne pacifique, ses structures de commando intactes, son potentiel important, et le militantisme latent de ses membres et de ses sympathisants continuent à en faire la plus importante organisation recelant un potentiel de violence extrémiste en Europe et en Suisse. Cette organisation serait à même de reprendre les actions violentes dans les plus brefs délais.

Évolution en Suisse

Les actions violentes qui ont suivi, en Suisse, la capture d'Öcalan ont principalement touché Zurich, Bâle et Genève, avec l'occupation des représentations diplomatiques grecques, de deux bâtiments d'organisations internationales et, dans certains cas, des prises d'otages. Dans la région de Bâle, plusieurs incendies intentionnels ont été commis contre des intérêts turcs. Il faut en outre mentionner l'occupation des bureaux du Conseil œcuménique des églises à Genève ainsi que ceux du secrétariat du PRD à Berne. L'État-major "Prise d'otage et chantage" (EMPOC) a été mobilisé. Les occupations et les prises d'otages se sont terminées sans effusion de sang.

Occupations de locaux et prises d'otages par des membres du PKK



Incendie criminel contre des camions turcs à Bâle suite à la capture d'Öcalan au Kenya



Occupation de l'ambassade grecque à Muri/BE par des membres du PKK

Les principales actions se sont déroulées comme suit:

Activités violentes du PKK après l'arrestation d'Öcalan

Lieu / Date	Événement
Muri/BE 16-17.2.99	Occupation de l'ambassade de Grèce par une centaine de Kurdes (20 à 30 Kurdes à l'intérieur du bâtiment), tôt le matin. Vers 12 heures, les Kurdes ont cassé des vitres de l'ambassade, avant que la situation ne se détende quelque peu. Dans la soirée du 16 février, un Kurde a tenté de s'immoler par le feu devant l'ambassade. L'occupation de l'ambassade s'est terminée le 17 février aux environs de 19 heures.
Zurich 16-17.2.99	Occupation du consulat de Grèce par 40 à 50 Kurdes (durant la nuit de mardi à mercredi, près de 200 Kurdes se trouvaient dans le bâtiment). Ils ont menacé de s'immoler par le feu. Le propriétaire du bâtiment et un policier ont été pris en otages, l'un d'eux a ensuite été relâché. L'occupation s'est terminée le 17.2.99, avec libération du deuxième otage.
Genève 16-17.2.99	Une vingtaine de Kurdes ont investi le site de l'ONU. D'autres ont manifesté sur la Place des Nations. L'ONU a refusé l'intervention de la police. Action terminée au cours de l'après-midi du 17.2.99.
Genève 16.2.99	Occupation momentanée du secrétariat du PS, 10 participants ont été arrêtés. Tentative d'occupation du Haut commissariat de l'ONU pour les réfugiés, empêchée par la police. Occupation terminée le jour même.

Pratteln 18.2.99	Des cocktails Molotov endommagent les bureaux du garage Iskender.
Bâle 18.2.99	Tentative d'incendie de l'agence de voyage turque Sahlan-Reisen. Deux participants arrêtés. Lien possible avec l'attaque du garage Iskender.
Berne 19.2.99	20 à 30 Kurdes occupent durant quelques heures le secrétariat général du PRD, à Berne. Deux collaborateurs du secrétariat pris en otage. Fin de l'occupation le même jour vers 19 h 30; otages libérés.
Genève 19.2.99	Occupation momentanée du bâtiment du Conseil œcuménique des églises (COE). Les Kurdes se retirent après que le COE eut lancé un appel en faveur d'Öcalan.
Uster/ZH 19.2.99	Incendie criminel contre des bureaux de l'association culturelle turque, au moyen de cocktails Molotov. Pas de propagation de l'incendie. Pas de lien certain avec les activités du PKK.
Bâle 20.2.99	Incendie criminel contre un magasin d'alimentation turc. Extinction du début d'incendie.
Bâle 20./21.2.99	Incendie criminel contre deux camions turcs. Camions carbonisés, auteurs inconnus.
Bâle 21.2.99	Incendie criminel contre le magasin turc de vêtements "Moderate". Magasin carbonisé. Trois femmes kurdes soupçonnées d'être les auteurs sont arrêtées.
Fribourg 22.2.99	Vitrine de l'agence de voyage "Agence de voyages du Sud" brisée. L'agence collabore avec la compagnie aérienne "Turkish Airlines". Lien avec les activités du PKK incertain.

Menaces d'attentat à la bombe restées sans suite:

- Alerte à la bombe, restée anonyme, contre l'Office fédéral des réfugiés à Wabern/BE le 19.2.1999. Évacuation de 700 personnes.
- Alerte à la bombe, restée anonyme, contre une boutique Benetton à Berne le 20.2.1999.
- Alerte à la bombe contre les bâtiments du Bureau international du travail (BIT) à Genève, le 23.2.1999. Évacuation de 1000 personnes.

Au cours de cette même période, diverses manifestations importantes ont été organisées notamment à Zurich, Genève et Bellinzzone, mais, de manière générale, sans donner lieu à des actes de violence. Depuis la fin des actions d'occupation, toutes les manifestations du PKK en Suisse se sont déroulées de manière pacifique.

Procédures
pénales contre
les
manifestants

Le Ministère public de la Confédération a ouvert des enquêtes de police judiciaire contre les manifestants qui ont occupé le consulat de Grèce à Zurich et l'ambassade de Grèce à Muri/BE, ainsi que contre les occupants du bâtiment principal de l'ONU à Genève. Il a ensuite délégué, le 6 avril 1999, la procédure aux autorités des cantons de Zurich, Berne et Genève. Aucune procédure n'a été ouverte par les autorités genevoises; dans les deux autres cantons, les procédures étaient encore en cours à la fin de 1999.

Objets
menacés
gardés par
l'armée

A la suite des événements de février et de la guerre au Kosovo, le Conseil fédéral a décidé de confier à l'armée la surveillance d'objets menacés dont la protection relève de la responsabilité de la Confédération. Dès septembre 1999, l'engagement de l'armée a été réduit, pour être finalement résilié en décembre 1999. Dans le cadre de cet engagement, le Conseil fédéral avait chargé la Police fédérale de gérer le réseau national de renseignements. Pour l'exécution de ce mandat, la Police fédérale a édicté des directives spéciales et publié au total trois douzaines de bulletins d'information (d'abord hebdomadaires, puis bimensuels) sur la situation, à l'attention de tous les membres du réseau (cantons, offices fédéraux, armée).

Potentiel et structure du PKK en Suisse

Le nombre actuel des membres et sympathisants du PKK est estimé à 4000. Une centaine de personnes constituent le cercle

des cadres "professionnels". La capacité totale de mobilisation du PKK en Suisse est estimée à environ 20 000 personnes. Les phénomènes de violence observés à ce jour sont le fait de groupes, ou d'individus isolés.

Siège du parti

Le siège central du PKK en Suisse est toujours situé à Bâle. La direction du parti est soumise en Suisse à un secrétaire territorial placé par la centrale européenne. Le secrétaire est assisté par des responsables régionaux et des coordinateurs qui résident pour la plupart en Suisse. Le territoire du PKK est divisé en trois régions principales: Bâle, Berne et Zurich. Celle de Zurich est également responsable de l'Italie, du moins en termes financiers. Les chefs régionaux de chacune de ces zones sont secondés dans leurs tâches par des coordinateurs. Dans les plus grandes villes des régions, les locaux du PKK font office de permanence et de point de contact pour les activistes et les sympathisants. Le Comité du Kurdistan, également nommé "ministère des Affaires extérieures du PKK", basé à Genève, a récemment gagné en importance et dispose de "services externes" dans les importantes zones d'influence du PKK que sont Berne, Zurich, Bâle et Delémont. Dans de nombreux cas, ces structures parallèles sont intégrées aux institutions locales du PKK.

Potentiel du
PKK important
en Suisse

Cadres dirigeants

Les hauts fonctionnaires du PKK ne sont connus des membres que sous leur identité de couverture, et leur comportement est de type tout à fait clandestin. Les contacts entre membres dirigeants se font le plus souvent par téléphone, d'une cabine publique vers un mobile; les mobiles sont continuellement échangés.

Activités

Outre les activités politiques publiques, la direction du PKK assure toute une série d'autres tâches telles que la formation politique et militaire des cadres ou la récolte de fonds pour le financement de l'appareil du parti. Le recrutement et la formation des jeunes cadres sont également d'importants domaines d'activité. Depuis des années, des camps de formation sont organisés, également en Suisse.

Camps de
formation
aussi en
Suisse

L'exécution des opérations violentes (actions punitives, incendies intentionnels, etc.) est confiée à des membres du PKK qui viennent des pays voisins et quittent notre territoire aussitôt leur action terminée.



Affiche du TKIP (PKK) appelant à manifester

Méthodes de financement du PKK

Les besoins financiers du PKK sont importants. En comparaison avec d'autres organisations extrémistes, le PKK consacre une part déterminante de ses activités à la récolte de fonds. L'appareil du parti et ses activités en Turquie sont pour l'essentiel financés par les dons, les cotisations des membres, les revenus de la vente de publications, et ceux provenant d'entreprises appartenant au parti. Lors des campagnes de récolte de dons, l'impôt dit révolutionnaire est prélevé aussi bien auprès des compatriotes kurdes que turcs. L'objectif des récoltes de fonds en Suisse avait été fixé à un montant de 3,5 millions de francs pour 1998. En 1999, c'est la centrale qui a fixé le montant des sommes à récolter. Lorsque la campagne touche à sa fin, et que les dons volontaires ne correspondent pas aux objectifs imposés, les percepteurs du PKK procèdent alors par intimidation, et recourent même de plus en plus souvent à la violence.

Dons
extorqués par
la violence

Reprise des émissions de MED-TV par un autre émetteur

MED-TV, créée à Londres en mai 1994, servait à la propagande et à la communication de masse du PKK. Ses émissions n'ayant pas respecté les clauses d'impartialité, les autorités britanniques chargées de la gestion des concessions ont interdit à MED-TV de poursuivre ses activités et ont finalement décidé de lui retirer la licence, le 23 avril 1999.

Un nouvel émetteur par satellite a repris les émissions dès le 30 juillet 1999 à partir de la France, sous le nom de MEDYA-TV. Ce nouvel émetteur est pour l'essentiel, notamment quant au contenu des programmes, pareil à MED-TV, interdit entre autres à cause de ses appels à la violence. Le logo de MEDYA-TV est d'ailleurs identique à celui de l'ancienne MED-TV. Les émissions de MEDYA-TV sont diffusées en divers dialectes turcs.

Fortes similitudes entre MED-TV et son successeur



Logo du nouvel émetteur TV kurde MEDYA

Groupes d'extrême gauche turcs

Deux groupes d'extrême gauche ont marqué les activités terroristes en Turquie: le Parti communiste turc/marxiste-léniniste (TKP/ML) ainsi que les organisations qui ont succédé au Devrimci Sol, soit le Parti-Front révolutionnaire de libération populaire (DHKP-C) et le Parti-Front turc de la libération populaire (THKP-C). Leur objectif immuable est l'instauration

Le communisme n'a pas perdu ses partisans

d'un pouvoir communiste. Les dernières révoltes qui ont eu lieu dans les prisons turques sont principalement dues à des membres de l'extrême gauche turque.

Vue d'ensemble et principales tendances

En Europe, les actes violents imputables aux extrémistes de gauche turcs ont diminué. Le TKP/ML, le DHKP-C et le THKP-C ont réagi à divers événements de politique mondiale, mais surtout à l'arrestation du secrétaire général du PKK et aux révoltes dans les prisons turques. Les altercations violentes n'ont pas cessé entre les factions rivales du DHKP-C et du THKP-C. L'efficacité des mesures de poursuite pénale prises en Allemagne, en Belgique et en Suisse - arrestations et jugements des principaux cadres - a toutefois affaibli sensiblement les deux ailes du Devrimci Sol. En Belgique, les arrestations ont déclenché une série de protestations et d'actions de solidarité. Sous la pression des recherches effectuées en Allemagne, les dirigeants ont transféré leurs activités dans les pays voisins. Les enquêtes en cours en Belgique permettent de conclure que la structure organisationnelle du DHKP-C, en partie secrète, possède des ramifications internationales.

Actes de violence en baisse

Potentiel et structure du TKP/ML en Suisse

Le nombre des membres actifs et sympathisants du Parti communiste turc/marxiste-léniniste (TKP/ML) est actuellement estimé à un demi-millier de personnes.

L'aile Partizan plus forte

L'organisation actuelle du TKP/ML, fondé en 1972, remonte à la scission en 1994 de l'organisation en deux ailes rivales, le Comité territorial est-anatolien (DABK) et le TKP/ML Partizan. L'aile Partizan, qui compte le plus grand nombre de membres, est nettement plus active.

La centrale suisse du TKP/ML est située à Bâle, mais le mouvement possède des locaux dans les plus grandes villes de Suisse. Les cadres travaillent généralement en secret et prennent part aux activités européennes du parti.

Le nombre d'incidents violents et autres activités des membres du TKP/ML est resté relativement restreint en Suisse, en 1999. On peut citer notamment des actes de violence lors des récoltes de fonds effectuées à Bâle et à Zurich. Diverses ma-

nifestations de l'organisation se sont déroulées sous le contrôle des services de sécurité de l'organisation, et aucun incident n'a eu lieu. Le TKP/ML a plusieurs fois exprimé sa solidarité envers d'autres groupements turcs, ainsi qu'avec le PKK kurde. Le TKP/ML a toujours été présent lors des manifestations de solidarité orchestrées dans toute l'Europe au lendemain de l'arrestation du leader du PKK. En automne, le parti a pris part au mouvement général de solidarité qui a réuni plusieurs groupes turcs d'extrême gauche, en réaction aux révoltes dans les prisons turques.

Solidarité avec le PKK

Potentiel et structure du DHKP-C et du THKP-C en Suisse

Le nombre des membres actifs et des sympathisants de la Gauche révolutionnaire (Devrimci Sol) - fondée en 1978 et divisée en deux factions, DHKP-C et THKP-C - est estimé en Suisse à environ 400 personnes. Son noyau dur est formé d'une trentaine d'éléments.

Actuellement, les deux factions disposent de locaux de réunion, sous couleur d'associations culturelles ou de bureaux d'information. La direction du DHKP-C en Suisse agit principalement depuis sa centrale zurichoise (Kurtulus-Presszentrum). A Bâle, l'organisation dispose de nouveaux locaux sous le nom de "Volkskulturverein". Le siège principal du THKP-C se trouve à Zurich, dans les locaux du "Volksakademie Kultur- und Bildungszentrum", mais le parti possède un autre local situé à Bâle. Une grande partie des activités du DHKP-C et du THKP-C ont pour cadre les régions urbaines de Bâle, Berne et Zurich.

Plusieurs personnes ont été remplacées au sein des sphères dirigeantes du DHKP-C. Les activités des partisans des deux factions sont toujours secrètes. Les membres du DHKP-C recourent à des programmes de cryptage et utilisent pour leurs opérations des ordinateurs et des téléphones mobiles munis de carte Easy. Ils se servent en outre de codes secrets pour la transmission d'informations et de directives, de même que pour les contacts entre membres.

Activité exercée dans la clandestinité

Les deux factions font toujours face à d'importants problèmes financiers. Les campagnes annuelles de récolte de fonds et la vente de publications constituent les principales sources de re-

venus de l'organisation. L'objectif budgétaire fixé pour la Suisse par le DHKP-C était d'environ 100 000 francs. Dans quelques cas, la récolte de fonds s'est accompagnée de menaces et d'actes violents.

Pas de luttes
de factions en
Suisse

Contrairement à ce qui s'est produit dans d'autres pays européens, la Suisse n'a connu aucun conflit violent entre les deux factions rivales. Les manifestations internationales du THKP-C en Suisse en 1999 se sont déroulées sans incident.



Couverture d'une nouvelle
publication du DHKP-C

Arrestation de dirigeants du DHKP-C en Suisse

Le 15 octobre 1999, le responsable du DHKP-C pour l'Europe et l'Allemagne, Nuri Eryüksel, recherché sur tout le continent, a été arrêté à Coire. Un mandat d'arrêt international avait été lancé contre lui par la Cour fédérale de justice allemande notamment pour appartenance à une organisation terroriste, homicides, et incendies intentionnels. Les autorités suisses ont émis une interdiction d'entrée à l'encontre de Eryüksel. Celui-ci a été extradé vers l'Allemagne au printemps 2000.

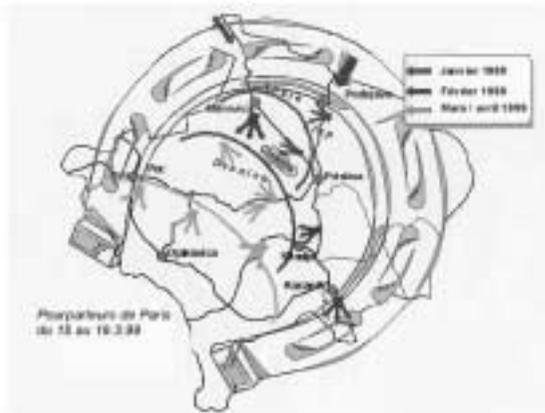
Cadre du
DHKP-C remis
aux autorités
allemandes

Le 14 novembre 1999, Hulusi Dogan a été arrêté à l'aéroport de Genève-Cointrin sur la base d'un mandat d'arrêt international lancé par les autorités allemandes, notamment pour appartenance à une organisation terroriste. Placé en détention en vue de son extradition, il a été remis aux autorités allemandes le 15 novembre 1999. De 1996 à 1998, Dogan était responsable du DHKP-C pour la région de Stuttgart. A la tête du DHKP-C Suisse depuis avril 1999, il se déplaçait constamment et n'avait pas de domicile officiel en Suisse.

1.4. Le conflit au Kosovo

1999 a été pour le Kosovo une année de profonds changements. L'échec des tentatives de médiation diplomatique et des pourparlers de paix sous l'égide des États occidentaux a finalement déclenché une intervention aérienne de l'OTAN. Suite à des efforts intensifs au niveau diplomatique et sous la pression des frappes aériennes, Slobodan Milosevic a fini par accepter, le 3 juin 1999, un plan de paix international. La sécurité au Kosovo est assurée depuis lors par une troupe de protection internationale. La crise dans cette province du sud de la Serbie a déclenché le déplacement le plus massif de réfugiés de la guerre de cette deuxième moitié de siècle. Quelque 900 000 personnes ont dû fuir le pays, en partie sous la contrainte. La Suisse qui abrite l'une des plus grandes diasporas kosovares d'Europe a été particulièrement touchée par cette vague de réfugiés. Le démantèlement d'un nouveau réseau de contrebande d'armes – le premier avait été découvert en 1998 – a souligné l'importance de notre pays en tant que base de soutien logistique et de financement, principalement pour l'UCK, l'Armée de libération de la Kosove.

Intervention aérienne de l'OTAN à la suite de l'escalade du conflit



Plan d'engagement des troupes yougoslaves au Kosovo (printemps 1999)



Mouvement de l'UCK (été 1999)

Tensions au sein de la diaspora

Conséquences pour la Suisse

L'ambiance au sein de la diaspora ex-yougoslave est restée très tendue. Les fonctionnaires dirigeants des organisations tant serbes que kosovares se sont toutefois prononcés contre toute action violente, malgré la guerre dans leur pays. Les cas de confrontations violentes entre Albanais du Kosovo et Serbes sont demeurés rares. La diaspora kosovare n'a pas cessé de soutenir financièrement les organisations albanaises.

Groupes extrémistes financés par le trafic de drogue ?

Comme auparavant, une part importante du trafic de drogue qui s'opère en Suisse est le fait de groupes en provenance de la République fédérale de Yougoslavie, principalement du Kosovo. Il n'est pas à exclure dans ce contexte que les revenus de ce trafic servent en partie au financement de groupes extrémistes. Au cours de la phase d'intervention de l'OTAN, de nombreux jeunes Albanais du Kosovo ont quitté la Suisse et sont retournés au pays, avant tout pour soutenir le combat de l'UCK.

La Suisse accueille également plusieurs partis politiques des Albanais du Kosovo. Les dirigeants de ces partis, notamment les chefs de l'ex-UCK, résidaient ou résident encore en Suisse.

Un potentiel de risques subsiste car les groupes militants de la diaspora poursuivent leur soutien. Si la situation au Kosovo venait à s'aggraver, cette évolution pourrait conduire à des confrontations violentes en Suisse.

Événements majeurs et incidents violents en relation probable avec le conflit au Kosovo survenus en 1999:

- L'association culturelle serbe "Nikola Tesla" a organisé les 27 et 28 mars, à Lucerne, des manifestations silencieuses autorisées. Ces manifestations se sont déroulées de manière pacifique jusqu'au moment où, le 28 mars, un groupe composé d'environ 30 personnes, probablement des Albanais du Kosovo, ont subitement attaqué les quelque 1000 participants à coups de bâtons, de barres de fer et de projectiles. L'intervention de la police a permis d'éviter de graves débordements.
- Le 28 mars, des incidents violents ont éclaté entre Serbes et Albanais du Kosovo à la suite d'une manifestation silencieuse organisée sur la Place fédérale à Berne. Quatre participants à cette manifestation ont été insultés et menacés avec un couteau par deux Albanais du Kosovo. De plus, le véhicule d'un Serbe qui avait pris part à cette manifestation a été complètement détruit par le feu.
- Le 29 mars, un groupe d'une cinquantaine de Serbes radicaux ont causé des dommages au consulat général d'Allemagne après une manifestation pacifique autorisée contre les attaques aériennes de l'OTAN.
- Le 30 mars, suite à une manifestation contre les frappes de l'OTAN à Genève, un Serbe de 40 ans a été tué d'un coup de tournevis au cours d'une altercation. Trois hommes d'ex-Yougoslavie ont pu être arrêtés. Sous le coup de ces actes meurtriers, le gouvernement genevois a interdit toute manifestation en relation avec le conflit au Kosovo. La Cour correctionnelle genevoise a condamné, le 16 février 2000, deux Albanais du Kosovo à chacun trois ans de prison pour agression ayant entraîné la mort. Un troisième prévenu a été acquitté. L'auteur principal n'a toutefois pas pu être identifié.
- Le 3 avril, une manifestation organisée par la "Communauté indépendante serbe en Suisse", à Zurich, a réuni quelque 600 participants. A cette occasion, un Albanais du Kosovo a été passé à tabac.

Le pire est évité

Serbe poignardé à l'issue d'une manifestation

- Dans la nuit du 3 au 4 avril, à Lucerne, un Albanais du Kosovo a été attaqué par plusieurs personnes et blessé par des coups de poignard.
- Le 5 avril, un échange de coups de feu a eu lieu au "Bois Noir", près de St-Maurice/VS, entre le gérant d'un restaurant et un Albanais du Kosovo domicilié dans le canton de Vaud. Le tireur a été arrêté.
- Un Bosniaque a été tué lors d'une fusillade, à Zurich-Oerlikon, le 16 avril. Cinq autres ressortissants d'ex-Yougoslavie ont été blessés.
- Le 21 avril, la police a arrêté dans un garage à Rüm- lang/ZH cinq ressortissants yougoslaves soupçonnés d'infraction à la loi sur le matériel de guerre et à la loi sur les armes. Deux fusils et des munitions découverts dans un véhicule ont été saisis.
- L'appartement d'un dirigeant de l'UCK en Suisse a été cambriolé le 25 avril. Les cambrioleurs dont l'identité n'est pas connue ont volé une grosse somme d'argent et plusieurs disquettes contenant les adresses de quelque 20 000 donateurs.
- En relation avec le conflit du Kosovo, plusieurs personnes et organisations ont reçu des lettres de menace ainsi que des appels téléphoniques de menace d'attentats à la bombe, par exemple à l'encontre d'un club de football dont certains joueurs sont serbes, ou contre un représentant politique des Albanais du Kosovo.

Activités et structures des mouvements en provenance de la République fédérale de Yougoslavie établis en Suisse

Groupement	Activités	
<p>LDK</p> <p>Env. 40 sous-sections en Suisse. Quelque 3000 membres d'après leurs indications.</p>	<p>Organise des actions autorisées et des grandes manifestations, avec forte capacité de mobilisation dans la communauté kosovare. Assiduité à la collecte de fonds.</p>	
<p>LPK (jusqu'en novembre 1999)</p> <p>Env. 20 groupes locaux en Suisse, au total env. 500 membres et de nombreux sympathisants. De nombreux fonctionnaires sont apparus dans les sphères dirigeantes aussi bien du "Fondi i Kosovës" que de l'UCK.</p>	<p>Soutien financier et logistique de l'UCK, propagande extrémiste dans des journaux et lors de manifestations, avec incitation à la violence pour le renversement de l'autorité serbe au Kosovo. Appel à prendre part au combat au Kosovo. Institution d'un fonds pour réunir de l'argent (nouvelle désignation: Fondi i Kosovës), organisation de manifestations. Indices d'interdépendance avec l'UCK. Acquisitions de matériel (armes) pour le compte de l'UCK. Editeur du journal "Zëri i Kosovës".</p>	
<p>UCK</p> <p>Officiellement dissoute depuis le 20 septembre 1999 au profit d'une nouvelle structure civile, le Corps de protection du Kosovo (Kosovo Protection Corps, KPC).</p>	<p>Seules quelques structures isolées en Suisse. Indices de l'existence d'une collaboration au niveau logistique et financier entre l'UCK et le LPK Suisse.</p>	<p>La Suisse, base arrière importante</p>
<p>PPDK – Fraction étrangère</p> <p>Création en Suisse, en novembre 1999. Réunit le LPK et l'UCK. Conseil de fondation avec 51 membres.</p>	<p>Représente la ligne politique du LPK. Le PPDK a formulé son programme politique comme suit: indépendance complète et création d'un État kosovar démocratique; reconstruction et intégration dans les Balkans et l'Europe; engagements pour la libération des Kosovars prisonniers des Serbes.</p>	
<p>LKCK</p> <p>Potentiel de base modeste</p>	<p>Collaboration ponctuelle avec l'UCK. Soutien financier et logistique de la lutte armée. Propagande extrémiste dans le cadre de manifestations et dans sa propre publication "Clirimi".</p>	

Condamnation des membres d'un réseau de trafic d'armes découvert en 1998

Clémence pour
des trafiquants
d'armes

Le jugement a été prononcé le 17 décembre 1999 par le Tribunal de district de Werdenberg/SG, dans le procès de trois membres d'un réseau kosovar de trafic d'armes déployé dans plusieurs cantons et découvert en octobre 1998. Deux accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 12 et 18 mois, avec sursis, et un homme d'affaires irakien a été acquitté. Au cours de l'été 1999, un compte sur lequel des dons étaient versés, jusque-là bloqué et qui servait notamment au financement du trafic d'armes, a été débloqué sous condition par le Ministère public de la Confédération.

Nouveau cas de trafic d'armes au profit de l'UCK

En relation avec le conflit au Kosovo, plusieurs personnes principalement d'origine kosovare ont acheté, entre fin 1998 et début 1999, des armes et des munitions en Suisse dans le but de les transporter au Kosovo, via l'Albanie. L'une des personnes avait reçu le mandat directement de l'état-major de l'UCK. Les enquêtes montrent à ce jour que deux groupes différents de trafiquants d'armes se sont constitués.

Utilisation
abusive d'un
transport de
matériel
humanitaire

Les autorités douanières italiennes ont saisi, le 9 février 1999, une certaine quantité d'armes et de munitions découvertes dans un camion de matériel humanitaire qui avait été chargé et contrôlé par la douane à Lucerne. On y a trouvé quatre fusils à répétition, un pistolet, un fusil automatique, une mitraillette, 40 fusils à lunette, 40 silencieux, 32 000 munitions de tir et 90 tenues de combat. Le Ministère public de la Confédération a ouvert, le 22 février 1999, une enquête de police judiciaire qui portait en premier lieu sur le chauffeur soupçonné d'infraction à la loi sur le matériel de guerre, et éventuellement à la loi sur le contrôle des biens. L'enquête a été étendue à huit cantons et les suspects réunissaient des Suisses, des Yougoslaves et des Albanais.

La suite de l'enquête a montré que d'autres personnes avaient participé au trafic d'armes en Suisse. La procédure a été étendue à quatre ressortissants yougoslaves résidant en Suisse et à deux ressortissants suisses. L'un des deux Suisses, un armurier, était soupçonné d'avoir vendu une certaine quantité d'armes et de munitions à des Yougoslaves. Il a pour l'essentiel avoué les faits. La procédure n'est pas encore terminée.



Armes et munitions saisies dans la deuxième affaire de trafic d'armes au profit de l'UCK



Cache aménagée pour des armes sous du matériel humanitaire destiné au Kosovo

1.5. Groupes arabo-islamistes

Évolution vers une politisation

Moins d'actes terroristes

Dans l'ensemble, l'évolution en 1999 confirme la tendance constatée depuis le début des années 90. Les actes de violence restent davantage motivés par des considérations d'ordre religieux ou ethnique, et de moins en moins politique. Les groupements violents utilisent ainsi le fondamentalisme islamiste comme un argument général pour recruter des activistes et des sympathisants. En 1999, on a pu constater par ailleurs une forme de conversion dans les activités de certaines organisations issues de la mouvance islamiste. Par exemple, le groupement égyptien Jamaa al Islamiya s'est distancié de la violence au profit de l'action politique pour imposer ses revendications. En dépit de cette évolution, les actes terroristes commis par des groupes marginaux ou par des acteurs isolés constituent néanmoins encore un réel potentiel de risques.

Le changement à la tête de l'État calme la situation en Algérie

Meilleur climat sécuritaire

Suite au retrait du président Liamine Zeroual, l'élection de son successeur Abdelaziz Bouteflika à la mi-avril a marqué un premier pas vers une amélioration de la sécurité en Algérie, pays secoué par les attentats depuis la dissolution du Front islamique du salut (FIS). Alors que l'Armée islamique du salut (AIS), considérée comme le bras armé du FIS, respecte le cessez-le-feu négocié en 1997 avec le gouvernement dans le cadre d'entretiens secrets, d'autres groupements ont poursuivi leurs actions terroristes en 1999. Les activités du Groupe islamique armé (GIA), fondé en automne 1991 et dirigé par Antar Zouabri, et du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), branche dissidente du GIA depuis 1996 et dirigé par Hassan Hattab, étaient cependant moins coordonnées et sont restées isolées. Le 22 novembre, Abdelkader Hachani a été assassiné en Algérie. Cet homme faisait partie, aux côtés d'Abassi Madani et d'Ali Benhadj, de l'entité dirigeante la plus haut placée du FIS. Un suspect, membre présumé du GIA, a été arrêté mi-décembre. Le mois de jeûne du ramadan s'est déroulé dans un calme relatif en comparaison avec les années passées où cette période était celle dans laquelle les attentats meurtriers atteignaient leur paroxysme.

Le 16 septembre, une majorité écrasante de votants a plébiscité la loi d'amnistie proposée par le président Bouteflika pour une "réconciliation nationale". L'amnistie concerne tous les fondamentalistes islamistes qui n'ont participé directement ni à des attentats, ni à des massacres ou à d'autres actes violents. Près de 15 000 personnes devraient pouvoir bénéficier de cette loi. D'après des indications du gouvernement, environ 80% des activistes, principalement de l' AIS et de la Ligue islamique pour le djihad et la dâawa (LIDD), auraient déposé librement leurs armes à la fin de 1999. Dans la mesure où le gouvernement algérien peut dès lors agir avec efficacité contre les terroristes encore actifs, on peut prévoir que la sécurité dans le pays continuera à s'améliorer.

Loi d'amnistie plébiscitée

Jugements prononcés contre des partisans en Europe

Au cours de ces dernières années, on a découvert en Europe occidentale, qui sert de base arrière privilégiée, divers réseaux de groupes de soutien et de sympathisants des mouvements terroristes algériens. Les interventions des organes de police semblent avoir entravé durablement la communication entre ces réseaux principalement actifs en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne et en Grande-Bretagne, mais aussi en Suisse.

Réseaux harcelés

Plusieurs procès, qui pour une part duraient depuis des années, menés contre des activistes et des sympathisants du GIA ont pris fin en Belgique et en France. Sami Aït Ali Belkacem, entre autres, qui avait également séjourné en Suisse auparavant, a été condamné à dix ans d'emprisonnement. Belkacem a été reconnu coupable d'avoir participé aux attentats à la bombe perpétrés en 1995 et 1996 dans le métro et le RER parisiens, qui avaient causé la mort de dix personnes et fait plus de 180 blessés. En relation avec ces procès, des menaces d'actes terroristes ont été proférées mais heureusement jamais mises à exécution.

Attentats dans le métro parisien: les sentences sont tombées

En juin, la Suisse a extradé un Algérien, incarcéré au mois de mai de l'année précédente, vers la France où il est accusé d'appartenir à une organisation terroriste. Fin août, un membre du GIA a été arrêté en Suisse orientale. L'homme en question fait l'objet d'une demande d'extradition déposée par l'Espagne.

Activiste du GIA extradé vers la France

Abandon de
la violence

Climat sécuritaire plus stable en Egypte

La sécurité en Egypte s'est améliorée depuis l'attentat de Louxor commis en novembre 1997. Cette tendance résulte en partie des mesures sévères appliquées par les autorités. Après l'attentat d'autre part, l'organisation terroriste Jamaa al Islamiya, créée au milieu des années 70, s'est engagée dans une voie moins violente. En mars 1999, l'organisation proclamait formellement un cessez-le-feu, affirmant désormais une volonté de réaliser ses objectifs par des moyens politiques. Alors que des signes réels indiquent que le Jamaa al Islamiya veut effectivement revenir à l'action politique, telle que pratiquée d'ailleurs à ses débuts, le groupe terroriste sunnite Jihad islamique a cependant déclaré vouloir poursuivre ses actions violentes, en premier lieu contre les États-Unis et Israël. Dans ce cadre, l'Europe, et plus particulièrement la Grande-Bretagne, sert toujours de base arrière et de propagande aux membres et aux sympathisants des organisations terroristes égyptiennes.

A la suite du drame de Louxor, les parents des 36 victimes suisses et les représentants des assurances et des agences de voyages ont convenu que les 4,8 millions de francs de dommages non encore couverts seront prélevés sur un fonds à créer pour la circonstance.

Complices
présumés de
Ben Laden
arrêtés

Le rôle d'Oussama Ben Laden

Aucune preuve concrète ne permet de confirmer les spéculations relatées par les médias, d'après lesquelles Ben Laden aurait également participé à l'attentat de Louxor en Egypte. Ben Laden, recherché par les États-Unis en tant qu'instigateur des attentats à la bombe contre les ambassades américaines à Nairobi (Kenya) et à Dar es-Salam (Tanzanie), en août 1998, se trouve actuellement en Afghanistan. Plusieurs complices présumés de Ben Laden ont été arrêtés dans plusieurs pays dans le courant de l'année. C'est notamment le cas d'un ressortissant algérien intercepté à la veille de Noël qui est suspecté d'entretenir des relations avec Ben Laden, ainsi qu'avec des groupements terroristes algériens. Cet homme, qui transportait du matériel explosif, avait cherché à entrer aux États-Unis depuis le Canada. Des rumeurs n'ont cessé de se propager à propos des actes terroristes planifiés par Ben Laden, amplifiées par le contexte du passage à l'an 2000, lequel

s'est pourtant déroulé sans incident. Aucun indice concret relatif à des actions violentes planifiées ou aux attentats commis contre les ambassades en Afrique orientale n'a pu encore être mis à jour, et aucun procès n'a été ouvert. Les présomptions relatives aux moyens financiers importants à la disposition de



Ben Laden n'ont pas pu être confirmées. Les investigations n'ont rien révélé sur la présence de structures organisationnelles et financières de soutien à Ben Laden en Suisse, ou qui émaneraient de la Suisse.

Proche-Orient

Processus de paix relancé

Les efforts en faveur d'une paix durable au Proche-Orient ont repris après l'élection, le 17 mai, du premier ministre Ehud Barak qui a succédé à Benjamin Netanyahu. L'État d'Israël a intensifié les négociations avec les autorités de l'Autonomie palestinienne sur le futur statut des territoires palestiniens, et repris, après pratiquement trois ans d'interruption, les pourparlers avec la Syrie, concernant principalement le retrait du plateau du Golan, occupé par Israël depuis la guerre des Six-Jours en 1967. Les accords pour un Proche-Orient pacifié devraient être réglés définitivement en 2000.

Barak
en marche
vers la paix

Les altercations entre les forces de l'ordre et les opposants au processus de paix en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont encore coûté des vies en 1999. Le Sud-Liban est demeuré le théâtre de confrontations entre les combattants du Hezbollah chiite, fondé en 1982, et, en face, les troupes israéliennes et la milice pro-israélienne (ALS).

Alertes à la bombe en Suisse

La Police fédérale a vérifié les indications selon lesquelles un attentat aurait été planifié contre la synagogue de Baden/AG. Or l'enquête n'a pas confirmé les déclarations des informateurs. Les menaces d'attentats à la bombe proférées à l'encontre de deux filiales de gros distributeurs au Tessin, imputées à des groupements du Proche-Orient, se sont également révélées fausses.

Protestations des étudiants et collectes des opposants iraniens

Les manifestations de milliers d'étudiants favorables aux réformes, en juillet, ont parfois donné lieu à d'importantes bagarres principalement à Téhéran, la capitale. Les rassemblements de sympathisants organisés en Suisse et dans le monde, en écho à ces événements, se sont déroulés sans incidents. Les récoltes de fonds organisées par des opposants iraniens en exil, notamment par l' "Association des réfugiés iraniens", en faveur de la résistance dans leur pays occupaient et occupent encore le premier plan en Suisse. Ces actions se présentent souvent sous la forme de parrainages d'enfants orphelins. Les donateurs doivent s'engager à garantir le versement régulier, par exemple chaque mois, d'un montant déterminé en faveur d'un orphelin. Le système tente parfois de lier le donateur à long terme au moyen d'ordres bancaires permanents. Les organisations au nom desquelles ces collectes de fonds sont effectuées ne sont pas reconnues par le Bureau central des œuvres de bienfaisance (BCOB). Les collecteurs actifs en Suisse viennent souvent de France ou d'Allemagne pour leurs activités.

Les exilés iraniens récoltent des fonds pour leur lutte

1.6. Terrorisme dans d'autres pays

Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE)

Le conflit ethnique qui oppose les Tamouls aux Cinghalais dans le nord-est du Sri Lanka, province à majorité tamoule, n'a pas trouvé d'issue en 1999. Les combats entre l'armée sri lankaise et les Tigres du mouvement de libération de l'Eelam tamoul ont

Le conflit
perdure

Illustration du "National Heroes' Day" 1999 et photo de Prabhakaran, chef des LTTE



continué de faire rage, avec une tendance à se propager dans toute la partie nord de l'île. Le nombre de personnes déplacées en raison de cette guerre a par ailleurs augmenté en conséquence. En déployant des activités terroristes dans l'ensemble du pays (attentats à l'explosif contre des intérêts économiques et publics, attentats suicides contre des politiciens de haut vol), les LTTE soulignent leur propension à faire usage de la violence, même au-delà de la zone, relativement restreinte, du conflit.

La violence
déborde les
zones de
conflit

Les LTTE diffusent leurs revendications grâce notamment à une large palette de moyens de propagande maison. Leurs films, par exemple, représentent des scènes réelles de combat ou d'entraînement des rebelles, reprennent les harangues de leur chef, montrent du matériel de guerre pris à la partie adverse et détruit, ou encore annoncent les victoires des LTTE. La page d'accueil du site Web de l'organisation ("eelamweb")

Scènes de
combat
utilisées dans
la propagande

donne par ailleurs des informations sur la lutte de libération qu'elle mène au Sri Lanka et des renseignements détaillés sur ses activités.

Divers événements culturels ont été mis sur pied en Suisse, de même qu'une manifestation autorisée dénonçant la situation humanitaire préoccupante dans le nord du Sri Lanka. En marge de ces actions, les LTTE ont poursuivi la diffusion de matériel de propagande et organisé de nouvelles collectes de fonds.

2. Service de renseignements prohibé

2.1. Évolution en 1999

Hier comme aujourd'hui, les services de renseignements étrangers s'emploient, au mépris du droit, à collecter confidentiellement des informations. Les retards accusés dans la recherche-développement attisent l'intérêt pour les informations de nature économique, scientifique et technologique en particulier. Or l'espionnage économique n'est pas le propre des pays de l'Est. Il y a également parmi les pays occidentaux des États "amis", sinon alliés, qui déploient de telles menées. Les nouvelles technologies de l'information, les réseaux de télécommunications et de données qui quadrillent la planète et les possibilités d'interception des données circulant sur les canaux mondiaux, constituent de vastes sources d'informations pour les espions économiques.

Services de renseignements toujours actifs

Deux affaires d'espionnage ont été découvertes en Suisse en 1999. Dans le premier cas, un diplomate de l'ambassade russe à Berne a été contraint de quitter notre pays en raison d'activités illégales de service de renseignements déployées au détriment d'un pays tiers; le second concerne des détectives privés suisses, mandatés par des personnes suisses et étrangères, qui sont parvenus à obtenir des informations sur des clients de plusieurs banques helvétiques.

Deux affaires d'espionnage découvertes

Rajoutons enfin les découvertes liées aux révélations émanant des notes de Vassili Mitrokhine, un ancien membre du KGB, et concernant des opérations menées en Suisse par l'ex-service de renseignements soviétique.

2.2. Espionnage en Suisse

Un agent du service de renseignements extérieurs civil russe (SVR) travaillant comme attaché à l'ambassade de la Fédération de Russie à Berne a embrigadé un membre d'une mission diplomatique étrangère établie dans la Ville fédérale. Lorsque le diplomate russe est retourné dans son pays

Abus du statut diplomatique

conformément à la rotation des postes, son successeur, également un agent identifié du SVR, a pris contact avec la personne en question et a pressé cette dernière de lui livrer divers documents et informations. Grâce à l'étroite collaboration de la police cantonale et de la police municipale bernoises, il a été possible d'observer plusieurs de leurs rencontres clandestines.

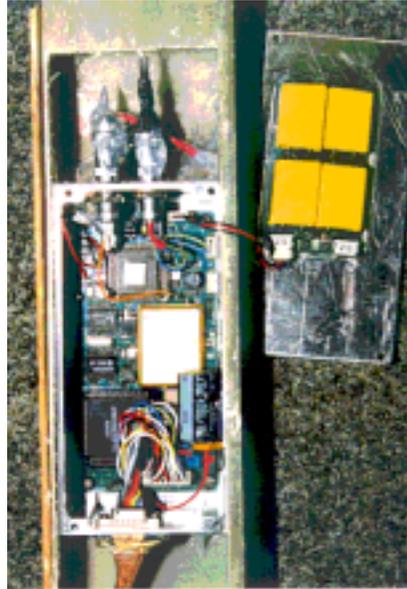
Le 23 novembre 1999, le diplomate russe et son contact ont été interpellés par la police lors d'une rencontre. Le DFAE a exigé auprès de l'ambassade russe à Berne le rappel du diplomate incriminé, qui ne pouvait être poursuivi pénalement en raison de son immunité diplomatique. L'agent russe a quitté la Suisse dans l'intervalle. La Police fédérale a frappé les deux diplomates russes d'une interdiction d'entrée.

Présomption de service de renseignements économiques

Mandaté par des intéressés d'origine suisse et étrangère, un détective privé suisse, secondé par d'autres professionnels de sa corporation, est parvenu à se procurer des informations sur la clientèle de banques suisses, avec la complicité de plusieurs employés de ces établissements. Fin novembre 1999, la Police fédérale a procédé, en collaboration avec les polices cantonale et municipale de Zurich, à l'arrestation de quatre personnes, lesquelles ont reconnu avoir collecté, à maintes reprises depuis environ 1997, des informations bancaires relatives à des clients pour les transmettre à leurs commanditaires. Les investigations menées dans cette affaire se poursuivent.

Admission de l'acte d'accusation contre un agent du Mossad

En février 1998, plusieurs agents des services secrets israéliens avaient tenté d'installer une table d'écoute illégale dans la cave d'un immeuble de Köniz près de Berne. L'un d'entre eux avait été écroué, puis avait retrouvé la liberté le 24 avril 1998 après dépôt d'une caution (Voir Rapport sur la protection de l'État 1998, p. 100).



Installation d'écoute à Köniz

La Chambre d'accusation du Tribunal fédéral a admis l'acte d'accusation dressé contre l'agent du Mossad pour actes exécutés sans droit pour un État étranger, service de renseignements politiques, tentative d'écoute et d'enregistrement de conversations entre d'autres personnes et usage répété de fausses pièces de légitimation étrangères. Le procès se tiendra probablement durant le premier semestre de 2000.

Cette même année, en avril, un fonctionnaire de l'Office de la protection de la Constitution (LfV) du Bade-Wurtemberg avait été arrêté à Bâle, à l'occasion d'une rencontre clandestine avec son informatrice suisse. L'agent cherchait à obtenir des informations en Suisse sur des scientologues.

Condamnation
d'un
fonctionnaire
du LfV

Jugé par une cour bâloise, le fonctionnaire du LfV s'est vu infliger une peine de 30 jours de prison assortie du sursis, le 29 novembre 1999, pour actes exécutés sans droit pour un État étranger et service de renseignements politiques. La citoyenne suisse présente à ses côtés sur le banc des accusés a été condamnée à dix jours de prison avec sursis. Le jugement est entré entre-temps en force.

Interdiction
d'entrée
contre un ex-
agent du SIS

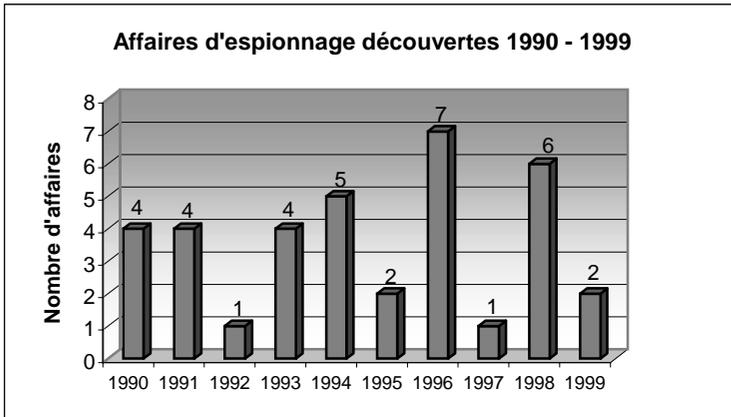
Un ancien officier du SIS, le service de renseignements extérieurs britannique - anciennement le MI 6 -, a menacé à plusieurs reprises le gouvernement britannique de révéler dans un livre les opérations menées par le SIS, ses sources et ses méthodes. Durant son séjour en Suisse, l'ancien espion a déclaré publiquement, sur une chaîne de télévision, son intention de publier un ouvrage sur le SIS. Dans le même temps, il a menacé de diffuser une liste de noms d'agents du SIS sur Internet. Une cour genevoise, saisie par les autorités britanniques à ce sujet, a décidé d'interdire, le 30 avril 1999, la publication de la liste en question. La Police fédérale, quant à elle, a prié l'intéressé de ne pas abuser de son séjour en Suisse pour préparer une violation du secret de fonction, réprimée par le droit britannique, et d'ainsi renoncer à faire pression sur les autorités britanniques.

Le 12 mai 1999, on pouvait malgré tout consulter une liste de 115 noms de prétendus agents du SIS publiée sur Internet par le biais d'un serveur américain. En mettant son projet à exécution, l'ancien agent a rompu ses engagements à l'égard de la Police fédérale et a montré qu'il n'était pas disposé à respecter l'ordre juridique suisse. Sa présence étant de nature à compromettre la sûreté intérieure et extérieure du pays, la Police fédérale a émis, le 3 juin 1999, une interdiction d'entrée à son encontre. L'ex-agent a quitté la Suisse le 8 juin, au lendemain de la notification de cette décision.

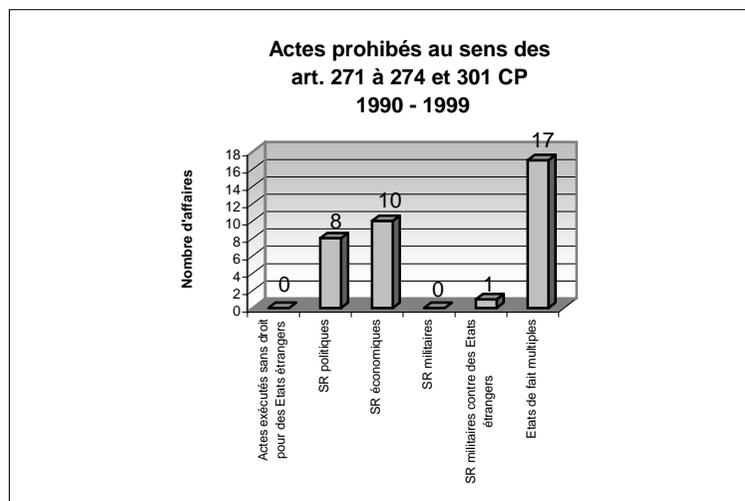
En dépit de cette mesure, le ressortissant britannique tentait d'entrer illégalement en Suisse en octobre puis novembre 1999, ce qui lui a valu une amende. Le recours déposé dans cette affaire par l'intéressé est pendant.

2.3. Statistique du contre-espionnage en Suisse

Cette dernière décennie (1990 à 1999), 36 affaires de service de renseignements prohibé, au sens défini aux articles 271 à 274 et 301 CP, ont été découvertes en Suisse.



On a recensé 64 personnes de différentes nationalités impliquées dans ces 36 affaires d'espionnage. Parmi celles-ci figuraient 20 Suisses, 15 diplomates ou fonctionnaires d'organisations internationales, et neuf agents publics étrangers.

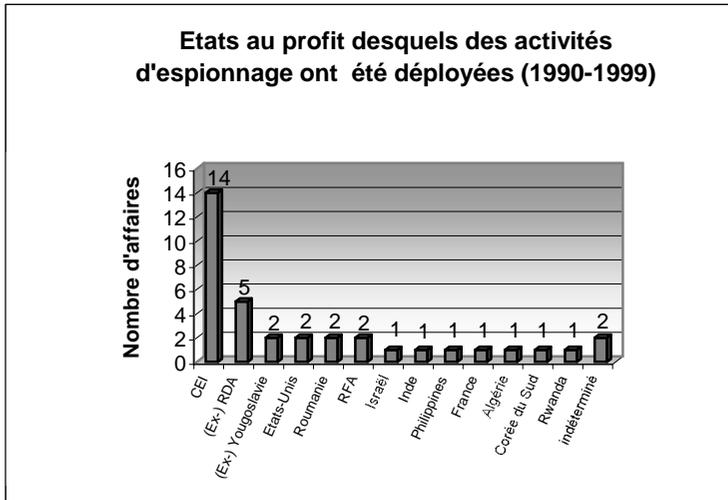


Les quinze diplomates ont fait l'objet des mesures suivantes:

Issue	Nombre de diplomates
Déclaration <i>persona non grata</i> (+ interdiction d'entrée)	7
Départ du diplomate avant que des mesures n'aient pu être prises à son encontre (+ interdiction d'entrée)	7
Découverte des activités d'espionnage du diplomate après son départ de Suisse, consécutivement au système de rotation des postes (+ interdiction d'entrée)	1
Total	15

Mesures à l'encontre de diplomates

De 1990 à 1999, 132 diplomates ont été frappés d'une interdiction d'entrée prononcée consécutivement à une activité d'espionnage avérée à l'étranger. Par ailleurs, l'agrément a dû être refusé à douze reprises à des diplomates qui devaient entrer en fonction en Suisse, en raison des activités d'espionnage inscrites à leur actif.



2.4. Espionnage économique et Communications Intelligence (COMINT)

Les services de renseignements étrangers sont, comme par le passé, chargés de la collecte illégale d'informations, avant tout dans les domaines de l'économie, de la science et de la technologie. Les nouvelles technologies informatiques et les réseaux de données qu'elles ont tracés sur la planète sont désormais devenus d'immenses sources d'informations pour les espions.

Le présent chapitre, fondé sur des informations générales et publiques, passe en revue les méthodes et processus appliqués dans l'espionnage économique. Par ailleurs, il montre où se situent aujourd'hui les dangers de l'écoute des transmissions électroniques des données et de la parole, en s'appuyant sur l'exemple du système américano-britannique COMINT (également connu sous le nom ECHELON). Si ECHELON est le système le plus répandu, il convient néanmoins de relever que plus de 30 autres services de renseignements se livrent également à la Communication Intelligence, c'est-à-dire au renseignement des transmissions. L'agence russe chargée des liaisons gouvernementales et de l'information (FAPSI) occuperait à elle seule plus de 50 000 employés dans ce secteur.

L'espionnage économique aujourd'hui

Les menées d'espionnage se concentrent aujourd'hui sur les secteurs de l'économie, de la science et de la technologie. Les voies légales sont souvent empruntées pour obtenir les données recherchées. Toutefois, une large zone grise existe entre collecte légale et collecte illégale d'informations.

Secteurs visés
et méthodes
de collecte
d'informations

Depuis 1989, les méthodes de prospection ont évolué. À côté de l'espionnage classique (obtention d'informations par la contrainte et les pressions psychiques, recrutement sous couverture, conduite d'agents), on recherche désormais davantage à acquérir les informations par le biais de contacts mondains et sociaux, ou en consultant des sources accessibles à tout un chacun (études scientifiques, travaux de diplôme, littérature

spécialisée, manuels d'enseignement, documentations, dossiers de patentes et de licences, ainsi que recours aux banques de données et aux bibliothèques publiques). Le rachat de sociétés, la création d'entreprises communes, la recherche d'offres et l'analyse de produits sont également des moyens d'accéder relativement facilement à des informations. Enfin, les sociétés mixtes et les joint ventures offrent la possibilité de placer secrètement des personnes travaillant pour le renseignement.

Les moyens électroniques d'information et de communication performants que nous connaissons et l'explosion des échanges électroniques de données sur la recherche-développement et la production de biens ouvrent des possibilités d'accès quasiment incontrôlables aux utilisateurs, qu'ils soient ou non agréés. Les technologies informatiques et leurs réseaux de données planétaires constituent aujourd'hui les sources d'informations les plus étendues qui soient pour les espions. Mais les moyens de recherche techniques toujours plus perfectionnés auxquels ils recourent compliquent aussi la détection des menées d'espionnage.

La notion d'espionnage économique

Espionnage économique aux sens étroit et large

Un imbroglio terminologique règne à propos de la notion d'espionnage économique. On rencontre couramment aussi les termes suivants: espionnage industriel (Betriebsespionage, Industriespionage), espionnage de la concurrence (Wettbewerbspionage, Konkurrenzspionage), espionnage des informations (Informationsspionage), espionnage des ateliers (Werkspionage) et transfert illégal de technologie. Le débat public ne fait habituellement pas la distinction entre espionnage économique au sens étroit du terme (activités de renseignements déployées par les services secrets) et espionnage économique au sens large du terme (manoeuvres de prospection lancées par des concurrents nationaux ou étrangers).

Renforcer sa puissance grâce à l'espionnage économique

Le succès d'une économie nationale dépend aujourd'hui de l'information et du savoir-faire au plan de la technologie et de l'économie d'entreprise. C'est pourquoi, les puissances économiques tout comme les pays en voie de développement, dans leur souci de renforcer leur économie nationale ou leur puissance militaire, consacrent une part élevée des enveloppes

budgétaires attribuées à leurs services de renseignements au déploiement d'activités d'espionnage économique.

L'espionnage de la concurrence vise habituellement des produits et des projets déterminés et se pratique sur le court terme. L'espionnage axé sur le renseignement est en revanche conçu pour le long terme. Il permet d'obtenir des informations aussi étendues que possible sur tous les domaines présentant un intérêt.

Dans l'espionnage pratiqué entre pays de haut niveau technologique, dotés de structures industrielles de type multinational, l'intérêt se focalise à la fois sur les stratégies de marketing et sur l'influence des décideurs. Dans les pays techniquement moins développés, l'accent est plutôt placé sur l'acquisition d'informations bon marché, parfois effectuée sans discernement, en vue d'optimiser sa propre recherche-développement.

Espionnage économique en grand essor

En Suisse, les autorités ont mis au jour 131 affaires d'espionnage entre 1980 et 1999. L'article 273 du code pénal réprimant le service de renseignements économiques a été invoqué dans 28 cas. Dans 61 autres affaires, il s'agissait d'espionnage économique en relation avec d'autres délits ou, à tout le moins, d'activités de cette nature. Il apparaît donc que le renseignement économique est présent dans sept cas sur dix.

Affaires
d'espionnage
découvertes
en Suisse

Le secteur des banques de notre pays a de tout temps été la cible de menées d'espionnage: des commettants suisses et étrangers ont tenté d'obtenir des informations sur des clients de banques suisses par le biais d'intermédiaires. C'est ainsi que le service français des recherches douanières, tout comme les autorités italiennes, ont cherché à plusieurs reprises à entrer en possession de données sur les comptes de compatriotes ouverts auprès de banques suisses. Mais l'industrie pharmaceutique et l'industrie des machines ont également été touchées par différentes affaires d'espionnage industriel. Au cours des dernières années, de nombreux cas d'espionnage dirigés contre des entreprises économiques et des laboratoires de recherche ont été enregistrés dans le monde. Ces affaires montrent que les activités d'espionnage entre pays "amis", si non alliés, font partie du quotidien.

Cibles de
l'espionnage

Communications Intelligence (COMINT)¹

Qu'est-ce que le COMINT?

La notion de "COMINT" (Communications Intelligence) englobe l'interception cachée, l'exploitation et la transmission de télécommunications nationales et étrangères. Les systèmes COMINT permettent aux milieux intéressés d'accéder dans le monde entier aux dernières informations sur la diplomatie, l'économie ou la science.

Avec la croissance du commerce mondial, les informations économiques et les données relatives aux progrès scientifiques et techniques ont acquis une importance cruciale dans COMINT. L'intérêt se porte également depuis peu sur les informations en rapport avec le trafic des stupéfiants, le blanchiment d'argent, le terrorisme et le crime organisé.

Selon des estimations, 20 à 30 milliards de francs suisses sont dépensés annuellement pour le COMINT, en grande partie par les membres de l'alliance UKUSA. Cette association repose sur un accord relatif à la surveillance des télécommunications conclu en 1947 déjà entre la Grande-Bretagne (Government Communications Headquarters - GCHQ) et les États-Unis (National Security Agency - NSA). Le Centre de sécurité des télécommunications/Communications Security Establishment (CSE) canadien, le Defence Signals Directorate (DSD) australien et le Government Communications Security Bureau (GCSB) néo-zélandais ont rejoint, dans un deuxième temps, le pacte UKUSA. Enfin, des services de renseignements d'Allemagne, du Japon, de Norvège, de la Corée du Sud et de la Turquie appartiendraient également de manière officieuse à ce réseau de surveillance électronique. L'accord UKUSA englobe l'écoute clandestine des télécommunications commerciales internationales par satellites, celle des télécommunications régionales par satellites et celle des télécommunications terrestres et sous-marines passant par des réseaux câblés ou des faisceaux hertziens.

Alliance
UKUSA
et accord
UKUSA

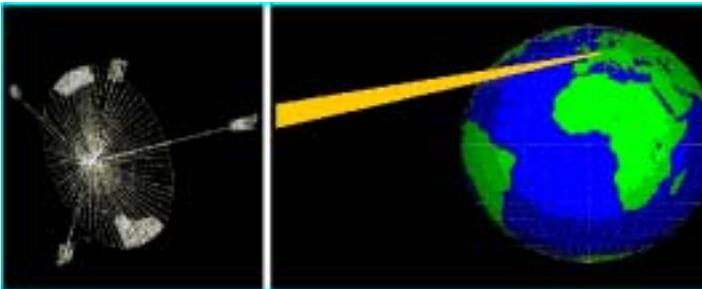
¹ Les considérations qui suivent proviennent exclusivement de sources publiques (Open Source). Elles peuvent néanmoins être considérées comme une évaluation réaliste de la capacité des systèmes d'écoute planétaires. Pour des raisons évidentes, il n'y a pas de confirmations officielles de ces propos de la part des pays concernés.

Le réseau d'écoute presque entièrement automatisé, mis sur pied dans les années 80 par l'alliance UKUSA, est connu sous le nom d'ECHELON. Il collecte de gros volumes d'informations par balayage des fréquences. Le système ECHELON relie dans le monde des dizaines d'ordinateurs à haute performance qui déchiffrent et exploitent les informations interceptées par les stations d'écoute. L'opinion publique a eu connaissance de l'existence de ce système à la suite de deux publications élaborées pour la commission aux questions technologiques du Parlement européen (STOA).

Le réseau
ECHELON

Comment fonctionne le COMINT?

Pour obtenir les informations recherchées, il est déterminant d'avoir un accès efficace aux voies des transmissions qui les véhiculent. Cela peut être les liaisons radioélectriques, les liaisons internationales par satellites, par faisceaux hertziens ou par câbles sous-marins. Suivant la technique utilisée, les ondes évanescentes des faisceaux hertziens circulant dans l'espace et les ondes émises par les satellites sont interceptées au sol; parfois même, un contact direct mais risqué est établi avec les câbles sous-marins.



Satellites COMINT géostationnaires

(Source: Campbell, Interception Capabilities 2000, Édimbourg 1999)

En se fondant sur le nombre d'antennes montées actuellement sur des stations d'écoute, on peut admettre que les USA opèrent avec au moins 120 systèmes d'interception installés sur des satellites.

La multiplication des câbles sous-marins et surtout des câbles à fibres optiques à forte capacité de transmission ainsi que la



*Station d'écoute
américaine à Bad
Aibling/Allemagne
©F. Heller/ARGUM*

concentration du trafic des télécommunications sur ceux-ci au détriment des satellites entravent toujours plus l'interception des transmissions; contrairement à l'écoute spatiale, l'interception des messages transmis par câble nécessite un contact physique. L'installation des appareils d'enregistrement et de transmission nécessaires et l'apport d'énergie ainsi nécessité rendent donc une écoute secrète difficile et risquée. A l'inverse des câbles en cuivre, les câbles à fibres optiques n'émettent pas de rayonnement; ils ne permettent donc l'écoute – si tant est que cela soit même possible - que par le biais d'une station de répéteur montée normalement.

Écoute généralisée

Quand bien même l'écoute des radiocommunications remonte aux années 40, l'écoute systématique des satellites de communication a débuté en 1971 avec deux stations placées aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Ces deux sites ont été fortement développés ultérieurement, dans le contexte du conflit Est-Ouest. De nouvelles stations d'écoute ont été implantées aux USA, au Canada, en Australie, au Porto Rico et en Nouvelle-Zélande. Ces installations sont équipées d'ordinateurs à haute performance munis de logiciels spéciaux (Dictionary-Computer) qui explorent les informations captées, selon des critères et des mots clés prédéterminés, à l'aide d'applications de recherche et de programmes de reconnaissance de la parole. Malgré la multitude des liaisons, on peut admettre qu'une grande partie des conversations contenant suffisamment de critères prédéterminés sont interceptées, enregistrées et exploi-

ECHELON,
un autre
système pour
l'espionnage
économique

tées. De fait, ECHELON est un système créé pour répondre aux besoins de l'espionnage économique. Il permet par exemple à la NSA américaine de prendre connaissance de traités et d'accords commerciaux internationaux.

Outre les membres de l'alliance UKUSA, d'autres nations pratiquent le COMINT des satellites. La FAPSI russe possède d'importantes stations d'écoute au sol à Cuba et au Vietnam. Les services de renseignements allemands et français exploiteraient également des satellites-espions. Selon un nouvel arrêté de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, le service de renseignements extérieurs (Bundesnachrichtendienst/BND) est autorisé à surveiller, à l'aide d'une trame électronique, les télécommunications internationales (téléphone, télex et télécopieur) acheminées par satellite ou par faisceau hertzien, pour ainsi détecter à temps les dangers graves qui pourraient menacer l'Allemagne de l'étranger. La Chine et des États du Proche-Orient et d'Asie, en particulier Israël, l'Inde et le Pakistan, investissent également massivement dans de tels systèmes d'écoute. Le Service suisse de renseignement stratégique a récemment présenté officiellement un projet prévoyant l'installation de deux stations d'écoute. A mi-décembre 1999, le Conseil national et le Conseil des États ont voté un crédit supplémentaire pour la mise en place et le développement de ce système d'écoute électronique.

Autres
systèmes
d'écoute

L'explosion d'Internet et des liaisons numériques de type analogue est un sérieux défi pour les agences COMINT. Des systèmes COMINT nouveaux destinés à la collecte, à la sélection et à l'analyse des transmissions Internet ont été adoptés dès le début des années 90. La majorité des liaisons Internet reliant l'Europe à l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique latine – et même celles à l'intérieur de l'Europe – passent par les États-Unis, ce qui permet aux services américains de les intercepter sans difficultés. La question est toujours controversée de savoir dans quelle mesure l'énorme masse de données circulant dans Internet peuvent véritablement être exploitées de manière ciblée.

Le défi
d'Internet

COMINT utilisé comme outil d'espionnage économique

Aujourd'hui, le système ECHELON et les réseaux de ce type visent essentiellement des intérêts civils. La surveillance exercée par ces systèmes d'écoute ne se réduit pas aux terroristes et aux membres des organisations gravitant au sein du crime

organisé, mais permet également de récolter des informations de nature économique et politique. La réalité de ces activités a été confirmée en Angleterre par un ancien membre du National Security Council américain, en 1993. Ce fonctionnaire a révélé que l'entreprise européenne Panavia avait été surveillée de manière ciblée en raison de ses activités commerciales avec le Proche-Orient. Les mots-clés "Tornado" et "Panavia" auraient notamment été prédéfinis à cet effet. En 1994, on apprenait d'une autre source que la NSA aurait utilisé des satellites de communication commerciaux pour intercepter l'ensemble de la correspondance téléphonique et les fax échangés entre le consortium européen Airbus, la compagnie aérienne nationale saoudienne et le gouvernement de Riyad et qu'elle aurait mis les informations ainsi recueillies à la disposition de McDonnell Douglas. Cet avionneur a finalement arraché l'affaire, un contrat de plus de six milliards de dollars.

De son côté, la firme allemande Siemens aurait perdu le contrat des ICE en Corée après que les services de renseignements français eurent intercepté sa dernière offre. Siemens Allemagne avait envoyé un fax non codé à sa filiale, une négligence qui a permis au consortium français du TGV de proposer une offre plus avantageuse.

Les pays amis
sous écoute

On observe une multiplication des indices de l'utilisation par les USA et d'autres États d'installations COMINT pour "écouter" des pays amis et des pays hôtes. Cependant, trouver des preuves irréfutables ressemble en l'occurrence à une gageure. Force est d'admettre aujourd'hui que toutes les liaisons publiques qui ne sont pas cryptographiées peuvent être écoutées.

ECHELON éveille l'intérêt du public

Depuis la publication de deux rapports du Parlement européen consacrés au système ECHELON et la parution en 1996 de l'ouvrage intitulé "Secret Power" du chercheur néo-zélandais Nicky Hager, les activités d'ECHELON et d'autres systèmes semblables se sont retrouvées sous les feux des projecteurs et suscitent une multitude de questions, d'interventions et de prises de positions, avant tout au Parlement européen, en France, en Italie, mais aussi aux États-Unis.

En 1998, le commissaire européen Martin Bangemann a fait savoir au Parlement que la Commission européenne et le

Conseil ne détenaient aucun indice de l'existence du système ECHELON. Il a précisé que si pareil système était une réalité, il constituerait non seulement une violation flagrante des droits individuels du citoyen, des lois et des accords internationaux, mais serait aussi naturellement une atteinte à la sécurité des pays membres.

En Suisse, lors de la session d'été 1998 du Parlement, le conseiller national Hans Steffen a demandé au Conseil fédéral s'il avait connaissance, d'une part, de l'existence du système ECHELON et des incidences qu'il pourrait avoir sur les domaines politique et économique et, d'autre part, s'il était possible ou prévu de prendre des mesures pour lutter contre ces effets. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a déclaré qu'il connaissait l'existence de ce système, qu'il en suivait l'évolution et n'en ignorait pas les dangers. L'Exécutif a ajouté qu'il voyait dans le chiffrement des réseaux une mesure judicieuse et que des projets allant en ce sens avaient été entrepris dans l'industrie et l'administration, tout en précisant que, pour les cinq prochaines années, 100 millions de francs seront alloués pour garantir la sécurité informatique dans l'administration fédérale.

Mesures
contre
ECHELON

Appréciation et perspectives

Les services de renseignements étrangers s'intéressent à la quasi-totalité non seulement de la recherche industrielle, du développement et de la production, mais aussi du commerce et de l'économie. La technologie de pointe reste néanmoins l'objet de toutes les convoitises. Sont particulièrement visées les entreprises qui possèdent un excellent savoir-faire. Leur taille n'a pas un caractère déterminant. Les petites et moyennes entreprises innovatrices ne sont aucunement épargnées par les menées d'espionnage. Les services de renseignements ne se bornent pas à espionner quelques sociétés bien déterminées. Leur ambition est davantage d'obtenir des informations sous forme concentrée et provenant si possible simultanément de plusieurs entreprises ou secteurs économiques (congrès de spécialistes, foires, organisations faïtières).

Eventail
des intérêts

Estimer l'importance des dommages provoqués par l'espionnage économique est une opération des plus délicates en raison de la grande opacité qui caractérise les chiffres et de la difficulté de trouver une échelle fiable pour mesurer les incidences matérielles et immatérielles. En Allemagne, les préjudices

Préjudices
causés à
l'économie

occasionnés chaque année à l'économie par l'espionnage industriel et économique pourraient, selon les estimations, s'élever jusqu'à 50 milliards de marks (DEM). Un rapport de l'American Society for Industrial Security (ASIS) affirme, pour sa part, que les pertes infligées en 1997 aux entreprises américaines par l'espionnage industriel se chiffrent à plusieurs milliards de dollars.

Réagir en
perfectionnant
les moyens à
cryptogra-
phiques

Au vu des énormes possibilités de surveillance fournies par les systèmes COMINT, l'importance capitale du chiffrement des données transmises par voie électronique est incontestable. Si l'on veut se prémunir contre l'interception électronique, en tant que forme d'espionnage économique, il s'agit d'opter d'abord pour un "solide" cryptage difficile à déverrouiller. Il s'avère impératif pour la Suisse de recourir à des systèmes de chiffrement performants le plus rapidement possible et à large échelle. Il y a également lieu, dans ce contexte, de repousser les propositions américaines de livrer aux pays tiers seulement des systèmes de cryptage "faibles" et donc potentiellement faciles à déchiffrer. Compte tenu des intérêts économiques en jeu, il est urgent de prendre des mesures cryptographiques préventives.

2.5. Les archives Mitrokhine

La publication de l'ouvrage signé par Christopher Andrew, expert britannique en matière de services secrets, et basé sur les révélations de Vassili Mitrokhine, ancien colonel des services secrets soviétiques passé à l'Ouest en 1992, a provoqué une vive effervescence en octobre 1999. Mitrokhine a livré aux autorités britanniques les milliers de notes qu'il avait réunies pendant ses douze années passées au service des archives soviétiques. Les services de renseignements britanniques ont ensuite informé les pays concernés - dont la Suisse, et plus précisément la Police fédérale - du contenu de ces documents. L'ouvrage d'Andrew dépeint l'ampleur considérable des opérations menées par le KGB durant la guerre froide.

La Police fédérale a tiré des documents du transfuge une centaine de données intéressantes pour le service de renseignements. Parmi ces informations, 21 concernent des agents ou des "illégaux" du KGB, 20 portent sur des événements politiques (Soljenitsyne, financement du Parti communiste en Suisse) et 12 touchent aux structures et aux activités des résidences du KGB de Berne et de Genève. Sept personnes mentionnées dans les documents ont été jadis l'objet d'une enquête de police judiciaire et cinq d'entre elles ont été condamnées.



Une centaine d'informations révélées

Il s'est avéré, après examen, que les révélations de Mitrokhine relatives à la Suisse ne contenaient cependant aucun élément susceptible de donner lieu aujourd'hui à des poursuites pénales; la prescription est probablement acquise dans la totalité des cas.

Affaires toutes prescrites

Précisons en effet qu'il n'est aujourd'hui plus possible d'aller plus avant dans l'analyse des archives de Mitrokhine, puisque la Police fédérale n'a en principe plus accès aux dossiers versés aux Archives fédérales par le préposé spécial, en vertu de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1992 sur la consultation des documents du Ministère public de la Confédération (RS 172.213.54; art. 7, al. 3).

L'ouvrage d'Andrew renferme plusieurs informations relatives à des opérations menées en Suisse par le KGB:



Point de repère pour localiser...

Cache du KGB dans le canton de Fribourg

La Police fédérale est parvenue, début décembre 1998, à dé-gager un équipement radio enfoui à près d'un mètre de profondeur par des membres du KGB au milieu des années 60 (voir Rapport sur la protection de l'État 1998, p. 105). Informée de la découverte, l'ambassade de Russie a été invitée à com-muniquer les éventuelles autres caches situées en Suisse. Dans cette affaire, la mission russe est restée muette jusqu'ici et les entretiens prévus n'ont pas eu lieu.

Plusieurs équipements radio ont été exhumés depuis cette date en Belgique et en Allemagne. Trois caches contenant un maté-riel similaire ont été mises au jour dans la région bruxelloise en septembre 1999; mais contrairement à l'installation retrouvée en Suisse, ces équipements n'étaient pas piégés au moyen d'un dispositif explosif. Un mois plus tard, des caches analogues de l'ancien ministère est-allemand chargé de la sécurité de l'État (MfS) étaient découvertes en Allemagne.



*... et déterrer
l'équipement radio*

Groupe F

Les archives Mitrokhine ont également révélé l'existence de l'opération ZVENO, l'un des projets de sabotage préparés par l'unité du KGB baptisée "Groupe F". En 1968, le KGB avait fo-menté un attentat contre l'oléoduc reliant la RFA et l'Italie dans le but de faire diversion lors de l'entrée des troupes du Pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie. Le projet consistait à souiller la réserve d'eau potable des États riverains du lac de Constance en faisant exploser une conduite située sur territoire autrichien. L'opération avait été prévue de façon à laisser volontairement des traces qui auraient fait porter les soupçons sur des terroristes du sud du Tyrol. Deux agents avaient été mobilisés pour préparer cette action orchestrée par la résidence du KGB de Vienne mais qui, en définitive, avait été reportée pour des motifs politiques. La Police fédérale avait identifié l'un des deux agents, un "illégal" (agent placé pendant longtemps dans une

zone d'opération sous une fausse identité) arrivé sur sol helvétique en 1969 en tant que rapatrié suisse. L'année suivante, le Ministère public de la Confédération avait ouvert une enquête de police judiciaire contre lui et son épouse, procédure au terme de laquelle le couple avait été condamné.

L'agence soviétique avait mis sur pied un plan dirigé contre Soljenitsyne à l'époque où celui-ci se trouvait en Suisse. L'opération, baptisée PAUK, avait reçu, en 1974, l'aval de Y. Andropov qui dirigeait alors le KGB.

Mesures du
KGB contre
Alexandre
Soljenitsyne

Il s'agissait de juguler les activités anti-soviétiques menées par le dissident en Suisse et en URSS, et de le discréditer aux yeux de l'opinion mondiale. Le KGB s'est employé à susciter chez Soljenitsyne la crainte de représailles qui pouvaient être exercées contre lui-même et sa famille. Il avait la tâche de déceler, d'intercepter et d'isoler les canaux de communication de Soljenitsyne et de ses partisans en Union soviétique pour soustraire ses éventuelles sources d'informations au dissident. On avait confié aux résidences soviétiques en Suisse le soin d'insuffler une dimension politique à l'affaire Soljenitsyne, en suggérant que la présence du dissident était indésirable en raison de ses activités propres à compromettre les relations bilatérales.

Les résidences du KGB de Genève et de Zurich avaient été chargées de faire intervenir des agents pour établir des contacts avec le dissident. L'agence soviétique avait par ailleurs eu l'intention de dépêcher un fonctionnaire en Suisse avec pour mission de prendre des mesures de nature opérative à l'encontre de Soljenitsyne.

Le KGB a également fait appel à des agents des services de renseignements tchèques (StB) pour surveiller les relations de Soljenitsyne avec ses partisans en Union soviétique et avoir l'oeil sur les activités du dissident à l'Ouest.

A l'époque, des investigations policières avaient été menées dans le cadre de cette affaire en Suisse. Les faits invoqués sont aujourd'hui frappés de la prescription.

3. Prolifération

Attrait des
armes de
destruction
massive

Dans le contexte du conflit kosovar, les armes de destruction massive ont de nouveau gagné de l'importance comme moyen de défense stratégique contre la supériorité des armes conventionnelles de haute technologie. En 1999 aussi, beaucoup de choses laissent à penser que certains pays récemment industrialisés ont tenté de contourner le régime de contrôle à l'exportation des armes de destruction massive en transférant des technologies. Sous le prétexte de fins civiles, ils se sont efforcés d'acquérir des biens et du savoir-faire à la fois civil et militaire, directement ou par des voies détournées sur le marché international, dans le but d'augmenter leurs propres capacités en matière de fabrication d'armement.



La technologie des satellites permet de suivre dans le monde le développement des projets d'armement nucléaire. La photo ci-dessus montre le réacteur nucléaire militaire utilisé pour la fabrication de plutonium à Khusab, au Pakistan. (Source: Federation of American Scientists/Public Eye)

En 1999, les négociations ont repris dans le cadre de la Conférence de Genève sur le désarmement. Elles n'ont abouti à aucun résultat substantiel en matière d'interdiction de production du matériel fissile pour les armes nucléaires (FMCT),

tandis que de petits progrès ont été accomplis dans le domaine B en ce qui concerne un protocole additionnel pour un régime de vérification. Dans le domaine C, il n'a pas encore été possible de combler les lacunes dans l'application du traité à l'occasion de la quatrième conférence annuelle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). C'est notamment dû à la peur des nouveaux pays industriels ou des grandes puissances elles-mêmes de perdre leur marge de manoeuvre dans la stratégie militaire. À cela s'ajoute la crainte des pays industrialisés dominants qu'avec un régime de vérification, des États tiers puissent prendre connaissance de la production et de la recherche civiles de pointe en matière de chimie et de biotechnologie.

Régime de vérification problématique

La Suisse prend part à tous les accords multilatéraux de contrôle des exportations de biens à usage civil et militaire. Cela s'applique en particulier à l'Accord de Wassenaar (marchandises à double usage), au régime de contrôle de la technologie des missiles, au Groupe d'Australie (armes B et C) et au groupe des pays fournisseurs d'énergie nucléaire. La Suisse aide à la mise en oeuvre de l'accord sur les armes chimiques passé avec le Laboratoire AC de Spiez et participe à la formation des inspecteurs. Elle est en outre candidate pour accueillir à Genève une nouvelle organisation de surveillance de l'accord sur les armes biologiques.

Participation de la Suisse

La Police fédérale collabore dans le domaine de la non-prolifération en Suisse avec toutes les instances fédérales compétentes, les autorités cantonales et les autorités étrangères chargées de l'application, du contrôle, de la prévention et de la poursuite judiciaire. Sur invitation du Ministère public de la Confédération, la Police fédérale fournit le cas échéant une aide juridique et administrative et coordonne le flux d'informations entre la Suisse et l'étranger au niveau de la police.

Mission de la Police fédérale

D'après le rapport sur la politique de sécurité (SIPOL B 2000), les mesures de prévention pour déceler à temps les menaces que présentent le commerce illégal d'armes, de matières radioactives et le transfert illégal de technologies continuent à faire partie de la protection de l'État.

La prévention, un volet de la protection de l'État

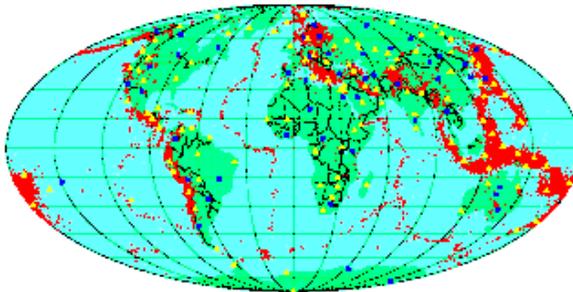
3.1. Mesures visant à empêcher la prolifération des armes A et la criminalité nucléaire

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Le Conseil fédéral habilité à ratifier le traité

Le 31 mai 1999, trois mois après la chambre basse du Parlement, le Conseil des États a approuvé, à son tour, l'arrêté fédéral concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Conseil fédéral est désormais habilité à ratifier le Comprehensive Test Ban Treaty (CTBT) du 24 septembre 1996.

Proposed IMS Auxiliary Seismic Stations



La Suisse entend participer à un système de surveillance international (IMS) du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) avec la station de Davos du Service sismologique suisse (EPF Zurich). Source: Service sismologique EPFZ.

Participation des stations de mesure suisses

Le TICE contraint chaque État signataire à n'effectuer aucune explosion expérimentale, ou autres, avec des armes nucléaires et à interdire et empêcher de telles explosions sur les territoires placés sous sa souveraineté ou son contrôle. Un Système international de surveillance constitué de 321 stations de mesure sismique nationales doit garantir le respect du traité. La Suisse apporte sa contribution avec la station sismique de Davos. Elle

participe également activement à l'actuelle élaboration des mesures de surveillance et à la création de l'organisme de vérification.

Le TICE entrera en vigueur une fois ratifié par les 44 États à capacité nucléaire. Il y a, parmi ces États, les cinq puissances nucléaires déclarées, les puissances nucléaires *de facto* - à savoir l'Inde, le Pakistan et Israël -, mais aussi la Corée du Nord, pays récemment industrialisé. La Suisse figure aussi parmi ce groupe en raison de ses réacteurs nucléaires civils. Jusqu'à présent, 41 des 44 États ont signé le TICE et 16 l'ont ratifié. L'Inde et le Pakistan continuent à manifester un intérêt nuancé à l'égard du traité. Au Sénat américain, la ratification du TICE a échoué le 13 octobre 1999, parce que la majorité des deux tiers n'était pas atteinte. D'après l'organisation chargée de la mise en oeuvre du traité, les travaux préparatoires en vue de la mise en place d'une surveillance de l'interdiction internationale des essais vont de toute façon durer plusieurs années. D'ici là, les États-Unis et d'autres pays auront aussi probablement ratifié le traité.

Entrée
en vigueur
en attente

Criminalité nucléaire en Europe et en Suisse

A notre connaissance, on ne trouve plus sur le marché en Europe, depuis 1994, du matériel à usage militaire. Mais de temps à autre, de grandes quantités de matières radioactives sont encore interceptées. Il s'agit notamment d'uranium naturel, d'uranium faiblement et légèrement enrichi, de césium 137, de béryllium et de strontium 90. D'après les statistiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les autorités douanières et policières de Bulgarie, du Canada, d'Allemagne, d'Estonie, de Géorgie, de Lituanie, de Norvège, de Roumanie, de la République slovaque, d'Espagne, d'Afrique du Sud, de Tchéquie, de Turquie, d'Ukraine et de Biélorussie ont découvert des cas de trafic illégal de substances radioactives en 1999.

Aucun
matériel à
usage militaire
sur le marché

La nette diminution des cas de trafic illégal de matières radioactives – principalement dans les pays d'Europe occidentale – a deux explications : d'une part, les efforts de prévention nationaux et internationaux portent leurs fruits et, de l'autre, il semble que l'on soit parvenu à la conclusion qu'il n'existe pas de véritable marché illégal pour ces substances. De plus, les

Prévention
de choc

différents cas survenus jusqu'à présent n'ont pas pu être mis en rapport avec des formes de crime organisé.

Bilan réjouissant en Suisse

En 1999, la Police fédérale n'a pas dû procéder à des saisies, ni ouvrir de nouvelles procédures en se fondant sur les législations sur l'énergie atomique et la protection contre les radiations. Il n'y a pas eu non plus de menaces sérieuses ni de tentatives de pression exercées au moyen de substances nucléaires.

Les risques subsistent

Étant donné l'instabilité qui règne en Europe de l'Est, il faut admettre que des individus non autorisés peuvent encore avoir accès à des matières radioactives. C'est la raison pour laquelle il serait prématuré de baisser la garde sur le front de la criminalité nucléaire. Il est encore nécessaire de prendre des mesures de prévention telles qu'elles ont déjà été appliquées, sur le plan douanier par exemple, dans certains pays d'Europe centrale et orientale.

Contrôles de radioactivité à l'aéroport de Zurich-Kloten

Aucune matière radioactive ou toxique n'a été découverte lors des dix contrôles effectués en 1999 par la Police fédérale, en étroite collaboration avec la douane et les autorités zurichaises (police cantonale et police de l'aéroport, service de protection de l'environnement de la police cantonale).

3.2. Mesures visant à empêcher la prolifération des armes B et C

Le développement des armes B sous surveillance

Convention sur les armes B sans vérification

La Convention sur les armes biologiques, signée par 135 États (dont la Suisse) et entrée en vigueur en 1975, a permis d'interdire pour la première fois le développement, la production et le stockage de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Étant donné que les armes biologiques n'avaient à cette époque qu'un intérêt stratégique limité sur le plan militaire, il avait été renoncé à prendre des mesures de vérification. Depuis lors, cette faiblesse de la convention est devenue manifeste. Les progrès fulgurants réalisés dans la biotechnologie et la technologie génétique au cours des dernières années ont

permis de fabriquer des agents biologiques et des toxines en plus grandes quantités.

C'est la raison pour laquelle l'intérêt pour le développement des armes B s'est énormément amplifié, y compris dans les pays nouvellement industrialisés. Cette situation, à son tour, renferme le risque que des organisations terroristes puissent envisager d'utiliser des armes B. L'UNSCOM a ainsi découvert un ambitieux programme de développement d'armes B en Irak. Il est également apparu que l'ex-Union soviétique a développé un programme offensif d'armes B jusqu'en 1992. Au moins dix autres États (deux fois plus que lors de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques) sont soupçonnés de mettre au point des armes B.

Nouveaux
risques



Fermenteur à Al Hakam (IRK) permettant de produire des vaccins, mais aussi des toxiques B de combat. Une entreprise suisse, entre autres, de construction d'installations avait livré de gros fermenteurs à l'Irak en 1985 et 1986. (Source: Photo UNSCOM)

Négociations pour créer un mécanisme de vérification des armes B

Les premiers pas vers un régime de vérification n'ont pu être faits qu'en 1991, lors des réunions de la Conférence quinquennale d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Les États participants se sont mis d'accord pour mettre en place un groupe d'experts gouvernementaux (VEREX) qui

Le modèle de
la Convention
sur les armes
chimiques

devrait définir et examiner les mesures de vérification possibles sur le plan technico-scientifique. Les négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques, au cours desquelles les États signataires ont renoncé à leurs droits souverains, ont montré la voie à cet égard. Les États se sont déclarés prêts à soumettre les fonctions double emploi des laboratoires et des installations de production à des contrôles internationaux. Le groupe VEREX a fixé et évalué une série d'éventuelles mesures de vérification. Ces propositions sont étudiées plus avant depuis 1994 dans un groupe appelé groupe ad hoc (AHG). L'objectif est de les formuler dans un protocole additionnel ayant force obligatoire, accompagné de mesures de contrôle de l'interdiction des armes B. Une future organisation des armes B doit être chargée de la mise en oeuvre et du contrôle de ces mesures.

Préparation
d'un protocole
additionnel

Les négociations sur la création d'un tel mécanisme de vérification ont été reprises à Genève en 1999. Le protocole additionnel pour des mesures de vérification juridiquement contraignantes devra être achevé au plus tard en 2001. Un système de déclaration et d'inspection des installations et des programmes militaires, ainsi que des équipements de production et des activités civils à prendre en considération dans le contexte des armes B doit constituer la base du nouveau régime de vérification, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques. Des inspections exceptionnelles sont en outre prévues en cas de soupçon de violation de la convention. L'ampleur et la forme des mesures de vérification sont encore controversées pour le moment. La Suisse, qui a défendu activement la création d'un organisme de contrôle depuis le début des négociations, s'est portée candidate pour abriter le siège de cet organe à Genève.

Le problème
des biens à
double usage

Les contrôles sont beaucoup plus compliqués pour les armes B que pour d'autres armes de destruction massive. En particulier, il est impossible de définir ou de quantifier les quantités critiques de pathogènes, comme c'est le cas pour les substances chimiques visées par la Convention sur les armes chimiques. En outre, les substances nécessaires à la fabrication d'armes biologiques sont souvent des marchandises dites à double usage, parce qu'elles sont également utilisées dans la recherche civile, comme en médecine ou en pharmacie.

Projet de défense contre les menaces de terrorisme B en Suisse

Après les attentats au gaz Sarin commis par la secte AOUM à Tokyo en 1995, une réévaluation de la situation quant à d'éventuels attentats terroristes aux armes B s'est imposée en Suisse. En 1999, un groupe de travail Confédération/cantons a élaboré un document de base à partir des concepts de défense contre les armes A et C. En vertu de l'article 340, chiffre 1, CP, un éventuel acte terroriste avec des armes B relèverait de la juridiction fédérale, en particulier en cas d'infractions à la loi sur le contrôle des biens. Le contrôle du respect des dispositions légales régissant un futur régime de vérification de la Convention sur les armes biologiques relèvera probablement de la compétence fédérale (police).

Probables
compétences
fédérales

Convention sur les armes chimiques : inspections effectuées en Suisse

La Suisse doit respecter la Convention sur les armes chimiques depuis son entrée en vigueur en avril 1997. Dans le cadre des mesures d'exécution prises au niveau national, l'obligation pour l'industrie chimique civile de déclarer et d'accepter des inspections est de première importance. Le Laboratoire AC de Spiez, également soumis aux inspections, produit des petites quantités de gaz de combat qui servent au contrôle d'installation de protection et de mesure. En 1999, l'OIAC a effectué cinq inspections dans quatre usines.

Contrôle
des usines
chimiques

3.3. Transit et exportation de matériel de guerre et de biens à double usage

Recrudescence du transit illégal de matériel de guerre

Transits et courtages illégaux

Les tentatives de transit illégal de matériel de guerre par la Suisse ont augmenté par rapport à l'année précédente. L'Inspection douanière de l'aéroport de Zurich a bloqué plusieurs livraisons de matériel de guerre qui n'étaient pas accompagnées des autorisations de transit nécessaires. Parmi les pays de destination, il y avait des États connaissant un conflit de type interétatique ou une guerre civile. La majorité des livraisons en transit n'ont toutefois posé aucun problème quant au type d'armes et aux pays de destination. Les marchandises provisoirement saisies étaient des pièces d'avions de combat, de missiles, de torpilles, de canons, ainsi que des munitions et des mécanismes d'allumage. Ces livraisons provenaient du Brésil, de Chine, de France, de Géorgie, de Grande-Bretagne, d'Israël, de Russie, de Singapour, de Tchéquie et des États-Unis. Les pays destinataires étaient l'Égypte, le Chili, l'Inde, Israël, le Congo, la Pologne, la Slovénie, l'Afrique du Sud, la Turquie et Chypre. Une enquête de police judiciaire a été ouverte dans dix cas (huit en 1998).



Le rapport (Cox-Report) d'une commission spéciale de la Chambre des représentants américaine a officiellement accusé la Chine d'espionnage dans le domaine nucléaire, en mai 1999. Ce document dénonce notamment l'assouplissement du régime de contrôle multilatéral des exportations intervenu dès 1994.

Pour la première fois le 22 mars 1999, le Ministère public de la Confédération a ouvert une enquête pour infraction présumée au sens de l'article 33 de la loi sur le matériel de guerre (LFMG). La procédure est exemplaire dans la mesure où il s'agit du premier cas de "courtage" non autorisé depuis l'entrée en vigueur, au printemps 1998, de la nouvelle loi révisée sur le matériel de guerre. L'enquête a également permis de déterminer si les éléments constitutifs de l'infraction énoncés à l'article 6, alinéa 3a, étaient réunis ("création des conditions essentielles pour la conclusion de contrats..."). Les investigations n'étaient pas encore terminées à la fin de 1999.

Premier cas
de courtage

Contrôle des biens à usage civil et militaire

La Suisse reste très intéressante pour les acquéreurs de marchandises à double usage. Cela tient au niveau technologique atteint par son industrie, notamment dans les domaines des machines-outils, de la chimie et de la biotechnologie, mais aussi à sa position de place financière internationale au centre de l'Europe. L'intérêt pour les produits de la technique de mesure et de régulation, de l'industrie chimique (produits et installations) et des sociétés spécialisées dans la biotechnologie n'a pas baissé. Les bases juridiques réglant les mesures de contrôle pour empêcher la dissémination des armes de destruction massive et de leur technologie (loi sur le contrôle des biens, LCB, RS 946.202) ont fait leurs preuves et ont été adaptées aux nouvelles exigences.

Nouvelles
bases
juridiques
éprouvées

En 1999, le Conseil fédéral a lancé en consultation quatre révisions de la loi sur le contrôle des biens. Désormais, afin de simplifier la procédure de contrôle des exportations et des importations de biens stratégiquement sensibles, un seul organe sera compétent et une seule autorisation nécessaire, mais les contrôles resteront sévères.

LCB :
procédures de
contrôle
simplifiées

Le Conseil fédéral a en outre décidé de modifier, le 1^{er} octobre 1999, l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB) et les annexes de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Dans la foulée, le Département fédéral de l'économie a approuvé une révision de l'OCB et de l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh), entrées en vigueur le 1^{er} janvier

Modifications
des
ordonnances
et des listes
d'exportation

2000. Le régime du permis d'exportation changera surtout pour les machines-outils, les télécommunications, ainsi que pour le matériel informatique et les logiciels de cryptage. La Pologne et la Tchéquie bénéficieront de meilleures conditions pour le matériel de guerre et les biens à double usage, car ces deux pays ont adhéré à quatre régimes internationaux de contrôle des exportations.

Moins de procédures d'enquête

Six enquêtes de police judiciaire (huit en 1998) ont été ouvertes en 1999 en matière de non-prolifération. Il s'est agi généralement de commerce d'armes conventionnelles, et d'acquisition d'armes et de munitions pour les régions en crise de l'ex-Yougoslavie. Il n'a fallu entreprendre aucune nouvelle enquête sur l'exportation de pièces d'armes de destruction massive en 1999.

Enquêtes dans le cas de l'Afrique du Sud

Dans le cadre des enquêtes menées par la Commission sud-africaine "Vérité et réconciliation", il est apparu que, sous le régime de l'apartheid, l'armée développait un projet secret d'armes B et C depuis 1982. Son chef, Wouter Basson, qui a eu des contacts avec des partenaires d'affaires en Suisse, a été plusieurs fois inculpé d'assassinat en Afrique du Sud. Les soupçons d'exportations illégales vers l'Afrique du Sud de technologies et de matériel soumis à la LCB s'étant confirmés, le Ministère public de la Confédération a ouvert, le 22 juin 1999, une enquête de police judiciaire contre inconnu pour infraction entre autres à la loi sur le contrôle des biens. Le procès Basson s'est ouvert en octobre 1999 en Afrique du Sud. Reste à voir si la Suisse pourra épauler les autorités sud-africaines par la voie de l'entraide judiciaire dans ce procès.

4. Criminalité organisée et corruption

4.1. Criminalité organisée

Les organisations criminelles ne cessent d'élargir leurs sphères d'influence. Les activités déployées par la criminalité organisée, le trafic de drogue, le racket, le commerce illégal d'armes, de véhicules et d'objets d'art, les opérations de change illicites, les actes frauduleux et d'autres formes variées d'opérations financières ont pris des dimensions internationales. A la mondialisation qui s'impose dans le secteur économique fait pendant la progression tentaculaire du crime organisé sur la planète. Les profits accumulés par les acteurs de cette criminalité sont estimés à quelque 1000 milliards de francs par année. Ce phénomène d'internationalisation croissante requiert des autorités répressives et de protection de l'État une coopération renforcée et menée au-delà des frontières. Ce travail est d'autant plus difficile que, malgré la prolifération des indices et des soupçons de crime organisé, il n'est possible de réunir un solide faisceau de preuves que dans des cas relativement rares, faute de ressources. En 1999, dans la lutte contre le crime organisé, la Police fédérale a épaulé les autorités compétentes de police et de poursuite pénale en livrant essentiellement des analyses de l'environnement stratégique et des tendances internationales, conformément à l'article 2 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Elle a par ailleurs fourni des renseignements sur le crime organisé aux organes concernés.

Extension des activités du crime organisé

Le continent européen revêt une importance clé pour la Suisse en matière de coopération internationale. L'attention s'est principalement portée sur les organisations et les personnes liées à la Communauté des États indépendants (CEI), de même que sur les groupes ayant des rapports avec l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie. En Italie, la mafia a fait de nouveau parler d'elle en 1999, non seulement par des opérations de racket et de trafic de drogue, mais aussi par plusieurs assassinats. Dans les Pays scandinaves, notamment en Suède et au Danemark, des bandes de motards réputées criminelles ont des contacts avec le crime organisé international.

Importance de l'Europe pour la Suisse

Ramifications planétaires du crime organisé russe

Le crime organisé russe sur le devant de la scène

Sur la totalité des groupes russes inféodés au crime organisé - leur nombre est estimé à près de 6000 -, plus de 300 auraient tissé des liens au-delà des frontières. Les relations entre les constellations mafieuses russes et italiennes entre autres sont aujourd'hui confirmées. La frontière qui sépare les activités économiques légales et la criminalité organisée est souvent très difficile à déterminer dans le système social et politique de la Russie, mais aussi dans d'autres républiques de la CEI. Le procureur général russe dirige une enquête contre Pavel Borodine, le responsable financier de l'ancien président russe Boris Eltsine, dans laquelle sont impliquées divers hauts fonctionnaires russes, Eltsine lui-même et ses deux filles. La Suisse est concernée par cette procédure puisque les autorités russes soupçonnent la société Mabetex, qui a son siège à Lugano, d'avoir versé, à des fins de corruption, de grosses sommes d'argent dans le but d'obtenir l'adjudication des travaux de rénovation exécutés au Kremlin - qui abrite le gouvernement et le Parlement -, un mandat évalué à plusieurs centaines de millions de francs. La procédure se poursuit en Russie; la Suisse a transmis des pièces aux autorités russes dans le cadre de l'entraide judiciaire. Par ailleurs, le procureur général de Russie enquête sur Boris Berezovski et deux anciens collaborateurs de la compagnie aérienne Aeroflot, détenue en majorité par l'État russe, soupçonnés d'avoir détourné des fonds par l'intermédiaire de deux sociétés financières lausannoises. Fin 1999, le Ministère public de la Confédération a mis fin, par décision de clôture, à la procédure d'entraide judiciaire accordée dans cette affaire; l'enquête se poursuit en Russie. Dans le cadre de ces deux procédures, des représentants du parquet fédéral russe ont effectué à plusieurs reprises des visites de travail en Suisse.

Crédits du FMI détournés ?

Une autre procédure pénale dirigée par le procureur général de Russie témoigne du caractère international du crime organisé. Plusieurs personnes et diverses institutions financières sont soupçonnées d'avoir transféré via les comptes d'une banque new-yorkaise et blanchi près de quatre milliards de dollars américains, entre octobre 1998 et mars 1999. Les sommes en question proviendraient de crédits accordés à la Russie par le Fonds monétaire international (FMI) en vue de soutenir le rouble. Deux des principaux suspects ont grandi en Russie et

vivent aujourd'hui aux États-Unis, ce pourquoi une procédure a également été engagée outre-atlantique. Les prévenus ont aujourd'hui reconnu sur le fond avoir pris part à ces opérations de blanchiment. Dans cette affaire, les autorités compétentes suisses de poursuite pénale ont ordonné le blocage de quelque 26 millions de francs jusqu'ici, déposés auprès de plusieurs banques helvétiques.

La collaboration entre les enquêteurs du pan ouest de l'Europe et leurs homologues de la CEI se révèle parfois problématique en raison notamment de l'insécurité de la situation juridique dans ces États. En 1999, 58 demandes d'entraide judiciaire ont été déposées en Suisse par les autorités russes. Quelques-unes d'entre elles ont pu être réglées à ce jour. Il y a lieu de préciser que dans la plupart des cas, l'exécution de la demande est confiée aux autorités cantonales; la compétence n'a été jusqu'ici dévolue au Ministère public de la Confédération que dans quelques rares affaires.

Coopération difficile avec la CEI

Filières de passeurs d'origine albanaise

Chaque fois qu'un conflit s'enlise et dégénère en actes de guerre, un espace d'impunité se crée qui échappe à tout contrôle, et dans lequel les structures du crime organisé peuvent s'enraciner et se développer rapidement. En 1999, en marge du conflit du Kosovo, les filières de passeurs ont tiré profit de la détresse des réfugiés. Des groupes issus du crime organisé, en particulier albanais, ont contrôlé et balisé les routes de l'exode, en s'associant la participation de groupes monténégrins, croates, turcs, grecs et italiens avec lesquels ils ont partagé le travail. Les filières parfaitement organisées ont professionnalisé l'activité des passeurs et encadré les réfugiés désirant se rendre en Europe centrale. Or les groupes gravitant dans les sphères du crime organisé sont en passe d'infiltrer les institutions de l'État albanais. En Suisse, une part essentielle du trafic de drogue est toujours contrôlée par des groupes de la République fédérale de Yougoslavie, et surtout du Kosovo. Et enfin, ajoutons à cela la découverte d'une nouvelle affaire de trafic d'armes (voir égal. à ce sujet chap. 1.4.)

Les conflits font le lit du crime organisé

La place financière suisse

Crime organisé, une menace qui subsiste

Le maillage tissé par le crime organisé risque bien de s'étendre à l'avenir. Le danger réside en particulier dans le fait de voir cette armature du crime contrôler des secteurs économiques et noyauter des entreprises, et d'assister à la mise à profit des structures de l'économie par des groupes criminels. Il y a en Suisse notamment des hommes d'affaires de l'Est qui, en donnant parfois de fausses indications, créent des sociétés ou acquièrent des parts dans des entreprises existantes.

L'importante place financière qu'est la Suisse, avec ses infrastructures performantes, sa grande stabilité politique mais aussi la sécurité qu'elle offre à ses habitants, a conservé une position particulière dans le paysage européen. Or les organisations criminelles sont aussi conscientes des avantages d'une place financière forte. Les transactions opérées à des fins de blanchiment ou d'autres affaires financières illégales sont régulièrement effectuées par le biais de comptes ouverts dans des banques suisses ou des filiales d'établissements financiers étrangers implantées en Suisse. La place financière helvétique est fortement touchée à cet égard dans les centres financiers de Lugano, Genève, Zurich et Lausanne.

Image ternie

Or, même si dans l'ensemble la Suisse, en tant qu'État, et ses citoyens ne sont pas directement menacés, les préjudices causés à la place financière par les gros titres hostiles des journaux n'en demeurent pas moins énormes.

Certes, on ne saurait parler actuellement d'un noyautage à large échelle de l'économie suisse par les organisations criminelles ni d'une infiltration du système politique helvétique par les structures du crime organisé. La menace exercée par le crime organisé sur l'économie et la politique n'en demeure pas moins présente en raison surtout des énormes moyens financiers dont disposent certains groupes du crime organisé.

Compétences élargies pour les autorités fédérales

Entraver les entrées dans le pays

Pour pouvoir faire face au crime organisé, les autorités de poursuite pénale ont besoin de moyens encore renforcés. L'entraide judiciaire s'est révélée appropriée dans la collaboration

internationale. Juguler, ou tout simplement interdire (interdictions d'entrée), l'entrée en Suisse de membres présumés d'organisations criminelles est une mesure de prévention qui a fait ses preuves. A l'évidence, ce dispositif ne saurait empêcher toute activité illégale, mais il permet de ralentir fortement et d'enrayer l'échange d'informations - qui s'appuie fréquemment sur les contacts personnels - entre les différentes cellules des organisations criminelles.

Avec l'adoption des mesures tendant à améliorer l'efficacité et la légalité dans la poursuite pénale ("Effizienzvorlage"), la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption incombera aux autorités fédérales. Le Ministère public de la Confédération interviendra si les délits ont été commis dans une large mesure à l'étranger ou dans plusieurs cantons suisses, ou si les autorités cantonales ont atteint leurs limites. Dans les affaires de criminalité économique, le Ministère public de la Confédération pourra, à la demande d'un canton, diriger les investigations. Il est dès lors probable que les quelques douzaines de cas traités au minimum chaque année par les cantons relèveront de la compétence de la Confédération.

Renforcer la poursuite pénale à l'échelon fédéral

En outre, les firmes devraient désormais être punies d'une amende de cinq millions de francs au plus, si une infraction ne peut être imputée à personne en particulier dans l'entreprise. Le Conseil des États a débattu de cette question en première lecture en décembre; le texte sera ensuite soumis au Conseil national en 2000.

Entreprises désormais punissables

4.2. Corruption et infractions aux devoirs de fonction

Dans la liste dressée par l'organisme indépendant Transparency International, la Suisse figure parmi les dix États jugés peu perméables à la corruption par les experts consultés. Seuls les pays scandinaves ont été considérés comme moins corrompus que la Suisse. Afin d'être mieux à même de faire face à la corruption, exercée en particulier dans les transactions commerciales internationales, les Chambres fédérales ont approuvé en 1999 le renforcement du droit pénal de la corrup-

Peu de corruption en Suisse

tion, la mise en oeuvre du projet concernant l'amélioration de l'efficacité et de la légalité dans la poursuite pénale ("Effizienzvorlage") et la ratification de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Droit pénal
visant la
corruption
renforcé

Les infractions de corruption relèveront désormais de la compétence du Ministère public de la Confédération si elles ont été commises à l'étranger ou si elles concernent plusieurs cantons. Les articles du code pénal réprimant la corruption ont été regroupés sous un titre distinct. La corruption active, auparavant qualifiée de délit, devient un crime, acte donc passible de la réclusion pour cinq ans au plus. Les degrés préalables à l'acte de corruption proprement dit, c'est-à-dire les comportements dits d'«alimentation progressive» ou l'octroi de cadeaux, sont aussi plus sévèrement punis. En outre, la réglementation de 1946 relative à la déductibilité fiscale des pots-de-vin a été abolie.

L'affaire Bellasi

L'année 1999 a été particulièrement marquée par l'affaire Bellasi, du nom de l'ancien comptable du Groupe des renseignements du DDPS.

8,8 millions
de francs
détournés

Dino Bellasi est soupçonné d'avoir - en sa qualité de comptable du Groupe des renseignements et, par la suite, après avoir quitté le service de la Confédération - détourné à son profit quelque 8,8 millions de francs auprès de la Banque nationale, sous la forme d'avances sur mandat, pour des cours fictifs destinés au renseignement militaire. Certains indices donnent à penser que, durant la période en question, Bellasi aurait englouti près de 6,5 millions de francs dans l'achat d'immeubles, d'armes, de cadeaux, de voyages et dans un train de vie fastueux. Au cours de ses investigations, la Police fédérale a, en collaboration avec différents corps de police cantonaux, effectué une douzaine de perquisitions, interrogé six prévenus et auditionné 28 personnes entendues à titre de renseignement en Suisse, ainsi que deux témoins en Autriche.

Arrestation
rapide

Le Ministère public de la Confédération a été mis au courant de l'affaire, le 12 août, dès que celle-ci a été révélée par le DDPS. Ce dernier a ordonné parallèlement l'ouverture d'une enquête administrative. Le lendemain, Dino Bellasi et son épouse étaient interceptés à l'aéroport de Zurich-Kloten grâce à l'étroite

collaboration des polices fédérale et cantonales. La Police fédérale a également découvert un stock d'armes appartenant à Bellasi qui a prétendu par la suite qu'il avait été chargé par ses supérieurs de mettre sur pied un service de renseignements parallèle. Or Bellasi s'est rétracté, fin d'août, et les procédures pénales engagées contre deux des trois supérieurs qu'il accusait ont été suspendues.

En date du 26 novembre, le Ministère public de la Confédération a déféré la procédure ouverte contre Bellasi et l'un de ses supérieurs à la juge d'instruction fédérale. L'ancien comptable du Groupe des renseignements est inculpé des chefs d'escroquerie, d'abus de confiance, de faux dans les titres, d'usurpation de fonctions, de blanchiment d'argent, de dénonciation calomnieuse et de calomnie. Son supérieur, quant à lui, est prévenu d'abus d'autorité et d'abus de confiance. Les investigations suivent leur cours.

Les investigations se poursuivent

Or l'affaire a pris des dimensions importantes en dépit de l'absence de preuves confirmant les déclarations de Bellasi relatives à la mission que lui auraient confié ses supérieurs concernant la création d'une unité de renseignements de l'ombre. Les délits invoqués et l'énorme intérêt manifesté par le public ont mis en lumière la vulnérabilité de ce secteur sensible de l'administration fédérale. Cette affaire a focalisé en particulier les projecteurs sur la question lancinante de la procédure à appliquer désormais dans les contrôles de sécurité effectués à l'égard de certains agents de l'administration fédérale.

Lumière sur des secteurs vulnérables

Irrégularités dans des notes de frais

Dans une autre affaire, le Ministère public de la Confédération a été amené à diriger une enquête de police judiciaire contre l'ancien ambassadeur de Suisse en Croatie, soupçonné d'avoir commis des irrégularités dans les notes de frais établies pour une fête du 1er Août. Le diplomate aurait indiqué un nombre d'invités bien supérieur à la réalité. Le montant du délit atteint quelque 50 000 francs.

Enquête contre un ancien ambassadeur

5. Autres domaines d'activité de la Police fédérale

5.1. Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre

86 infractions à la LFMG communiquées

En 1999, 86 affaires (147 en 1998) d'infractions présumées à la loi sur le matériel de guerre (LFMG) ont été communiquées à l'Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre. Sur ce chiffre, 37 cas (93) ont fait l'objet d'une délégation aux autorités pénales cantonales pour instruction et jugement. Dans une autre affaire (1 en 1998), il a fallu présenter une demande de délégation de la poursuite pénale à des autorités judiciaires étrangères.

Recul dû à l'entrée en vigueur de la LArm

Le recul marqué du nombre des infractions et des affaires déferées aux autorités d'instruction pénale des cantons est une conséquence de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1999, de la nouvelle loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm; RS 514.54). La nouveauté réside dans le fait que l'autorisation nécessaire à l'importation de matériel de guerre léger (armes à feu à épauler ou de poing) par des particuliers relève de la LArm et non plus de la LFMG.

Dix ordonnances de suspension

Le Ministère public de la Confédération a rendu une ordonnance de suspension dans dix affaires qui, sans ordonnance de délégation, avaient déjà été jugées par un tribunal cantonal en même temps que d'autres délits plus graves. Dans de tels cas, le Ministère public de la Confédération renonce selon la pratique à intervenir ultérieurement.

17 affaires avec ou sans infraction

Dans 17 (24) affaires, il était soit question d'infractions à la nouvelle loi sur les armes (juridiction cantonale), soit il s'agissait de cas ou l'enquête préliminaire (y compris l'exécution de demandes d'entraide judiciaire étrangères) n'avait apporté aucun indice de violation de la LFMG.

Seize affaires concernaient des envois en transit de matériel de guerre pour lesquels l'autorisation de transit faisait défaut. Dans

ces cas, l'autorisation nécessaire a été requise après coup ou alors le matériel a été renvoyé à l'expéditeur parce que la Suisse n'était pas autorisée à livrer du matériel de guerre au pays de destination. Cinq procédures sont encore pendantes.

Seize affaires
de transit

Il a été procédé, conjointement avec les autorités de police cantonales, à l'examen de 20 (24 en 1998) demandes d'autorisation initiale pour le commerce et le courtage de matériel de guerre. L'autorisation a été refusée à quatre reprises (2) du fait que les autres autorisations spécifiques nécessaires faisaient défaut.

20 demandes
d'autorisation
initiale
examinées

Enfin, les contrôles de la conformité des livraisons du matériel aux lieux de destination, exercés en application de l'art. 20 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), n'ont révélé aucune irrégularité.

5.2. Office central pour les explosifs et la pyrotechnie

L'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie (OCEP) s'appuie sur l'art. 33 de la loi sur les explosifs pour exercer ses activités. Ce service est principalement chargé

Tâches de
l'office central

- de traiter l'ensemble des délits à l'explosif relevant de la juridiction fédérale tels que présentés dans les graphiques ci-dessous;
- de diffuser à l'échelle nationale (corps de police) des informations, réunies dans un bulletin trimestriel, relatives à l'ensemble du domaine des explosifs et de la pyrotechnie;
- d'exercer la haute surveillance sur l'exécution des activités réglées par la législation sur les explosifs, en rapport notamment avec le commerce, le transport, la protection et la sécurité;
- d'accorder, en vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les explosifs, les autorisations d'importation et de fabrication pour les matières explosives et les engins pyrotechniques à usage civil, la poudre de guerre et les cartouches d'in-

dustrie. Le produit des émoluments prévus à l'art. 35 de l'ordonnance se montait à 50 000 francs en 1999 (784 autorisations délivrées).

Activités internationales

Poursuite de la coopération européenne

Les efforts européens déployés dans le cadre du Comité Européen de Normalisation CEN TC 321 pour mettre en oeuvre la directive 93/15/CEE du Conseil du 5 avril 1993 relative à l'harmonisation des dispositions concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil se sont poursuivis en 1999.

Entrée dans la commission d'experts

A la suite de l'attentat à la bombe commis en 1988 contre un jumbo-jet qui s'est écrasé sur la ville écossaise de Lockerbie, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a chargé un groupe d'experts ad hoc d'élaborer une convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, laquelle est entrée en vigueur le 21 juin 1998. Les intérêts de la Suisse sont assurés par le Service scientifique et de recherches (SSR), qui a été admis en 1999 au sein de la commission d'experts permanente de l'OACI.

Projets en cours

Saisie systématique en matière de pyrotechnie

Le but de ce projet consiste à enregistrer tous les engins pyrotechniques, à examiner leur sécurité d'emploi et à décider de leur homologation en Suisse. En 1999, les critères de saisie et de contrôle ont dû être révisés en concertation avec les milieux économiques concernés. Par la suite, les données principales seront enregistrées.

Révision de l'ordonnance sur les explosifs

L'avant-projet de révision et le rapport explicatif ont reçu leur touche finale après la phase de consultation des offices de juin/juillet 1999 et le dépouillement des résultats de la procédure. La mise en consultation auprès des cantons et des organisations intéressées (plus de 70 destinataires) a débuté le 27 décembre 1999.

Nouvelles technologies

L'OCEP a évalué, en étroite collaboration avec le SSR, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ainsi qu'avec les autorités cantonales et les entreprises de construction concernées, un système de pompage d'émulsion suédois et a accordé son homologation pour la Suisse. Le mélange des deux composants de l'émulsion s'effectue sur place de sorte qu'il ne déploie sa capacité explosive que dans le trou de forage. Ce système permet à la fois de résoudre de nombreux problèmes d'entreposage et de transport, et de charger rapidement et en toute sécurité les trous de forage. Il pourra par exemple être utilisé pour satisfaire aux exigences élevées en matière de sécurité du projet des NLFA, les nouvelles lignes ferroviaires alpines.

Les conditions climatiques particulières de l'hiver 1998/1999 et les avalanches lourdes de conséquences qu'elles ont provoquées ont souligné la nécessité de chercher d'autres moyens pour déclencher artificiellement les avalanches. Or, les armes (tube lance-roquettes et lance-mines) et munitions militaires parfois utilisées à cet effet jusqu'ici ne seront bientôt plus disponibles. Aussi, l'OCEP a-t-il, conjointement avec différents partenaires, analysé d'autres systèmes qu'il a soumis à des tests de sécurité et de fiabilité. Un système français a déjà reçu l'aval des experts suisses et un produit autrichien est en passe d'être admis. Un produit développé par la Suisse a été introduit à titre d'essai durant la saison 1999/2000.

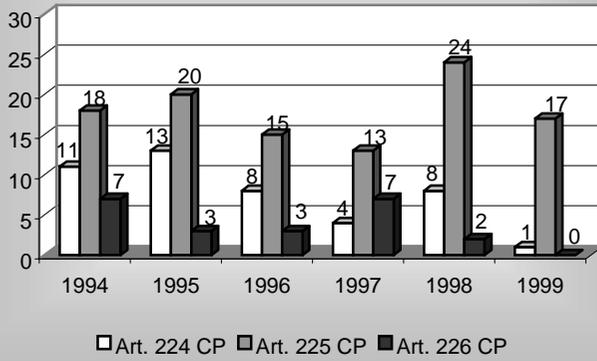
Déclenchement artificiel d'avalanches

Le Service scientifique et de recherches (SSR)

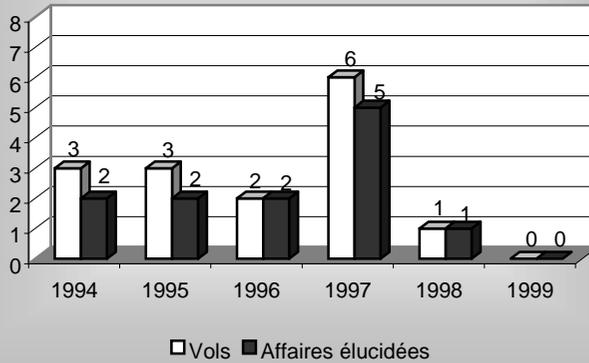
Cette unité scientifique de 15 postes, rattachée administrativement à la police municipale zurichoise, travaille pour la Police fédérale (85 %) et le DDPS (15%). Les experts du SSR sont spécialisés dans les explosifs et la pyrotechnie, notamment dans le relevé des traces et le désamorçage des dispositifs explosifs et incendiaires non conventionnels (DEINC). Les frais de salaires, d'équipement et de formation du SSR sont pris en charge par la Confédération. Opérationnel sur l'ensemble du territoire national, il dispose d'une permanence assurée 24 heures sur 24.

Le SSR au service de la Police fédérale

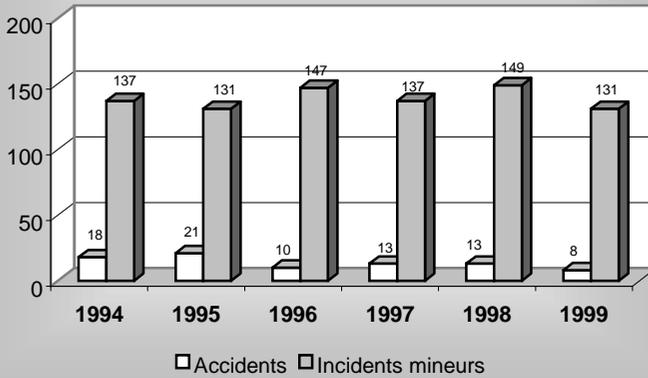
Ordonnances de délégation / jonction



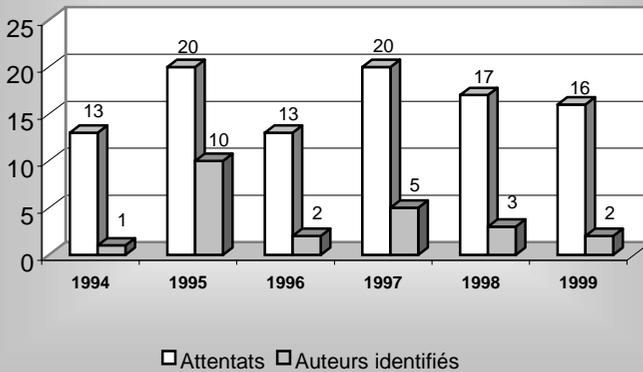
Vols d'explosifs



Accidents et incidents mineurs



Attentats à l'explosif



5.3. Office central des armes

L'Arm en
vigueur
depuis le
1.1.1999

La loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (loi sur les armes, L'Arm) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999. Dans la L'Arm et son ordonnance d'exécution (ordonnance sur les armes, O'Arm), le législateur a prévu la création d'un organe au niveau fédéral, l'Office central des armes (OCA), ancré au sein de la Police fédérale. L'OCA a commencé officiellement ses activités le 14 décembre 1998, peu avant l'entrée en vigueur de la législation. Il est chargé de conseiller les autorités d'exécution cantonales et douanières et de coordonner leurs activités (art. 39 L'Arm).

Autorisations et permis délivrés

L'OCA a délivré les autorisations et permis suivants en 1999:

1. permis d'importation à titre professionnel (art. 24 L'Arm) :	227
2. permis de transit à titre professionnel (art. 24 L'Arm) :	176
3. examens approfondis (art. 16 O'Arm) :	13
4. décisions concernant des étrangers (art. 12 L'Arm) :	16
5. décisions concernant des armuriers	4

S'agissant des examens approfondis, l'OCA a fait appel au Groupement de l'armement à Thoune afin de disposer d'expertises neutres. Toutes les décisions mentionnées aux points 4 et 5 qui ont eu une issue négative ont donné lieu à un recours auprès du Service des recours de l'administration fédérale. A ce jour, l'ensemble de ces procédures sont encore pendantes.

Dès l'année 2000, les permis de transit évoqués ci-dessus seront délivrés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO, DFE).

Création de banques de données

L'OCA a entrepris, conformément au mandat qui lui est assigné (art. 12 et 14 L'Arm), de mettre sur pied un fichier automatisé

qui réunit les communications des cantons sur les ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement ayant acquis une arme ou un élément essentiel d'armes. Une autre banque de données contient les armes et les éléments essentiels d'armes qui ont été acquis. L'OCA peut transmettre régulièrement un extrait de ces fichiers à l'autorité compétente du pays de domicile ou d'origine de l'acquéreur (art. 13 LArm).

Fichier
informatisé
sur les armes

Soutien apporté aux autorités d'exécution de la loi

Dès son entrée en fonction, l'OCA a concentré ses efforts sur l'appui à apporter aux autorités cantonales responsables de l'exécution de la nouvelle législation sur les armes. Il a élaboré des directives et des questionnaires d'examen pour les permis de port d'armes et les permis de patentes d'armuriers. Un vademecum réunissant toutes les questions avec les bonnes réponses a également été fourni aux cantons.

Recom-
mandations

Un catalogue d'armes particulières avec photographies a été publié en décembre 1999 afin d'aider les policiers et les douaniers à se familiariser avec les nouvelles dispositions légales. Cet inventaire regroupe notamment un certain nombre d'armes permises ou interdites énumérées à l'art. 4 de la loi et susceptibles de poser des problèmes. Il fournit également des indications relatives aux armes qui peuvent être acquises, portées, transportées, importées, fabriquées ou modifiées uniquement sur la base d'autorisations cantonales exceptionnelles prévues à l'art. 48 OArm. Il souligne enfin les dispositions douanières à observer parallèlement aux normes de la législation sur les armes.

Catalogue
d'armes
particulières

Groupes de travail

L'OCA dirige plusieurs groupes de travail constitués en vue de déterminer et résoudre les problèmes rencontrés par les autorités chargées d'exécuter la nouvelle législation sur les armes. Parmi ces commissions de coordination composées de représentants de la Confédération et des cantons, il y a notamment

- le groupe de travail "Révision de l'ordonnance sur les armes",

- la Commission armes et munitions (CAM) chargée de la coordination et de l'uniformisation de l'application de la loi, et
- le groupe de travail "Bourses aux armes" responsable d'examiner l'adoption de directives régissant l'organisation de ces manifestations.

Enfin, l'OCA participe également aux travaux de la Convention de l'ONU sur le contrôle des armes légères.

5.4. Contrôles de sécurité relatifs aux personnes

Les agents de la Confédération, les militaires et les tiers qui collaborent à des projets classifiés relatifs à la sûreté intérieure ou extérieure sont soumis à des contrôles de sécurité afin de parer aux risques de corruption.

Bases juridiques

Les contrôles de sécurité relatifs aux personnes sont régis par:

- les art. 19 à 21 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), et
- l'ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP; RS 120.4).

Exécution

Le Conseil fédéral a confié la tâche d'exécuter les contrôles de sécurité à la Division de la protection des informations et des objets (DPIO) du DDPS. Ce service spécialisé réunit en principe lui-même les données nécessaires à la procédure de contrôle. Il ne fait appel aux organes fédéraux chargés de la sécurité civile et militaire que dans les cas où il ne possède pas un droit d'accès aux données.

Service
Spécialisé
du DDPS

Consultation
des registres
fédéraux et
cantonaux

La procédure de contrôle consiste à consulter les registres des organes de sécurité et de poursuite pénale de la Confédération et des cantons et à recueillir les données présentant un intérêt sécuritaire sur la conduite de la personne concernée, en parti-

culier sur ses relations personnelles, sa condition familiale, sa situation matérielle, ses relations avec l'étranger, ainsi que sur les activités de celle-ci susceptibles de compromettre la sûreté intérieure et extérieure. Aucune information relative à l'exercice des droits constitutionnels n'est collectée.

La personne concernée doit avoir autorisé expressément la procédure de contrôle en apposant sa signature sur le formulaire prévu à cet effet. Le service spécialisé informe la personne concernée du résultat du contrôle et de l'appréciation du risque pour la sécurité. Celle-ci peut, dans un délai de dix jours, consulter le dossier de contrôle et demander de rectifier des données erronées ou de supprimer des informations obsolètes.

Autorisation écrite nécessaire

Contrôles effectués de 1997 à 1999 par la Police fédérale

	1997	1998	1999
Administration féd. civile	141 pers.	147 pers.	181 pers.
Domaine militaire :			
- militaires	15'880 pers.	17'571 pers.	17'380 pers.
- tiers	2'575 pers.	4'265 pers.	5'042 pers.
- rapports demandés sur	1'025 pers.	1'326 pers.	2'400 pers.

5.5. Mesures en matière de droit sur les étrangers

Domaines de l'asile et de la naturalisation

Le Service des étrangers a examiné près de 2 600 demandes d'asile pour le compte de l'Office fédéral des réfugiés en 1999 (2 800 en 1998), dont 122 (130) ont exigé des recherches approfondies. En vertu des art. 53 et 73 de la loi sur l'asile (RS 142.31), l'asile n'est pas accordé au réfugié, ou à la personne à protéger, qui a porté atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou qui la compromet.

Légère baisse des demandes d'asile examinées

La loi sur l'asile, en sa forme totalement révisée, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Elle permet désormais de proposer

Loi révisée
sur l'asile en
vigueur depuis
le 1.10.1999

la révocation de l'asile si un réfugié, ou une personne à protéger, a porté atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse, ou à l'ordre et à la sécurité publics du pays, s'il les compromet ou s'il a commis des actes délictueux particulièrement répréhensibles (art. 63 ou 78). En 1999, la Police fédérale n'a eu à faire aucune proposition en ce sens.

20 200
demandes de
naturalisation
examinées

Se fondant sur la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (RS 141.0), le Service des étrangers de la Police fédérale a examiné en 1999 quelque 20 200 (22 000 en 1998) demandes de naturalisation pour le compte de l'Office fédéral des étrangers, Section de la nationalité, dont 30 (30) ont exigé des investigations complémentaires. La loi dispose que la personne candidate à la naturalisation ne doit pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Plusieurs dossiers ont donné lieu à de fortes objections d'ordre sécuritaire qui ont été communiquées aux autorités responsables de l'asile et de la naturalisation.

Mesures d'éloignement

147
interdictions
d'entrée
prononcées

La Police fédérale a prononcé des interdictions d'entrée contre 147 personnes en 1999 (82 en 1998): 117 (57) d'entre elles étaient des extrémistes ou des terroristes et 23 autres (18) appartenaient à un service de renseignements; cette mesure a également été prise à l'encontre de sept autres étrangers pour des motifs divers.

Ancien
collaborateur
du SIS interdit
d'entrée

Le 3 juin 1999, la Police fédérale a émis une interdiction d'entrée contre un ancien collaborateur du Secret Intelligence Service (SIS), le service de renseignements extérieurs britannique. Depuis septembre 1998, cet ex-agent abusait de son séjour en Suisse pour préparer, en dépit des exhortations de la Police fédérale, des violations de secret de fonction, réprimées par le droit anglais, dans le but de faire pression sur les autorités britanniques. Le 12 mai 1999, une liste de 115 noms de prétendus agents du SIS était diffusée sur Internet. En rendant publique cette liste par voie électronique, l'ancien agent britannique a rompu ses engagements à l'endroit de la Police fédérale et passé outre à la décision du 30 avril 1999 du Tribunal de première instance de Genève lui interdisant de mettre son projet à exécution.

Une autre interdiction d'entrée a été prononcée contre un extrémiste de droite allemand, fondateur en 1971 de la Deutsche Bürgerinitiative (DBI), un mouvement néonazi. Ce nostalgique du nazisme avait été condamné en juin 1982 en Allemagne à treize ans de réclusion en tant que dirigeant d'un groupe soupçonné d'avoir commis des assassinats et des tentatives d'assassinat respectivement dans deux et huit affaires. A sa libération en février 1990, il avait réintégré les milieux de l'extrême droite. La mesure prise à son encontre est destinée à éviter qu'il n'entre en Suisse pour y donner des conférences propres à radicaliser ses partisans.

Entrée interdite à un extrémiste de droite allemand

En septembre 1999, l'entrée en Suisse a été refusée à un officier identifié du service de renseignements extérieurs civil de la Fédération de Russie (SVR), marié à une diplomate russe.

Entrée refusée à un officier du SVR

En décembre 1999, un diplomate russe accusé d'espionnage en Suisse a été déclaré *persona non grata* et s'est vu infliger une interdiction d'entrée.

Diplomate déclaré *persona non grata*

Le Service des recours du DFJP a rejeté plusieurs recours déposés contre les interdictions d'entrée émises en 1999 à l'encontre notamment d'un cadre du PKK, d'un ancien agent des services de renseignements turcs et d'un dirigeant du Front islamique du salut (FIS); dans l'un de ces cas, le recours a été rejeté par le Conseil fédéral en seconde instance.

Rejet de plusieurs recours

Maurice Papon, condamné par la justice française à dix ans de prison pour complicité de crimes contre l'humanité, a été ramené le 22 octobre 1999 en France. Le 12 octobre précédent, la Police fédérale avait émis une interdiction d'entrée à son encontre, dès qu'elle avait appris son intention de se rendre en Suisse afin de se soustraire à une probable arrestation. Le 19 octobre, les autorités françaises ont informé le chef de la Police fédérale que Maurice Papon avait échappé à leur contrôle. Les investigations effectuées en Suisse ont permis d'établir que le fugitif s'y trouvait déjà depuis le 11 octobre. M. Papon a été arrêté le 21 octobre 1999, jour de l'émission de son mandat d'arrêt. Soucieux de préserver la sûreté extérieure et intérieure de la Suisse, le Conseil fédéral a décidé, sur proposition du Département fédéral de justice et police, d'expulser sans retard le citoyen français en vertu des art. 70 et 102, al. 8 et 10, de la Constitution fédérale.

Maurice Papon ramené en France

Contrôle de demandes d'entrée en Suisse

1 700 dossiers
d'étrangers
examinés

Le Service des étrangers a examiné près de 1 700 dossiers (env. 1 800 en 1998) de ressortissants étrangers en 1999 pour le compte de l'Office fédéral des étrangers et du Département fédéral des affaires étrangères.

La capture d'Abdullah Öcalan, le conflit du Kosovo, mais aussi les affrontements qui ont ensanglanté l'Algérie et le Sri Lanka ont eu pour conséquence d'augmenter le nombre des dossiers à examiner de ressortissants d'États confrontés à de graves troubles internes.

Lutte contre
les filières de
passeurs

La lutte contre la migration illégale et les activités de passeurs - dont les effets touchent la Suisse à divers égards - est une question essentielle aux yeux de la Police fédérale. L'arrivée par la frontière verte de membres de groupes extrémistes est de nature à porter atteinte à la sûreté intérieure de notre pays et à compromettre gravement ses relations avec d'autres États. C'est en menant des recherches approfondies et en assurant la coopération de tous les services concernés par le problème aux niveaux international, fédéral et cantonal qu'il sera possible de découvrir les abus et de les combattre efficacement.

Matériel extrémiste incitant à la violence

31 affaires
communiquées

En 1999, la Police fédérale a été, en vertu de l'art. 13, al. 2, de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), informée de 31 affaires liées à la diffusion, au stockage, au transport et à l'importation de matériel extrémiste incitant à la violence. Depuis l'abrogation en été 1998 de l'arrêté fédéral visant la propagande subversive, le matériel incitant à la violence ou à la lutte armée, ou présentant un caractère raciste n'est plus séquestré et confisqué à l'échelon fédéral. Au vu des cas relevés ci-dessus et des expériences faites par d'autres pays en la matière, on examine actuellement la nécessité de créer une nouvelle base légale rétablissant la possibilité de séquestrer, confisquer et détruire ce type de matériel. Le tableau qui suit donne des informations sur le genre et la quantité des pièces mentionnées dans les communications des services et offices tenus de fournir des renseignements à ce sujet:

Organisation Mouvement Groupement	Nombre de communi- cations	Type de matériel	Quantité de matériel
MLKP/DHKP-C			
Matériel turc ou kurde	7	Écrits Supports de son	2460 journaux 2 CD
LTTE			
Matériel tamoul	1	Écrits	200 kg de journaux
UCK			
Matériel kosovar	3	Écrits	22,3 kg de brochures
Skinheads			
Matériel d'extrême droite	16	Écrits Supports de son	500 autocollants 131 CD

Par arrêt du 26 juillet 1999, les juges du Tribunal fédéral ont rejeté à l'unanimité le recours de droit administratif interjeté par un destinataire de matériel incitant à la violence et confirmé ainsi la décision du Conseil fédéral prononçant la confiscation et la destruction de quelque 90 kg de textes de propagande du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Les écrits en cause, susceptibles de provoquer une radicalisation des Kurdes établis en Suisse, avaient été interceptés par les autorités douanières et placés sous séquestre au début de 1998 par le Ministère public de la Confédération, en vertu de l'arrêté fédéral visant la propagande subversive (encore en vigueur à l'époque); le Conseil fédéral avait ensuite décidé leur destruction. Jugeant la mesure conforme au principe de la proportionnalité, les juges de Mont-Repos ont précisé que les textes de propagande contenaient des critiques admissibles contre le gouvernement turc, mais aussi des attaques susceptibles de compromettre les relations extérieures de la Suisse et sa neutralité. Préserver l'État contre de tels risques justifie, selon la pratique du Tribunal fédéral, des atteintes importantes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.

Destruction de matériel du PKK: recours rejeté

Le 15 décembre 1999, le Service des recours du DFJP a décidé de ne pas donner suite au recours interjeté par une autre personne dont le matériel incitant à la violence avait été séquestré et confisqué.

5.6. Missions d'observateurs de police civile dans les opérations de maintien de la paix

Approbation
du concept de
formation et
d'engagement

Le Conseil fédéral a approuvé le 23 juin 1999, au terme de longs travaux préparatoires et d'une phase pilote, un projet prévoyant l'institution d'un pool pour les missions d'observateurs de police civile (en anglais: Civilian Police Monitors/CIVPOL) dans les opérations de maintien de la paix. Ce document réaffirme les grandes lignes politiques qui sous-tendent ces missions et confie à la Police fédérale la charge de les mettre en oeuvre en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes (AFD).

Missions
CIVPOL

En 1999, la Police fédérale a assuré, dans le cadre des engagements pilotes et de la réalisation du projet, la coordination des missions accomplies par des fonctionnaires de police suisses dans les opérations de l'ONU en Bosnie-Herzégovine (United Nations International Police Task Force/UNIPTF) et de l'OSCE en Croatie (Police Monitoring Group/PMG). Sollicitée de participer à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)), la Suisse a dû y renoncer dans un premier temps car l'ONU admet uniquement des membres armés dans ces opérations. Les conditions politiques et opérationnelles ne sont pas réunies pour accomplir ce nouveau type de missions qui n'a pas encore été intégré dans le projet susmentionné.

Les missions CIVPOL sont mises sur pied en étroite collaboration avec le DFAE et l'AFD. Cette dernière y participe dans une mesure déterminante en mettant des gardes-frontière à disposition. Les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de ces missions sont prélevées sur le crédit du DFAE prévu pour les mesures de maintien de la paix.

Les observateurs de police civile sont investis de tâches diverses variant en fonction du mandat fixé par les organisations internationales pour les opérations respectives. Ils sont essentiellement chargés

Tâches des observateurs CIVPOL

- de surveiller la police locale dans l'accomplissement de ses tâches, notamment pour ce qui touche au respect des droits de l'homme et des lois en vigueur,
- de conseiller et former les organes de police locaux,
- d'apprécier la situation au plan de la sécurité.



Poste CIVPOL aménagé dans le cadre de la formation des collaborateurs de l'OSCE à Bière

Dans le pays où ils sont dépêchés, les observateurs de police civile ne remplissent pas des fonctions de police au même titre que les agents de police en Suisse, mais sont - comme leur nom l'indique - tour à tour des observateurs, des conseillers et des rapporteurs au service de l'organisation internationale responsable. Ils peuvent contribuer dans une large mesure à créer les conditions d'un État de droit dans une région en crise et à stabiliser la situation. Ils sont également présents pour aider la population civile, et en particulier les minorités, à reprendre confiance dans les autorités.

Observateurs sans fonction de police ...

... sauf dans la
MINUK

En revanche, les CIVPOL en mission au sein de la MINUK assurent également, dans la phase actuelle, le maintien actif de l'ordre et de la sécurité publics, car le retrait serbe a laissé un Kosovo dépourvu de structures étatiques. La MINUK assume



*CIVPOL au service
de l'IPTF en Bosnie-
Herzégovine*

elle-même les fonctions exécutives jusqu'à la mise en place de structures de police locales.

Recrutement
du personnel

Le personnel (des deux sexes) est recruté auprès des corps de police cantonaux et municipaux et du Corps des gardes-frontière (Cgfr). Les candidats doivent avoir une formation de policier ou de garde-frontière, une solide expérience professionnelle, un bon équilibre psychique et posséder d'excellentes connaissances d'anglais. Une formation spécifique internationale leur est dispensée en Suède. En 1999, la Suisse a renforcé sa participation dans ce secteur: un second fonctionnaire de police suisse expérimenté en matière de missions CIVPOL est allé rejoindre l'équipe d'instructeurs et quinze personnes, fonctionnaires de police ou gardes-frontière, ont pris part avec succès à deux cours CIVPOL.

En 1999, quinze observateurs de police civile issus des corps de police genevois, soleurois vaudois et zougois ainsi que du Cgfr ont travaillé dans le cadre de l'UNIPTF et du PMG. Ces missions se poursuivront en l'an 2000.

Quinze
observateurs
en mission

Enfin, la Police fédérale a participé en 1999 à la formation des collaborateurs suisses de l'OSCE occupant un poste axé sur la pratique, tandis que deux de ses collaborateurs ont pris part à l'exercice international VIKING. Elle a donné des cours organisés en Suède et dans les Pays baltes dans le cadre du Partenariat pour la paix sur la collaboration militaire et civile dans les opérations de maintien de la paix.

5.7. Mesures de sûreté dans l'aviation

La Police fédérale assume différentes tâches qui contribuent à assurer la sûreté dans l'aviation. Elle établit des analyses de la situation et de la menace pour l'Office fédéral de l'aviation civile, les polices d'aéroport, les compagnies aériennes et le Comité national de sûreté Aviation. Elle coordonne en outre le recrutement, la formation et les missions des gardes de sûreté affectés dans l'aviation et collabore à l'examen et à la prescription des mesures de sûretés déployées dans les aéroports suisses ou pour les compagnies aériennes helvétiques.

Tâches en faveur de la sûreté dans l'aviation

Il s'est produit en tout et pour tout 117 incidents touchant à la sûreté dans l'aviation civile internationale en 1999. La Suisse a été concernée directement ou indirectement dans seize de ces cas. Il y a eu sept alertes à la bombe dirigées contre des avions ou des infrastructures suisses, lesquelles se sont heureusement avérées sans objet. Quatre citoyens suisses se trouvaient parmi les occupants de l'Airbus A300 des Indian Airlines détourné à Kandahar/Afghanistan. A Harare/Zimbabwe, trois ressortissants américains transportant plusieurs armes ont été arrêtés par les autorités locales au moment de monter dans un appareil de Swissair; ils voulaient se rendre aux États-Unis, via Zurich. La police française a pu intercepter une bande de voleurs à l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui dérobaient depuis un certain déjà des marchandises de valeur entreposées dans les halles de fret de l'aéroport.

117 incidents touchant à la sûreté

On a constaté en 1999 une augmentation massive des incidents (40 cas sur les 117 mentionnés précédemment) provoqués par des passagers ivres, tapageurs ou refusant de se conformer aux instructions de l'équipage. A deux reprises, Swissair a été directement touchée sur des vols sur l'Atlantique Nord et, dans deux autres cas, l'état d'ébriété de passagers en provenance de Suisse a contraint les pilotes d'autres compagnies de faire une escale non programmée ou de prendre d'autres mesures pour rétablir l'ordre.

Difficultés plus fréquentes avec des passagers

Incidents intéressant la sûreté recensés dans l'aviation civile internationale

Année	Détournements	Autres incidents*	Total
1993	23	4	27
1994	21	12	33
1995	9	21	30
1996	12	27	39
1997	9	26	35
1998	13	26	39
1999	12	105	117

*) Actes criminels ou intéressant la sûreté commis contre des appareils et des équipements de l'aviation

5.8. Technologies modernes de l'information et sûreté intérieure

Pour bien des gens, la révolution de l'information a conquis le quotidien et 70% de la population suisse dispose d'un accès au réseau Internet. La présence des organisations extrémistes sur le Web n'a donc rien de surprenant. L'univers d'Internet occupe par voie de conséquence une place grandissante dans les domaines d'activités de la Police fédérale. Présente sur plusieurs fronts, celle-ci coopère aussi activement avec un organisme tout récemment créé, la Fondation InfoSurance – Sécurité des infrastructures de l'information en Suisse.

Appels à manifester diffusés sur Internet

Les sites d'extrême droite et d'extrême gauche ont proliféré ces deux dernières années. Ils sont utilisés non seulement pour diffuser de la propagande et des textes interdits (p.ex. pour contourner la législation contre la discrimination raciale), mais d'abord et surtout pour organiser des manifestations et divers autres rassemblements. Il n'est qu'à songer, à titre d'exemple, aux organisateurs des violentes manifestations anti-OMC de

Seattle qui se sont servis d'Internet pour assurer la coordination à l'échelle mondiale des différents mouvements. A la veille du Forum économique de Davos, la Toile livrait des informations sur les manifestations (non autorisées) organisées dans ce contexte, dans lesquelles figuraient même les horaires des trains et les prévisions météorologiques.



Si les grandes manifestations sont annoncées ouvertement sur le World Wide Web – et parviennent ainsi également à la connaissance de la police -, les différents groupes extrémistes font en revanche appel à des techniques de cryptage et de sécurité modernes dans le cadre de leurs contacts réguliers. Certains sites d'extrême droite affichent des zones verrouillées et protégées de toute oreille indiscreète. Il faut ajouter à cela l'apparition de nouvelles technologies telles que le système de téléphonie WAP (Wireless Application Protocol) qui permet de consulter partout Internet sur son téléphone portable. Il est alors possible, pour les milieux de l'extrême droite, de mettre sur pied de grandes manifestations (p.ex. concerts) encore plus discrètement qu'auparavant et d'attendre le dernier moment pour communiquer le lieu de rendez-vous à un grand nombre de participants. Or dans ces conditions, assurer une présence policière à titre préventif s'avère de plus en plus difficile.

Avancées
technologique
s chez les
groupes
extrémistes

Les technologies récentes permettent de diffuser également de la musique d'extrême droite. On trouve en effet de plus en plus de sites de cette tendance qui proposent des titres dans leur

Contenus
d'extrême
droite sur
le Web

intégralité sous le format MP3. Il s'agit d'un procédé de compression des données permettant à l'internaute de télécharger de la musique digitalisée sur son ordinateur, de l'écouter et même de produire ses propres CD. Internet permet bien sûr également de répandre en Suisse les thèses de publications racistes relayées par des serveurs établis à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle en 1998 la Police fédérale a demandé aux fournisseurs d'accès suisses à Internet de se pencher sur les possibilités de bloquer les sites incriminés à l'étranger. Elle a mis sur pied un groupe de contact ad hoc pour aborder avec d'autres offices fédéraux et avec les fournisseurs d'accès les implications juridiques et techniques complexes d'une telle mesure. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le chapitre consacré à l'extrémisme violent en Suisse (1.2).

Criminalité sur
Internet en
hausse

La Toile n'est pas uniquement utilisée à des fins de coordination par les groupes de l'extrême gauche et de l'extrême droite, ou comme outil pour transférer les écrits réprimés par la loi. Phénomène nouveau apparu ces deux dernières années, un nombre croissant d'infractions sont commises au moyen du Web. On a en effet constaté un glissement progressif des activités déployées par les pirates informatiques qui relevaient auparavant d'une certaine forme d'art – fournir essentiellement la preuve que certains systèmes peuvent être piratés - vers des dimensions criminelles. Plusieurs sociétés implantées surtout aux États-Unis ont ainsi été soumises à des actes de chantage: elles ont été menacées de voir publier sur des sites publics de grandes quantités de données détournées concernant des cartes de crédit si elles ne cédaient pas aux exigences financières des maîtres chanteurs. Dans le cas de la société CD Universe, un "hacker" dénommé "Maxim" a mis sa menace à exécution en rendant plus de 25 000 numéros de cartes de crédit publics au début janvier 2000. Selon la presse, le fichier a été téléchargé plusieurs milliers de fois avant de pouvoir être supprimé par le serveur. En 1999, une bande de pirates informatiques est même parvenue à contrôler plusieurs heures durant un satellite de reconnaissance britannique. Il n'est pas de semaines sans qu'on lise dans les médias les derniers exploits de groupes de hackers qui emploient des procédures relativement simples et avouent profiter des lacunes liées à la sécurisation des systèmes.

Les spécialistes ont déjà évoqué la question du cyberterrorisme – pensons par exemple à une intrusion électronique qui neutraliserait un centre clé de commutation d'alimentation en électricité – perpétré par des extrémistes (voir à ce sujet le Rapport sur la protection de l'État 1998, chap. 6). Or rien ne permet de dire aujourd'hui qu'il s'agisse d'une réalité. L'affaire à caractère politique mentionnée dans le dernier rapport sur la protection de l'État et commise par des pirates serbes contre un site Web kosovar en Suisse a été suivie d'autres agressions contre le site de l'OTAN et des sites kosovars en Allemagne. Sur les fronts de l'extrémisme et du terrorisme également, ce pourrait être une simple question de temps: les nouvelles technologies de l'information risquent à terme d'être également utilisées pour commettre des actes importants. Le président Bill Clinton a prononcé le chiffre de plusieurs centaines de millions de dollars engagés pour protéger les infrastructures informatiques américaines contre les intrusions, tandis qu'en Europe, plusieurs pays ont institué des commissions d'étude chargées d'examiner cette question.

Pas (encore) de cyberterrorisme

Sensible à cette évolution depuis quelques années déjà, la Police fédérale a prêté une participation active à la création de la Fondation "InfoSurance". Cet établissement, initialement à caractère privé, à laquelle sont venus se joindre divers services fédéraux (Police fédérale, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Office fédéral de la communication et Groupement de l'armement) veut servir de relais entre les différents secteurs privés, le domaine public, la recherche et les services de sécurité. Présentée officiellement à la mi-novembre 1999, la Fondation "InfoSurance" a déjà reçu de plusieurs entreprises un soutien de près d'un million de francs. Le Conseil fédéral a demandé d'établir à cet égard un concept "Information Assurance". Actuellement dans la phase de consultation des offices, ce projet prévoit également d'appuyer financièrement la fondation.

La nouvelle Fondation InfoSurance

La Fondation "InfoSurance" s'est fixé les objectifs suivants:

- Sensibiliser les décideurs et les utilisateurs des secteurs public et privé aux risques et dangers découlant des nouvelles technologies de l'information; encourager les connaissances de base et constituer une documentation spécifique.

Sensibiliser aux nouveaux risques

- Déceler les risques, les analyser et en dresser les corrélations; enregistrer et faire connaître les affaires en la matière; analyser l'évolution de la situation et mettre les informations obtenues à la disposition des parties intéressées.
- Créer une protection d'ordre conceptuel, organisationnel et technique; gérer l'information à des fins de prévention, d'alerte rapide, d'intervention et de normalisation; créer un pôle de compétence, gérer une centrale d'alarme, tenir un bureau de certification, etc.

Opérationnel depuis le début de l'année 2000, le secrétariat de la fondation propose sur Internet, à l'adresse www.infosurance.ch, des informations de nature générale et offre une palette de manifestations et de cours consacrés à l'Information Assurance.

5.9. Sectes / Scientologie / AOUM

Prévention
uniquement en
cas de
présomption
de délits
relevant de la
protection de

Au cours des dernières années, le phénomène sectaire avec ses dérives violentes s'est retrouvé sous les feux de l'actualité. Il s'est produit plusieurs événements tragiques tels que les suicides collectifs de membres de l'Ordre du temple solaire en Suisse, en France et au Canada ou l'attentat au gaz Sarin perpétré par la secte AOUM dans le métro de Tokyo. Ces drames ont soulevé la question de savoir si, du point de vue de la protection de l'État, il y avait une nécessité d'agir et si la Police fédérale devait intervenir.

Il convient de relever que les groupements religieux bénéficient de la protection des droits fondamentaux, en particulier des libertés de conscience, de croyance, du culte et d'association. Conformément au droit en vigueur, les organes suisses de la protection de l'État ne peuvent mettre en oeuvre des mesures de police préventive que s'ils soupçonnent que des crimes ou délits intéressant la sûreté du pays sont commis dans le cadre des activités d'une secte. La Police fédérale ne s'occupe en principe pas des sectes aussi longtemps qu'aucun indice ne donne à penser que la sécurité de la Suisse et de ses habitants n'est pas compromise par les activités de tels groupements.

Mouvements apocalyptiques: éclipse solaire et millénium

Deux dates ont particulièrement retenu l'attention en 1999: le 11 août, jour de l'éclipse totale du soleil, et, à la fin de l'année, le passage à l'an 2000.

Passage
à l'an 2000

Il importait de savoir si ces dates significatives pour les sectes apocalyptiques - des groupes se distinguant par la prédiction d'une fin du monde - pourraient leur donner sujet à propager une psychose de fin du monde et à commettre des actes de violence pour conforter leurs thèses apocalyptiques. En Israël, certains adeptes, soupçonnés de préparer des actions violentes, ont été arrêtés dans la perspective du passage à l'an 2000. Le FBI, la police fédérale américaine, a pour sa part dressé un rapport exhaustif sur la situation des sectes (Project Megiddo, octobre 1999). Il a procédé à une analyse approfondie des risques et identifié les groupes qui pourraient aspirer à l'Apocalypse à cette date symbolique.

Actes de
violence de
sectes
apocalyptiques ?

Pour se faire une idée de la situation sécuritaire en Suisse, la Police fédérale a procédé à une appréciation internationale de la situation. Elle est parvenue à la conclusion qu'aucune menace particulière n'était perceptible pour notre pays. La plupart des groupes apocalyptiques ne présentent pas de danger pour la société et les institutions étatiques. Toutefois, le risque n'a pu être totalement exclu que des personnes puissent être la cible d'actes de violence à des fins de médiatisation. Aucun incident notoire ne s'est produit aux deux dates sensibles.

Aucun risque
particulier

Conditions prévalant à l'appréciation de la situation

Lors de l'appréciation de la situation, il y a lieu de distinguer entre les indicateurs permanents et variables.

Les indicateurs permanents de sectes à potentiel destructeur sont, par exemple:

- Chef charismatique comme référence absolue et unique;
- Prosélytisme;
- Sentiment d'appartenance au groupe excluant toute personne extérieure.

Indicateurs
de sectes à
potentiel
destructeur

Les indicateurs variables relevés ci-dessous peuvent aussi être interprétés comme des signaux d'avertissement:

- Fixation accrue sur certaines dates;
- Repli sur soi;
- Situations que le groupe ressent comme des pressions (problèmes financiers, forte diminution des effectifs, démission de militants, etc.).

La prudence est cependant de mise dans l'interprétation de ces signes; les signaux d'avertissement ne se concrétisent en effet pas toujours par des actions violentes. S'ajoute à cela le fait que, pour les observateurs extérieurs, les développements qui se produisent au sein d'un groupe étant très peu perceptibles, il est difficile de prévoir d'éventuelles activités criminelles.

Image contrastée de la situation en Europe

Disparités
des bases
juridiques et
des mesures

Si l'on compare la situation de la Suisse avec celle de nos voisins, on constate de grandes disparités dans les bases légales permettant de prendre des mesures de nature préventive ou répressive en Europe. La différence porte non seulement sur les législations nationales, mais aussi sur les appréciations de la menace. La Scandinavie et l'Italie, par exemple, accordent une attention particulière aux mouvements sataniques du fait que, par le passé, ces organisations ont alarmé la population en propageant des thèses extrémistes violentes et racistes, et parfois même en commettant des meurtres rituels.

Scientologie

Pas de mise en
danger de la
sûreté de la
Suisse

A la question de savoir si la Scientologie – considérée en Allemagne comme une organisation agissant sur le plan international et intéressant les organes de sécurité - compromet la sûreté de la Suisse, il est actuellement répondu par la négative. C'est la conclusion à laquelle est parvenu un groupe de travail de la Police fédérale dans son rapport intitulé "La Scientologie en Suisse", établi sur mandat de la Commission consultative en matière de sûreté intérieure et publié en juillet 1998. (Ce rapport peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Police fédérale).

Arrestation et condamnation de membres de la secte AOUM Shinrikyo au Japon

Le Japon a promulgué, fin 1999, une loi qui habilite la police à exercer une surveillance intensive des sectes et mouvements analogues. Le contrôle des activités d'organisations extrémistes, à l'instar de celui exercé sur la secte AOUM Shinrikyo, devrait ainsi pouvoir être renforcé. En 1994 et 1995, cette secte a commis des attentats au gaz Sarin dans les métros de Matsumoto et de Tokyo qui ont fait au total 19 victimes et environ 5000 blessés.

Sectes très surveillées au Japon

En septembre 1999, un tribunal japonais a pour la première fois condamné à mort un dirigeant de la secte AOUM impliqué dans ces attentats. Masato Yokoyama a été reconnu coupable, avec quatre autres membres d'AOUM, d'avoir pulvérisé le gaz mortel dans une rame du métro de Tokyo. Deux autres membres de la secte qui avaient également participé directement à l'attentat ont été condamnés à la réclusion à vie. Selon les médias japonais, des sympathisants de la secte chercheraient à se regrouper autour de Fumihiko Joyu, ancien porte-parole et confident du gourou Shoko Asahara. Le procès mené contre ce dernier n'est pas encore terminé.

Peine de mort pour un membre de la secte Aoum

Massivement contestée dans l'opinion publique japonaise et craignant pour sa survie, la secte, fait inédit, s'est excusée publiquement en décembre 1999 de l'acte commis dans le métro de Tokyo et s'appelle désormais Aleph (première lettre de l'alphabet hébraïque).

Aoum mise sous pression

5.10. Investigations sur l'assassinat de Walter Arnold à Madagascar

Au matin du 17 juillet 1996, Walter Arnold, chef de projet de la Direction du développement et de la coopération (DDC) à Madagascar, était retrouvé sans vie dans la capitale malgache. Son corps était ligoté dans sa voiture parkée dans une rue du centre d'Antananarivo. L'enquête démontrera que le coopérant suisse est mort par strangulation.

Chef de projet de la DDC retrouvé mort

Dans leur rapport, les autorités malgaches chargées de l'enquête ouverte pour assassinat ont fait état de soupçons à l'encontre de certains collaborateurs suisses de la victime, mais sans les étayer. Comme les suspects relevaient de la juridiction helvétique, elles ont déclaré qu'il s'agissait d'une affaire purement suisse.

Mobile du crime

En janvier 1997, le Ministère public de la Confédération a ouvert à son tour une enquête de police judiciaire. Or, il est ressorti des premières investigations menées en Suisse, sur la base d'informations partielles provenant de Madagascar, que le mobile du crime pouvait être lié soit aux projets dirigés par la DDC sur l'île, soit à une affaire personnelle de Walter Arnold.

Enquêtes à Madagascar

Les enquêteurs de la Police fédérale se sont rendus à trois reprises à Madagascar dans le cadre de la procédure d'entraide judiciaire. Les données techniques et les éléments relevés à ces occasions ont permis d'établir la succession des événements. Il apparaît que l'assassinat du collaborateur suisse de la DDC pourrait être avoir un rapport avec d'autres homicides commis quelques jours auparavant à Antananarivo et, plus précisément, avec les activités d'un ressortissant malgache, qui sera lui-même abattu lors d'une fusillade en août 1999. Se fondant sur les éléments réunis par les policiers helvétiques, les autorités malgaches ont abandonné leurs accusations contre des collaborateurs suisses qui, au demeurant, n'avaient pas été identifiés.

Nouvelle mission d'enquête en vue

Le travail effectué par les enquêteurs de la Police fédérale à Madagascar a mis en évidence plusieurs indices qui permettent aujourd'hui d'émettre des hypothèses sérieuses quant aux assassins du coopérant suisse. Pour ce qui est des instigateurs, ils pourraient appartenir à une organisation mafieuse active sur l'île ou, dans un contexte plus local, être liés à une opération de spoliation de biens d'étrangers.

La Police fédérale s'emploiera, lors de la prochaine mission qu'elle a prévu d'effectuer à Madagascar, à vérifier les hypothèses jugées sérieuses.

Annexe A

Organisation et tâches de la Police fédérale et des organes chargés de la protection de l'État

La Police fédérale a été créée dans le sillage de l'adoption de la loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale, laquelle dispose à l'art. 17, al. 3, que "le personnel nécessaire sera attribué au Ministère public fédéral pour lui permettre d'assurer d'une manière uniforme le service des enquêtes et des informations dans l'intérêt de la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération". Après des débuts modestes, le corps de police de la Confédération s'est peu à peu développé pour former aujourd'hui un service de police moderne. Cette division principale, auparavant rattachée au Ministère public de la Confédération, a été intégrée le 1er septembre 1999 dans l'Office fédéral de la police. Les structures policières de la Confédération sont réexaminées depuis lors dans le cadre d'un projet de réorganisation.

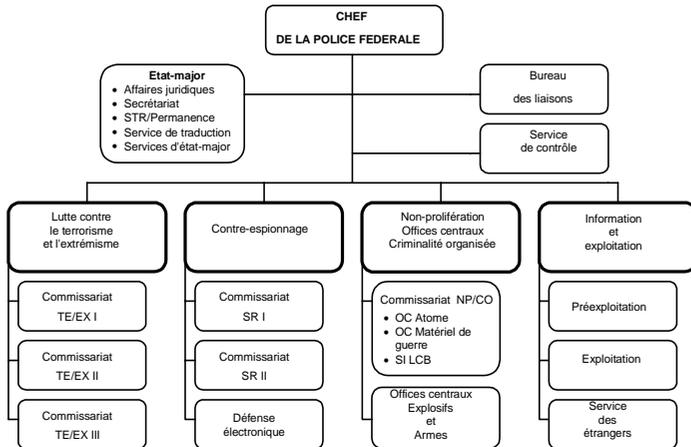
Création de la Police fédérale en 1934

La Police fédérale comprend pour l'essentiel:

- un état-major auquel sont également rattachés les traducteurs et le service des transmissions;
- un bureau chargé des liaisons avec l'étranger;
- un service responsable des contrôles de qualité généraux et de la surveillance de la qualité des données saisies dans le système de traitement des données relatives à la protection de l'État (ISIS);
- trois divisions opératives chargées de la lutte contre
 - le terrorisme et l'extrémisme violent;
 - l'espionnage;
 - la prolifération des armes de destruction massive, de leur technologie et vecteurs, et du matériel de guerre; ce secteur exécute également des tâches relativement au crime organisé, aux explosifs, à la pyrotechnie et aux armes;

Organisation de la Police fédérale

- une unité responsable du traitement et de l'enregistrement centralisés des informations et composée des services de la préexploitation, de l'exploitation et des étrangers.



En outre, la Confédération et la Ville de Zurich ont conclu un contrat concernant le Service scientifique et de recherches (SSR). Intégré dans la Police municipale zurichoise, ce service est cependant financé par la Confédération qui lui confie des mandats. Il est l'organe spécialisé du Ministère public de la Confédération en matière d'expertises scientifiques et criminalistiques. Unique en son genre en Suisse, le SSR est spécialisé dans les enquêtes sur les infractions perpétrées au moyen d'explosifs.

Engagement

La Police fédérale déploie trois axes d'activités:

Activités de la Police fédérale

- la police judiciaire placée sous la direction du Procureur général de la Confédération,
- la police préventive (informations et mesures administratives),
- la coordination des mesures en matière de police de sécurité.

Conformément à la structure fédérative de la Suisse, la Police fédérale exerce ses compétences en étroite collaboration avec les corps de police cantonaux et municipaux, dont la majorité

possèdent des organes spéciaux pour accomplir les tâches de protection de l'Etat. Ces services sont indemnisés par la Confédération pour leur contribution en matière de police préventive, mais ils sont en principe tenus, en matière de police judiciaire, de collaborer sans contrepartie financière.

Au sein de la Police fédérale, chaque secteur spécialisé accomplit des tâches à la fois de police judiciaire et de police préventive.

La police judiciaire

La police judiciaire de la Confédération enquête sur les infractions soumises à la juridiction fédérale. Il s'agit notamment des crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (p.ex. haute trahison et service de renseignements prohibé), des délits perpétrés au moyen d'explosifs définis dans le code pénal, ainsi que des infractions à la législation sur le matériel de guerre, sur l'énergie atomique et sur l'aviation. Les infractions en rapport avec le contrôle des biens à usage civil et militaire, et spécialement des biens militaires (servant principalement à la fabrication d'armes de destruction massive et de systèmes de vecteurs) et les violations graves à la législation sur le commerce extérieur complètent cette liste.

Enquête sur les délits relevant de la juridiction fédérale

Les recherches de la police judiciaire sont dirigées par le Procureur général de la Confédération et exercées en vertu des dispositions de la procédure pénale fédérale. Peuvent également intervenir les autorités de poursuite et les organes de police cantonaux, ainsi que les autres fonctionnaires et employés de la Confédération et des cantons dans les limites de leurs attributions. Le Ministère public de la Confédération procède à l'ouverture d'une enquête de police judiciaire lorsque la présomption de fait est suffisante.

Prévention: information et mesures

En termes de protection de l'Etat, on entend par prévention toutes les mesures administratives et policières qui visent à déceler et à prévenir des actes susceptibles de compromettre la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse. Sont appliquées à cet effet des mesures d'observation axées notamment sur les organisations terroristes, extrémistes et les réseaux d'espionnage, à propos desquels s'est confirmée la présomp-

Déceler et prévenir

Liste
d'observation
approuvée par
le Conseil
fédéral

tion de menace pour la sûreté intérieure. Ces mouvements figurent dans la liste dite des organisations et groupements à observer, approuvée chaque année par le Conseil fédéral. Tous les renseignements pertinents sur ces organisations sont systématiquement examinés par la Police fédérale qui, mis à part celles-ci, ne traite que les informations ayant un rapport concret avec des événements présentant un intérêt pour la protection de l'État.

Pour ce qui est des mesures de police préventive, elles se composent en principe de programmes et de recherches ponctuelles destinés à détecter à temps dangers et délits. Les résultats de cette première phase débouchent soit sur des mesures complémentaires, soit sur la transmission de ces informations aux autorités compétentes.

Mesures
administrative
s

Quant aux mesures administratives, ce sont essentiellement des dispositions décrétées dans le domaine de la police des étrangers, telles que les interdictions d'entrée, les propositions d'expulsion, les examens de demande d'asile et de naturalisation.

Il s'agit plus précisément de mesures:

Mesures
préventives

- d'éloignement prises à l'encontre d'étrangers:
 - mesures d'expulsion proposées au Conseil fédéral en vertu de l'art. 70 de la Constitution (art. 121, al. 2, de la nouvelle Constitution, en vigueur depuis le 1er janvier 2000),
 - interdictions d'entrée,
 - propositions de refus ou d'annulation de visas,
 - prises de position concernant l'octroi de l'agrément aux diplomates,
 - propositions de refus de documents de voyage à des étrangers sans papiers;
- de prévention liées aux étrangers:
 - examen de demandes d'asile et de naturalisation;
- de contrôle et d'éloignement:
 - contrôles spéciaux à la frontière (contrôles de certains étrangers en provenance de pays déterminés),
 - localisation de personnes,
 - publication dans le Répertoire suisse des signalements,

- collaboration à des contrôles de sécurité opérés dans les domaines militaire et civil.

Le Service des informations de la protection préventive de l'État collecte et traite également des données sans qu'il n'y ait pour autant présomption concrète d'actes délictueux soumis à la compétence fédérale. Cet instrument permet avant tout de déceler et d'empêcher les activités et les délits de nature subversive et peut, en cas de soupçon concret, donner lieu à l'ouverture d'enquêtes de police judiciaire menées par la Confédération ou, sur dénonciation, par les autorités cantonales compétentes.

Par ailleurs, les informations recueillies sont condensées dans des analyses de situation établies à l'intention du Conseil fédéral, du département et d'autres instances de décision.

Le Service des informations

La loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) définit les tâches, les champs d'activité et les moyens dans le domaine de la recherche préventive d'informations. Les données proviennent essentiellement de l'exploitation de sources accessibles au public, de demandes de renseignements, de la réception et de l'exploitation de communications ainsi que de la consultation de documents officiels d'autres secteurs de l'administration.

LMSI

Aucune information ne peut être recueillie sur des personnes au prix d'une violation de la sphère privée protégée. Contrairement à la plupart des services étrangers ayant un cahier des charges comparable au sien, la Police fédérale ne dispose, au stade préventif, d'aucun moyen de surveillance technique, comme les contrôles téléphoniques ou les tables d'écoute, permettant de pénétrer dans la sphère privée.

Prévention sans surveillance technique

L'étendue et la teneur de la recherche d'informations et de leur traitement sont fixées dans la mission, exposée dans la LMSI, des organes chargés d'assurer la protection de l'État. La réunion des informations s'opère de manière coordonnée et conforme à l'objectif fixé. Les fortes imbrications qui caractérisent les divers champs d'activités de la protection de l'Etat exigent un traitement et une exploitation centralisés et approfondis des informations.

Collecte d'informations coordonnée et conforme à l'objectif fixé

ISIS,
le système de
traitement des
données
relatives à la
protection de
l'Etat

La Police fédérale exploite le système ISIS pour traiter et gérer les données relatives à la protection de l'Etat. L'adoption, le 1er décembre 1999, de l'ordonnance sur le système de traitement des données relatives à la protection de l'Etat consacre le passage du système provisoire au système définitif prévu par la LMSI. La nouvelle ordonnance ISIS, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, renferme de nombreuses prescriptions relatives à la saisie, au contrôle de la qualité, à l'utilisation et à la communication des informations traitées par la Police fédérale. Elle définit les tâches du Service de contrôle, l'organe interne chargé de vérifier la légalité et l'exactitude du traitement de toutes les informations enregistrées dans le contexte de la protection de l'Etat. Le nouveau texte prévoit également le raccordement de tous les organes cantonaux chargés de la protection de l'Etat à ISIS, qui ont désormais accès aux informations spécifiques nécessaires à leurs activités.

Soutien
apporté en cas
d'événements
extra-
ordinaires

Coordination des mesures de police de sécurité

En principe, chaque canton est lui-même responsable du maintien de la tranquillité et de l'ordre sur son territoire. Confrontés cependant à des événements particuliers, tels que catastrophes, attentats terroristes ou manifestations de masse, les forces cantonales peuvent paraître insuffisantes et les concordats de police inadaptés. Pour surmonter ces genres de situation, le canton concerné peut obtenir l'appui de forces de police d'autres cantons ou, en certaines circonstances, des renforts de l'armée. En pareil cas, la Police fédérale élabore, en concertation avec les cantons, les bases d'appréciation et de décision nécessaires et assure la coordination entre les services fédéraux et cantonaux sollicités.

Enfin, la Police fédérale assume des tâches de coordination et apporte sa contribution dans le contexte d'une part des mesures de sûreté déployées dans l'aviation et dans celui, d'autre part, des missions de fonctionnaires de police dans des opérations de maintien de la paix organisées sous l'égide notamment de l'ONU et de l'OSCE (CIVPOL).

Annexe B

Contrôles exercés sur les activités de protection de l'État

Rapport du Secrétariat général du DFJP

Le travail préventif accompli par la Police fédérale est soumis à quatre instances de contrôle:

Contrôle
du travail
préventif

- La Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales exerce la haute surveillance parlementaire et peut s'intéresser à toutes les affaires de nature préventive et administrative de la Police fédérale; elle est en outre tenue au courant globalement des procédures d'enquête de police judiciaire en cours.
- Le Préposé fédéral à la protection des données examine si des données concernant une personne qui en a fait la demande sont traitées dans le système de traitement des données relatives à la protection de l'État ISIS et si, dans l'affirmative, cette opération est exécutée conformément au droit (art. 18 LMSI); il est également habilité à effectuer des contrôles de sa propre initiative (art. 27 LPD).
- Le DFJP effectue des inspections particulières de nature administrative depuis 1992 (art. 26, al. 1, LMSI).
- La Police fédérale possède son propre service de contrôle, qui vérifie en particulier si ISIS est géré dans les règles (art. 15, al. 5, LMSI).

Les contrôles effectués par le DFJP ont été confiés dès 1998 à l'équipe de l'Inspectorat. Le plan de contrôle prévoyait de mener deux inspections auprès de la Police fédérale en 1999.

La première inspection portait sur un programme de recherches, autrement dit une opération dont les détails ne peuvent être dévoilés ici pour des raisons de maintien du secret. L'Inspectorat a conclu que le programme en question était conforme

Un programme
de recherches
sous la loupe

à la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, et aux directives sur la mise en application de la protection de l'État qui la complètent. La question a été posée de savoir si le segment de programme sélectionné, qui présentait un intérêt pour le risque concerné, était représentatif de l'ensemble du domaine. L'inspection a par ailleurs permis d'optimiser le flux des informations vers le département. Disposer d'informations actuelles et exactes est une condition indispensable pour exercer la conduite politique.

La gestion électronique des documents passée au crible

La seconde inspection touchait divers aspects du système provisoire de traitement des données relatives à la protection de l'État (ISIS). L'Inspectorat s'est penché d'une part sur le nouveau système de gestion électronique des documents (EAV) qui permet d'avoir accès aux dossiers et simplifie notamment leur circulation sur le plan interne. Le traitement de l'information sur papier est donc supprimé et le traitement du dossier original réduit; ce dossier ne fait plus que passer du secteur spécialisé aux organes décisionnels, les autres collaborateurs concernés y ayant accès uniquement par le système. L'introduction de l'EAV, accueilli favorablement par les nombreux utilisateurs, constitue un progrès non négligeable. C'est également l'avis de l'Inspectorat.

Examen de l'appréciation générale des enregistrements ISIS

D'autre part, l'Inspectorat a examiné l'appréciation générale périodique dont font l'objet les données saisies dans ISIS. Cinq ans après la saisie de la première donnée, il est décidé soit d'effacer l'enregistrement soit de poursuivre son traitement; à cette occasion, les données jugées peu fiables sont soumises à des critères particulièrement sévères. Cette appréciation s'est effectuée dans les règles, mais elle a dû se limiter à des blocs de données de moins de 40 antécédents, à cause du manque de personnel. Cette méthode présente l'avantage suivant: les blocs de données relatives à des personnes déployant peu d'activités sont examinés en priorité et peuvent être effacés dans bien des cas; les personnes concernées ne figurent ainsi plus dans ISIS. Par contre, un inconvénient est apparu: les blocs de données comportant de nombreux enregistrements, en particulier ceux concernant les faits et les organisations, n'ont pas pu être vérifiés dans le délai imparti. Cette opération devra s'effectuer sans tarder.

Le Préposé spécial à la protection des données a traité 18 demandes de consultation en 1999. Aucune d'entre elles n'a donné lieu à des divergences. Depuis l'entrée en vigueur de la LMSI, en été 1998, ont été déposées 26 de ces demandes en tout et pour tout

18 demandes
de
consultation
sans
divergence

Annexe C

Interventions parlementaires 1999 relatives à la sûreté intérieure

Vous trouverez une liste complète des interventions parlementaires des années précédentes sur le site Internet du Parlement (www.parlement.ch) également consultable sur la base de mots-clés. Les interventions figurant ci-dessous concernent uniquement des affaires ayant directement trait à la sûreté intérieure en Suisse.

Initiatives parlementaires

Aucune

Motions

Conseil national
99.3072 - Mo Jaquet-Berger Christiane
15 mars 1999

La sécurité sans l'armée et sans police fédérale

Texte déposé

La présence de l'armée tant à Genève qu'à Berne pour assurer la sécurité de personnes et de bâtiments pose des questions de fond sur le rôle et la mission de l'armée. De plus, cet appel à l'armée intervient au moment où les économies voulues par les pouvoirs publics sur le service public conduisent à des diminutions du nombre de policiers alors que les dénonciations sont de plus en plus nombreuses.

L'engagement de l'armée devient donc une façon discutable de combler les lacunes induites par les politiques d'économies.

Je demande dès lors au Conseil fédéral de financer plutôt un certain nombre de postes de policiers dans les cantons et les

grandes villes, selon des quotas à définir. Ces policiers, formés comme leurs collègues et affectés comme eux à des tâches de proximité, pourraient être appelés par les villes ou les cantons ponctuellement en cas de besoin. Cette formation et le contact régulier avec la population sont en effet essentiels pour éviter des dérapages.

Simultanément, la garantie devrait être donnée que le contingent de policiers des villes et des cantons concernés serait ainsi augmenté, ce qui serait la condition du financement fédéral.

Cette solution permettrait d'éviter les pièges d'une police fédérale dont la population ne veut pas et l'intervention de l'armée qui reste très discutable.

Prise de position du Conseil fédéral

26 mai 1999

Conformément aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux termes des accords de siège, les locaux qui jouissent de l'inviolabilité ont droit à une protection spéciale. Du fait qu'à l'égard de l'étranger les cantons sont les parties qui forment la Confédération suisse et qu'à ce titre ils sont aussi chargés directement d'assumer des obligations de droit international public, ce devoir de protection constitue une tâche commune de la Confédération et des cantons.

La loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) délègue en principe aux cantons l'exécution des obligations de protection découlant du droit international public. En contrepartie, l'art. 28, al. 2, de la LMSI, prévoit que la Confédération accorde une indemnité équitable aux cantons qui doivent dans une large mesure accomplir de telles tâches de protection, ou en cas d'événements extraordinaires.

Des représentants de la Confédération et des cantons déterminent actuellement l'étendue des prestations et élaborent les critères d'indemnisation. Le groupe de travail qui planche sur ces questions est d'avis que l'accomplissement des tâches par les cantons doit continuer de reposer à l'avenir sur le principe de la gratuité. L'octroi d'une indemnité ne doit être envisagé

qu'au moment où les tâches de protection exécutées en faveur de la Confédération atteignent des proportions telles qu'un accomplissement gratuit desdites tâches ne peut plus raisonnablement être exigé.

La Confédération alloue aujourd'hui déjà une indemnité forfaitaire de respectivement cinq et quatre millions de francs pour la sécurité des représentations étrangères et des organisations internationales sises à Genève et à Berne. Dans ces deux villes, elle finance en plus des corps de gardes de sécurité diplomatique d'un effectif maximum de chaque fois 30 personnes, qui sont intégrés aux polices cantonales.

Les corps de police concernés atteignent les limites de leurs possibilités lorsqu'ils se trouvent confrontés simultanément à plusieurs missions d'importance, comme le montre présentement la situation insatisfaisante qui prévaut en matière de mesures de sécurité en relation avec le procès d'Ocalan et la guerre en Yougoslavie. Il importe de tenir compte de cet état de fait dans le cadre de l'examen, avec les cantons, du système suisse de la sûreté intérieure. C'est pourquoi, la Confédération estime qu'il est nécessaire d'analyser globalement ce domaine avec l'option du recours aux corps des gardes-frontière et des gardes-fortifications.

Déclaration du Conseil fédéral

26 mai 1999

Le Conseil fédéral propose de classer le mandat.

Décisions: 18.06.1999 CN - La motion est transmise sous forme de postulat.

Cosignataires: Berberat Didier Carobbio Werner Chiffelle Pierre de Dardel Jean-Nils Gonseth Ruth Grobet Christian Kuhn Katrin Ruffy Victor Spielmann Jean von Felten Margrith Widmer Hans Ziegler Jean (12)

Conseil national
99.3198 - Mo Leu Josef
22 avril 1999

Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la
Confédération

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Développement

Les événements récents (Kurdes, Kosovo) ont mené les contingents des force de police cantonales à la limite de leurs capacités. Dans les villes de Zurich, de Berne et de Genève, des unités de l'armée participent déjà à diverses missions de protection. Simultanément, d'autres unités de l'armée sont engagées dans l'assistance aux requérants d'asile. Enfin, l'armée a été sollicitée en février dans le cadre des avalanches. Les cours de 1999 ont dû être réaménagés en peu de temps, de manière à garantir la disponibilité des troupes: en effet, les besoins en personnel sont très importants du fait de la courte période (trois mois) des cours de répétition et du chevauchement nécessaire des relèves. De plus, on peut s'attendre à ce que bientôt, plus aucune troupe ne sera disponible, car les unités engagées l'année dernière ne reprendront du service qu'en l'an 2000. Le service d'appui, prévu pour des cas semblables, pose également problème: d'une part, la disponibilité des soldats de milice est restreinte pour des raisons économiques, et d'autre part, la comptabilisation des jours de service au-delà du cadre des cours de répétition n'est toujours pas réglée.

La multiplication des incidents a montré

- a. que la nécessité d'un engagement subsidiaire de l'armée peut apparaître très rapidement;
- b. que ces unités sont peu disponibles du fait de la périodicité des cours de répétition, et que l'on doit compter avec des périodes sans instruction et sans entraînement de quatre ans;

- c. que des troupes adéquates ne sont pas entièrement disponibles: il a déjà fallu solliciter des troupes de combat par manque de troupes territoriales, ces dernières n'étant plus en service.

C'est la raison pour laquelle il convient de chercher une solution permettant d'engager rapidement et en tout temps des formations adéquates, susceptibles de renforcer les corps de police cantonaux pour des missions de protection. (Seules certaines unités spéciales des troupes de combat peuvent être sollicitées pour des tâches d'intervention (de par leur composition et leur formation); elles sont principalement formées pour des interventions en cas de guerre, mais peuvent également être engagées en faveur des cantons et lors d'évacuations à l'étranger. Nous n'en tenons pas compte ici).

On peut songer à un système de réservistes: dans chaque canton, des réserves complémentaires aux corps de police cantonaux pourraient être instruites, la Confédération contribuant aux coûts et à la coordination de la formation. Une autre solution serait de constituer une nouvelle troupe au niveau fédéral, dont le noyau dur serait composé d'unités qualifiées de l'armée ou d'un corps de gardes-fortifications spécialisé.

Prise de position du Conseil fédéral
25 août 1999

La Confédération est depuis longtemps consciente du problème des ressources limitées des corps de police cantonaux pour des tâches de protection en faveur de la Confédération. C'est pourquoi, elle soutient le canton de Genève et la ville de Berne en finançant deux unités de 30 gardes chacune incorporées respectivement dans la police cantonale genevoise et dans la police municipale bernoise. La formation genevoise est déjà opérationnelle et celle de Berne est en voie de constitution. Or, même si ces deux formations pouvaient intervenir pleinement, les contingents de police ne seraient pas en mesure actuellement, à cause du déroulement du procès du leader kurde Abdullah Öcalan, d'assurer les mesures de protection exigées par la Confédération pour les installations menacées. Aussi, le Conseil fédéral a-t-il accédé sans tarder aux requêtes des cantons et des villes en leur accordant des troupes chargées de les seconder.

Actuellement, les travaux entrepris par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports dans le cadre du processus de réforme Armée XXI battent leur plein. De son côté, le Département fédéral de justice et police s'est attelé, conjointement avec les organes fédéraux et cantonaux intéressés, à l'élaboration d'un projet en vue de réexaminer l'ensemble du système de la sûreté intérieure de la Suisse (Usis, Überprüfung System Innere Sicherheit). Dès lors, il ne serait guère judicieux de ne pas attendre le résultat de ces réflexions et de constituer maintenant une troupe de police de sécurité à l'échelon fédéral. A noter toutefois que cette solution évoquée par le motionnaire est l'une des variantes qui sera examinée dans le cadre de la réforme Armée XXI et du projet Usis figurant dans la planification.

Déclaration du Conseil fédéral

25 août 1999

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Cosignataires: Antille Charles-Albert Baumberger Peter Bonny Jean-Pierre Bosshard Walter Durrer Adalbert Eberhard Toni Egerszegi-Obrist Christine Engelberger Eduard Engler Rolf Fritschi Oscar Gadiant Brigitta M. Hess Peter Hochreutener Norbert Lötscher Josef Schmid Odilo Widrig Hans Werner Wittenwiler Milli Zapfl Rosmarie (18)

Conseil national

99.3299 - Mo Banga Boris

17 juin 1999

Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54) de façon à limiter autant que possible l'acquisition et le port d'imitations d'armes et de "soft air guns".

Développement

1. En 1997, lors des délibérations sur le projet de loi en question, tant le Conseil fédéral que le Conseil national avaient rejeté une proposition de minorité allant dans ce sens. Depuis

lors, la situation s'est dégradée, la plupart des corps de police cantonaux étant d'avis qu'il faut prendre des mesures sans tarder. Les cantons les plus concernés sont ceux dans lesquels les "soft air guns" étaient soumis jusque-là à des restrictions légales.

2. L'offre de "soft air guns" a littéralement explosé. Par ailleurs, tous les revolvers, pistolets, pistolets-mitrailleurs, fusils et fusils automatiques seront bientôt disponibles sous forme d'imitations. Pour la police, ces imitations sont une source de confusions aboutissant de plus en plus souvent à une issue tragique, ce qui représente une grave menace pour la sécurité.

3. Les "soft air guns" ne sont pas des jouets, car, lors d'un tir, ils libèrent une énergie bien supérieure à 0,08 joule - limite au-delà de laquelle on ne parle plus de jouets (art. 2 al. 3 de l'ordonnance sur les jouets, RS 817.044.1, et norme européenne EN 71, première partie, ch. 3.2.2.10.3). Tout maniement incorrect de ces "soft air guns" peut provoquer des blessures chez l'homme et l'animal. En plus, faute de bases légales, il est impossible de mener des actions pour prévenir les accidents.

Prise de position du Conseil fédéral
20 octobre 1999

Le Conseil fédéral est conscient du problème posé par les "soft air guns" et leur imitation parfaite avec de vraies armes. L'Office central des armes de la Police fédérale est chargé, en collaboration avec les cantons, de l'application de la législation sur les armes; il suit l'évolution et maintient un contact étroit avec les forces de police. Un rapide tour d'horizon, effectué auprès d'un certain nombre de cantons, a montré que la diffusion de ces armes augmentait effectivement et que certains cas de confusion avec ces imitations d'armes se sont déjà produits.

Des projectiles, qui présentent une énergie maximale de 0,08 joule, sont considérés d'après les normes européennes comme des jouets et sont régis par la législation correspondante. Mais les essais effectués par la police cantonale bernoise ont démontré que l'énergie des projectiles des "soft air guns" est de 0,5 joule. Les législations allemande et autrichienne sont plus restrictives concernant les "soft air guns". En Suisse, les imitations d'armes ne sont régies ni par la loi sur les armes, ni par l'ordonnance sur les jouets.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont renoncé expressément - dans le cadre de la consultation relative à la loi sur les armes - à réglementer ces "armes". Une demande correspondante a été présentée au sein de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national et a été clairement refusée, pour le motif qu'une réglementation dans la loi sur les armes entraînerait des problèmes de délimitation. L'existence de certains risques qui pourraient se produire avec ces imitations d'armes a été acceptée.

Après l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier de cette année, d'autres mesures devraient être prises en considération avant d'envisager une éventuelle révision de ladite loi. Des discussions relatives à l'apposition d'un marquage sur ces imitations d'armes (comme aux USA) sont en cours avec les fabricants concernés.

Le Conseil fédéral a conscience du danger potentiel que représentent ces objets qui ne sont pas réglés dans la loi sur les armes. Il est disposé à accepter la motion sous forme d'un postulat, au vu de ces considérations; il examinera les besoins et, le cas échéant, il envisagera des contraintes légales.

Déclaration du Conseil fédéral
20 octobre 1999

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Cosignataires: Aepli Wartmann Regine Aguet Pierre Alder Fredi Baumann Stephanie Béguelin Michel Berberat Didier Borer Roland Bühlmann Cécile Chiffelle Pierre Dünki Max Fankhauser Angeline Fässler Hildegard Geiser Barbara Genner Ruth Gonseth Ruth Gross Andreas Grossenbacher Ruth Günther Paul Gysin Remo Haering Barbara Heim Alex Hubmann Vreni Imhof Rudolf Jossen Peter Jutzet Erwin Kalbermatten Ruth Keller Christine Kuhn Katrin Leemann Ursula Leuenberger Ernst Marti Werner Meier Hans Rechsteiner Paul Ruffy Victor Schmid Odilo Semadeni Silva Anita Strahm Rudolf Stump Doris Tschäppät Alexander Vermot Ruth-Gaby Vollmer Peter von Allmen Hansueli von Felten Margrith Widmer Hans Zbinden Hans Zwygart Otto (46)

Conseil national
99.3398 - Mo Grobet Christian
31 août 1999

Suppression des services secrets

Texte déposé

Le Conseil fédéral est invité à supprimer tout service officiel ou subventionné par la Confédération, menant des activités d'espionnage et à confier la lutte contre l'espionnage (activités de contre-espionnage) exclusivement à la police fédérale.

Développement

Après l'affaire Bachmann et l'affaire P-26 et P-27, un nouveau scandale éclabousse les services secrets de notre armée. Cette affaire démontre une nouvelle fois quel est l'état d'esprit qui anime les services secrets de l'armée. Ils n'ont toujours pas renoncé, malgré les décisions du Parlement qui ont été une fois encore bafouées, à créer une armée secrète illégale ou une unité armée secrète en marge des services officiels. Il est, en effet, évident que les agissements de l'agent Bellasi étaient connus de ses supérieurs, que ce soit en ce qui concerne les importants retraits financiers après son prétendu départ des services secrets, effectués avec l'accord de ses supérieurs, ou la création de son arsenal d'armes nécessitant l'octroi de nombreux permis et utilisé officiellement lors de pseudos cours de répétition. Quant au train de vie de Bellasi et l'usage des fonds très importants qu'il a retirés notamment pour l'achat de biens immobiliers, il est manifeste qu'ils ne devaient pas être inconnus de la part d'un service dont la mission consiste précisément à être bien renseigné, tout particulièrement en ce qui concerne les activités de ses agents, vu les risques notoires de dérapage de ces derniers!

Les explications officielles selon lesquelles l'agent Bellasi aurait agi de son propre chef à l'insu de ses supérieurs et de ses collègues de travail ne sont tout simplement pas crédibles et ne trompent personne, ce d'autant plus que les faits révélés par la presse démontrent le contraire.

Devant des faits aussi graves et devant l'extrême passivité, pour ne pas dire la complicité, des personnes sensées veiller au respect des règles applicables à un service de renseignements qui, ces dernières années, n'a fait que violer les règles

auxquelles il est soumis, il n'est plus possible de maintenir une structure qui passe d'un scandale à l'autre et surtout fait preuve d'un état d'esprit intolérable de mépris total du fonctionnement de nos institutions démocratiques. C'est du reste les missions et les moyens d'action que se fixent de tels services ainsi que l'imagination débordante de ses responsables qui suscitent les vocations les plus folles de certains agents. Il n'y a, dès lors, rien d'étonnant que certains d'entre eux se piquent au jeu des simulations ou s'identifient à James bond pour passer aux actes les plus insensés en transposant leurs fantasmes en actes illégaux, qui finissent par leur paraître parfaitement licites au vu de la mission qui leur est confiée, mais qui ne prêtent pas à sourire malgré leur caractère totalement surréaliste et sont bien de nature à déstabiliser le bon fonctionnement de nos institutions.

La nécessité de services de renseignements est, par ailleurs, formellement contestée. La Suisse, pays neutre, n'a pas à s'inspirer des méthodes de certains États étrangers et à mener des activités d'espionnage au détriment d'autres pays, surtout si ces activités sont menées hors du territoire national en infraction à la législation des pays concernés. Les activités d'analyse économiques et autres effectuées dans des bureaux officiels auxquelles les services de renseignements de l'armée se seraient prétendument reconvertis ne justifient en aucun cas, comme certains l'invoquent, que celles-ci soient effectuées par des agents secrets, avec la tentation évidente de s'en servir comme couverture pour des activités illégales. Elles peuvent et doivent être assumées en toute transparence par d'autres services de l'administration fédérale qui les assument déjà et certainement plus efficacement, ceci sous le strict contrôle des organes de contrôle du Conseil fédéral et du Parlement.

C'est la raison pour laquelle la présente motion demande la suppression de l'ensemble des services d'espionnage suisses.

Ce qui doit bien entendu être maintenu et renforcé, c'est la lutte contre les activités d'espionnage en Suisse d'agents secrets étrangers, qui ont aussi bénéficié de certaines complicités précisément en raison de liens illégaux avec les services d'espionnage de l'armée. Mais le contre-espionnage peut aussi donner lieu à des dérapages, certains responsables ayant la fâcheuse tendance à confondre contre-espionnage et activités d'espionnage!

La lutte contre l'espionnage ne doit, toutefois, pas être l'apanage de services secrets travaillant dans la clandestinité, mais doit être confiée exclusivement à l'autorité officielle de la police fédérale, dont c'est l'une des tâches premières et qui agit dans le cadre de règles légales précises sous l'égide d'organes de contrôle, afin d'éviter toute velléité que l'armée ne tente une nouvelle fois de créer des structures secrètes illégales.

Prise de position du Conseil fédéral

4 octobre 1999

Lors de la session extraordinaire d'août 1999, trois motions demandant la suppression du service de renseignements ont été déposées (Grobet, 99.3398; Jaquet, 99.3399; groupe écologiste, 99.3411).

Le Conseil fédéral partage l'indignation provoquée par le détournement d'une somme importante de fonds publics.

Dans ce contexte, il convient de préciser ce qui suit:

1. Il n'y a pas de services secrets en Suisse, mais un service de renseignements qui forme un groupe à l'Etat-major général. On distingue, au sein du service de renseignements, le renseignement stratégique du renseignement militaire. Outre ces deux services, le Groupe des renseignements comprend un petit état-major et la Section du protocole militaire.
2. M. Dino Bellasi a été employé à l'état-major du Groupe des renseignements et ultérieurement à la Section du protocole militaire.
3. Toutes les activités du service de renseignements ne sont pas classifiées "secret", mais uniquement certains aspects du renseignement stratégique (partenaires, sources, personnel, finances). Il ne s'agit pas d'une particularité suisse, mais d'une situation courante sur le plan international et strictement nécessaire. Les membres de la Délégation des Commissions de gestion et le Contrôle fédéral des finances sont régulièrement informés sur l'utilisation des moyens financiers. Le contrôle politique est garanti.

4. C'est essentiellement le renseignement stratégique qui a fait l'objet de critiques. Selon l'article 99 alinéa 1er de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, "le service de renseignements a pour tâche de rechercher, d'évaluer et de diffuser des informations sur l'étranger importantes en matière de politique de sécurité". Ainsi, il est évident que le renseignement stratégique traite exclusivement des informations en provenance de l'étranger. La recherche de renseignements dans le pays est l'affaire de la Police fédérale. Le service de renseignements de l'armée n'effectuera une recherche de renseignements dans le pays qu'à partir du moment où des troupes seront mises sur pied pour un service d'appui ou un service actif, afin de représenter la situation importante pour l'armée.

5. Les différents organes (DDPS/EMG/S rens, DFJP, DFF/DGD, DFAE) sont parvenus à préparer les bases de décision nécessaires pour le Gouvernement, notamment en relation avec les activités du PKK et le procès Öcalan, et en relation avec les troubles dans les Balkans. Il importe de relever qu'aucun des organes mentionnés n'est en mesure d'établir seul un rapport circonstancié. Au printemps 1999, le Conseil fédéral a arrêté des décisions de principe destinées à la coordination des services de renseignements, traçant ainsi la voie vers une meilleure interaction des activités du renseignement.

A la lumière des résultats actuels et également de réflexions à long terme, il ne saurait être question, pour le Conseil fédéral, de supprimer le service de renseignements. Le Conseil fédéral est cependant conscient que le travail et le fonctionnement du service de renseignements sont particulièrement délicats sur les plans de la démocratie et de la politique nationale. Compte tenu des interactions qui régissent le monde moderne, de la complexité des futurs défis et du caractère transfrontalier de nombreux dangers, risques et menaces, la Suisse est tributaire d'un service de renseignements performant. Celui-ci doit fournir des appréciations de situations comme base de décision pour le Gouvernement et reconnaître à temps les événements revêtant une importance pour la Suisse.

Afin d'obtenir plus de transparence, la collectivité aura la possibilité de prendre connaissance de certains produits du service de renseignements et de les utiliser via Internet. Par ailleurs, le chef du DDPS a chargé une commission d'étude, dirigée par M.

Edouard Brunner, ancien secrétaire d'Etat, d'analyser toutes les affaires relatives au Groupe de renseignements et ses liens avec d'autres départements, et d'établir un rapport d'ici au 15 février 2000.

En outre, le Conseil fédéral a l'intention d'accroître sa responsabilité de contrôle et d'être ainsi informé régulièrement au sujet des activités du service de renseignements et de l'utilisation des moyens financiers.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Déclaration du Conseil fédéral

4 octobre 1999

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Cosignataires: de Dardel Jean-Nils Ziegler Jean Jaquet-Berger
Christiane (3)

Conseil des Etats
99.3469 - Mo Rochat Eric
22 septembre 1999

Constitution d'une réserve de police à disposition des cantons
et de la Confédération

Texte déposé

Je demande au Conseil fédéral de créer une force de police de réserve, décentralisée. La création d'un corps de réserve décentralisé permettra à la fois d'améliorer la lutte contre la délinquance, de concentrer les compétences contre le crime organisé, de désengager l'armée et de disposer rapidement d'une réserve susceptible d'intervenir à la demande des cantons, de groupes de cantons ou lors d'événements graves à retentissement national ou international.

Les policiers de la réserve seront recrutés et formés par les cantons, selon des normes établies en commun, puis intégrés dans les forces cantonales qu'ils renforceront dans leurs missions générales de sécurité et d'ordre public. Ils seront mobilisables dans de très courts délais pour être engagés au profit des cantons qui en auront besoin et permettront ainsi un

meilleur fonctionnement des concordats, tant au niveau intercantonal qu'à l'échelon de la Confédération, lorsque les besoins dépassent les possibilités des concordats.

Le nombre nécessaire de policiers avoisine le millier si l'on veut suppléer l'activité assumée actuellement par l'armée et disposer des forces nécessaires au contrôle des événements d'une certaine ampleur dans leur forme et dans leur durée. Les modalités financières doivent être déterminées dans un esprit de partenariat entre cantons et Confédération, dans le cadre de la péréquation à l'étude, en fonction des infrastructures nécessaires, de la création possible de cantons pivots, de la répartition des forces de réserve entre les cantons et des prestations fournies respectivement aux divers partenaires. A ce titre, et pour ne pas compliquer à l'excès la responsabilité financière, des contrats de prestations peuvent être envisagés, de la Confédération à l'égard des cantons ou inversement. Dans la détermination de la part de la Confédération, les économies effectuées par un moindre engagement de l'armée seront prises en compte.

Développement

Les événements de ces dernières années ont démontré la nécessité croissante de recourir à l'armée pour seconder les forces de police et les difficultés d'appliquer les accords d'entraide intercantonale en matière de police, par manque de moyens et de personnel. Sous l'effet des programmes d'économie, les effectifs ont, en effet, fondu dans la plupart des cantons, alors que les tâches qui leur étaient assignées devenaient plus complexes et que la délinquance évoluait vers une plus grande violence, une plus grande mobilité, une plus haute technicité et un professionnalisme inquiétant. Cette situation délicate ne semble malheureusement pas passagère, et des mesures ponctuelles momentanées ne sauraient y apporter remède: tout en respectant les prérogatives de chaque canton et la structure fédéraliste qui est la nôtre, l'organisation même de la police en Suisse mérite analyse et réforme approfondie.

Dans cette perspective, il est loisible d'envisager trois échelons - cantons, "régions" et Confédération -, clairement identifiés par leurs tâches, leurs secteurs d'action et leur mode de coopération. Ces trois niveaux doivent former un tout cohérent basé sur une étroite collaboration et respectant les principes de délégation, d'interopérabilité, de flexibilité et de fédéralisme:

- aux cantons: l'ordre et la sécurité publics, l'exercice de la police judiciaire pour les affaires de leur compétence;
- aux régions: les opérations intercantionales, l'entraide de premier niveau et les centres de compétences destinés à développer la collaboration à l'intérieur des régions dans certains domaines;
- à la Confédération: les banques de données et l'exploitation des renseignements, les contacts internationaux, les enquêtes de son ressort et celles à coordonner, l'entraide de deuxième niveau (engagement de la réserve dont il est question plus haut) et de troisième niveau (Corps des gardes-fortifications, armée).

Prise de position du Conseil fédéral

10 novembre 1999

La présente motion emboîte le pas au postulat Jaquet (99.3072) et à la motion Leu (99.3198). Le premier demande la mise à disposition de moyens pour financer un certain nombre de postes de policiers dans les cantons et les grandes villes. La seconde réclame une force de police opérationnelle au niveau national afin que les corps de police cantonaux puissent recourir rapidement à des formations adéquates à titre de renfort. Il s'agirait à la fois de créer une nouvelle troupe au niveau fédéral et de constituer des réserves complémentaires dans les corps de police cantonaux.

Comme il l'a déjà relevé à plusieurs reprises, le Conseil fédéral est tout à fait conscient du problème des ressources limitées des corps de police cantonaux sollicités pour accomplir des tâches de protection en faveur de la Confédération. Par conséquent, il a cherché une solution avec les cantons. Aujourd'hui, la Confédération soutient le canton de Genève et la ville de Berne en finançant deux unités de trente gardes chacune, incorporées respectivement dans la police cantonale genevoise et dans la police municipale bernoise. De son côté, le Département fédéral de justice et police a mis sur pied le projet USIS pour réexaminer l'ensemble du système de la sûreté intérieure de la Suisse ("Überprüfung des Systems der inneren Sicherheit") en faisant appel aux organes fédéraux et cantonaux intéressés. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il faut introduire cette question de la création d'une réserve de police pour les cantons et la Confédération dans le projet USIS.

Déclaration du Conseil fédéral

10 novembre 1999

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Décisions: 22.12.1999 - L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

Cosignataires: Beerli Christine Bieri Peter Cavadini Jean Darnioth Hans Delalay Edouard Frick Bruno Gemperli Paul Hess Hans Loretan Willy Merz Hans-Rudolf Paupe Pierre Respini Renzo Schallberger Peter-Josef Schiesser Fritz Schweiger Rolf Zimmerli Ulrich (16)

Conseil national

99.3519 - Mo Freund Jakob

7 octobre 1999

Organisations étrangères extrémistes en Suisse*Texte déposé*

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures appropriées afin que la Suisse cesse d'être une base d'appui pour les organisations étrangères extrémistes.

Développement

Le rapport 1998 sur la protection de l'Etat indiquait déjà que la direction politique de l'UCK est représentée en Suisse et que notre pays constitue une base d'appui logistique et financière non négligeable pour ce mouvement. Le financement des activités criminelles de l'UCK est assuré au moins en partie par des activités illégales comme le trafic de drogue et le prélèvement auprès des Albanais du Kosovo résidant à l'étranger d'un "impôt" destiné à financer l'indépendance.

Quant au PKK, il n'est pas interdit en Suisse; il peut y organiser sans être inquiété des camps d'entraînement qui préparent des jeunes à la guérilla. Le PKK prélève lui aussi une "taxe" auprès de ses compatriotes à l'étranger pour financer la lutte armée.

D'autres groupements extrémistes aux ramifications internationales exploitent les structures de notre pays pour organiser des

activités criminelles sans être inquiétés. Ces groupements font peser une menace sérieuse sur l'État de droit et sur la sécurité de la Suisse. On peut encore empêcher leur infiltration et éviter que le phénomène ne prenne de l'ampleur. Mais il faut prendre des mesures efficaces, et commencer par expulser immédiatement les chefs de ces organisations.

Prise de position du Conseil fédéral

1 décembre 1999

La Police fédérale livre régulièrement des informations sur les organisations extrémistes étrangères dans ses rapports sur la protection de l'État. Ces dernières années, le devant de la scène extrémiste était occupé par les groupes ex-yougoslaves, kurdes et turcs, islamistes et sri lankais. Cela dit, les rapports sur la protection de l'État renseignent également sur les mesures préventives et répressives déployées contre les activités illégales.

Ces derniers mois, le Conseil fédéral, interpellé par le biais des interventions parlementaires suscitées par les récents événements violents liés au conflit kurde, a eu à plusieurs reprises l'occasion de s'exprimer au sujet de la problématique des activités illégales menées par certaines organisations étrangères et leurs membres. Et, dans chacune de ses réponses, il a fait état des mesures prises. Rappelons en particulier les interventions suivantes:

- l'interpellation urgente du groupe de l'Union démocratique du centre, 99.3025, "Actions des Kurdes en Suisse";
- l'interpellation urgente du groupe radical-démocratique, 99.3028, "Öcalan, PKK et sécurité intérieure de la Suisse";
- la question ordinaire Lauper, 99.1005, "Sécurité intérieure et prise d'otages par le PKK";
- l'interpellation Widrig, 99.3175, "Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre".

Voici en substance comment le Conseil fédéral s'était prononcé:

Les nombreux conflits qui marquent la planète sont le résultat de problèmes de minorités, d'aspirations indépendantistes, de tensions ethniques, de luttes religieuses ou idéologiques, ou encore de l'injustice sociale. Ils déclenchent des mouvements

migratoires dont les destinations touchent également la Suisse. Beaucoup d'étrangers sont politiquement actifs et font même partie d'organisations impliquées dans des conflits. Certaines d'entre elles ne se bornent pas à déployer des activités politiques, mais soutiennent activement une partie belligérante ou sont elles-mêmes parties au conflit dans leur pays d'origine. Il est arrivé plusieurs fois ces dernières années que des altercations violentes engendrées par des conflits à l'étranger rejaillissent sur la sûreté intérieure en Suisse. Mais, dans l'ensemble, la Suisse connaît une situation privilégiée au regard d'autres pays en Europe, en matière d'activités violentes ou extrémistes. Elle ne saurait être qualifiée de repaire d'organisations extrémistes étrangères.

Tant que les organisations étrangères s'en tiennent à des activités politiques exercées dans le respect de l'ordre juridique suisse, il n'y a nullement lieu d'intervenir. Mais si elles font appel à la violence ou si leurs membres commettent des délits, il est impératif d'intervenir sur les plans préventif et répressif. L'État de droit ne peut exister qu'au prix d'une répression des actes de violence ou des actes illicites de ce type par l'application systématique des dispositions du Code pénal et de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Il est même possible, s'il y a péril en la demeure, de prendre des mesures particulières comme celle d'interdire une organisation étrangère ou certaines de ses activités.

Le Conseil fédéral a toujours réagi promptement - les réponses aux interventions parlementaires évoquées ci-dessus le redisent - aux actes contraires à la loi commis, en écho à des crises se déroulant à l'étranger, par des organisations extrémistes étrangères et leurs membres dans notre pays. Ces dernières années, l'exécutif a pris les dispositions suivantes dans ce contexte:

- il a consolidé les mesures relatives à la protection de l'État en vue de dégager une image très précise des activités déployées par les organisations extrémistes et leurs leaders;
- il a renforcé les mesures de sécurité (pour assurer la protection des objets menacés relevant de la responsabilité de la Confédération) ainsi que la surveillance à la frontière, et ce dans le cadre de ses compétences;
- il a réaffirmé sa conviction que les actes de violence ou les actes illicites de cette nature ne sauraient trouver une justifica-

tion politique et a donc demandé aux autorités répressives fédérales et cantonales de poursuivre les actes délictueux de façon rigoureuse;

- il a invité les autorités compétentes de la Confédération et des cantons à persévérer dans la mise en oeuvre systématique des instruments que fournissent les réglementations régissant la police des étrangers et l'asile (interdictions d'entrée, mesures de contrainte de la législation sur les étrangers, refus de l'asile et, si le droit et les faits le permettent, renvois, expulsions et refoulements);
- il a interdit l'acquisition et le port d'armes aux ressortissants de certains pays; et
- il a confisqué en conséquence le matériel de propagande incitant à la violence, et ce aussi longtemps que la base légale spécifique existait.

Quant à la solution consistant à interdire des organisations politiques, le Conseil fédéral, au vu également des expériences faites à l'étranger, la juge impropre à la situation et pas utile, sans parler du fait non seulement qu'elle contredirait la tradition helvétique, mais aussi qu'elle ne serait guère applicable du point de vue policier et inciterait davantage les membres de ces organisations à glisser dans la clandestinité. Il a toutefois précisé qu'il y aurait lieu d'envisager une interdiction si les mesures déployées se révélaient inefficaces.

Se fondant sur les bases juridiques en vigueur, le Conseil fédéral a donc déjà pris toute une série de mesures afin d'empêcher ou de réprimer les activités illicites des organisations extrémistes étrangères en Suisse. Il se réserve la possibilité de prendre d'autres dispositions, comme l'interdiction d'organisations, dans l'hypothèse où celles-ci présenteraient une menace sérieuse. Quant à la question de savoir si le présent arsenal légal est suffisant, la réponse a été confiée au groupe de travail institué par la Confédération et les cantons, qui se penche actuellement sur le problème de la criminalité des étrangers. Ces spécialistes sont chargés d'analyser les risques que le comportement criminel des étrangers, notamment les actes de violence et les abus, fait peser sur le sûreté intérieure, l'ordre et l'activité des institutions. Ils vont rendre leur rapport final à la fin septembre 2000.

Le Conseil fédéral prendra en la matière les mesures qui s'imposent en tenant compte des risques existants et des bases

juridiques en vigueur. Pour ce qui est de la nécessité d'introduire de nouvelles bases légales, il faut attendre les résultats des travaux entrepris par le groupe de travail "Criminalité des étrangers".

Déclaration du Conseil fédéral

1er décembre 1999

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Décisions: 22.12.1999 CN - La motion est transmise sous forme de postulat.

Cosignataires: Baumann J. Alexander Binder Max Borer Roland Brunner Toni Fehr Lisbeth Kunz Josef Maurer Ueli Schenk Simon (8)

Postulats

Aucun

Interpellations

Conseil national
99.3025 - Ip Groupe de l'Union démocratique du centre
2 mars 1999

Actions des Kurdes en Suisse

Texte déposé

Comme le démontrent les événements survenus samedi dernier, la situation concernant les manifestants kurdes en Suisse est toujours tendue. La population, qui s'était montrée jusque là relativement compréhensive vis-à-vis des aspirations kurdes, est devenue nettement moins tolérante depuis que des actes de violence ont été perpétrés. D'autre part, il est malaisé de définir dans quelle mesure la situation actuelle, c'est-à-dire l'in-

culpation d'Öcalan par la Turquie, risque de conduire à une escalade de la violence au niveau international.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation et que pense-t-il des mesures qui ont été prises en lien avec les actions kurdes en Suisse?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer une action coordonnée si des événements ont lieu simultanément dans plusieurs cantons ?
3. Quelles sont les mesures à prendre pour garantir le respect des principes de l'Etat de droit et le fonctionnement des institutions?
4. Quel est le risque d'une escalade de la violence?
5. Comment la Suisse pourrait-elle, en jouant le rôle de médiateur neutre, contribuer à une résolution du problème au plan international?

Réponse du Conseil fédéral

15 mars 1999

Depuis le 16 février dernier, suite à l'arrestation et au transfert en Turquie d'Abdullah Öcalan, chef du "Parti des travailleurs du Kurdistan", des membres de groupes violents d'extrémistes kurdes ont, dans plusieurs pays européens, occupé des dizaines d'ambassades, de bâtiments d'organisations internationales et des locaux de partis politiques - parfois avec prises d'otages - et provoqué de nombreux incendies. En Suisse, les villes de Genève, Berne et Zurich ont été particulièrement touchées. Sous l'angle de la sûreté intérieure, le Conseil fédéral considère ces événements comme particulièrement graves. De l'évaluation de la situation, le Conseil fédéral conclut que d'autres actes de violence commis par des membres ou des sympathisants du PKK, notamment, des attaques dirigées contre des représentations diplomatiques d'États étrangers et des installations d'organisations internationales, ne peuvent être exclus. C'est pourquoi, le 1er mars 1999, au vu de la situation critique et suite aux requêtes du canton de Genève

et des villes de Berne et de Zurich, sous réserve des demandes d'appui que les cantons de Berne et de Zurich devaient présenter, il a autorisé l'armée à renforcer et à décharger les corps de police pour assurer la protection d'installations qui relèvent de la responsabilité de la Confédération. Entre-temps, la demande du canton de Berne est parvenue au Conseil fédéral. Par lettre du 3 mars 1999, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a informé le Conseil fédéral qu'il renonçait pour le moment à son offre.

Le Conseil fédéral répond comme suit aux questions formulées dans l'interpellation:

1. En raison de son degré d'organisation, de sa faculté de diriger et de mobiliser un grand nombre de partisans dans plusieurs États, le PKK est en mesure d'organiser en tout temps des actions d'occupation ou d'autres types d'infractions, tels des attentats à la bombe incendiaire, contre des objets non surveillés. Les incertitudes qui entourent le procès Öcalan en Turquie et la question de sa succession au sein du PKK continuent à déterminer la situation, tant en ce qui concerne cette organisation que les pays européens concernés par ses opérations, y compris la Suisse. Les mesures prises par le Conseil fédéral, à savoir

- l'autorisation d'engager la troupe pour décharger les forces de police et assurer la surveillance de bâtiments relevant de la responsabilité de la Confédération
- le maintien des mesures adoptées contre le PKK en 1993 dans le secteur de la protection de l'Etat (notamment l'intensification de la recherche d'informations, l'accroissement du nombre des interdictions d'entrée prononcées contre des responsables du PKK et l'application systématique de l'interdiction du port d'arme), visent à restreindre le plus possible la marge de manoeuvre du PKK et à augmenter celle des forces de police qui, en se trouvant déchargées de certaines tâches de protection, seront mieux à même d'intervenir avec la célérité et les moyens voulus en cas de nouvelles actions violentes. Le Conseil fédéral est catégoriquement d'avis que la violence ne saurait être tolérée dans un Etat de droit, que le recours à la violence ne trouve aucune justification politique et qu'il convient d'unir les forces pour l'empêcher et la combattre. Cet avis est d'ailleurs partagé par les ministres de l'Intérieur de l'UE.

2. On ne peut exclure que des actions engagées par des extrémistes violents ne se déroulent simultanément dans plusieurs cantons. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de soutenir les forces de police dans leurs tâches de surveillance en privilégiant l'engagement de la troupe plutôt que la mise sur pied d'un corps de police intercantonal. Car il serait inadéquat d'affaiblir les dispositifs cantonaux de sécurité par l'envoi de contingents de fonctionnaires de police d'autres cantons à Genève, Berne et Zurich. Sur le plan national, une réserve des effectifs de police est ainsi maintenue, qui pourra être engagée en cas de nécessité. Si de nouvelles occupations avec prises d'otages devaient avoir lieu pour faire pression sur les autorités fédérales et étrangères, l'état-major de crise prises d'otages et chantage (EMPOC) dirigé par le chef du DFJP serait alors engagé. Sa mission serait, le cas échéant, de définir, sur le plan fédéral, une stratégie contre les auteurs de troubles et de procéder à la coordination sur le plan national.

3. Comme précédemment mentionné, le Conseil fédéral a arrêté des mesures qui tendent, d'une part, à améliorer la protection des édifices menacés qui relèvent de la compétence de la Confédération et, d'autre part, à renforcer la protection de l'État. Il importe de réagir aux événements de façon appropriée et digne d'un Etat de droit. Sanctionner des actes illicites par une application sévère des dispositions du code pénal et de la législation sur les étrangers est indispensable à l'existence même d'un Etat fondé sur le droit. Il est impensable de faire preuve de complaisance à l'égard de personnes qui violent la loi. Il convient d'engager rapidement, avec fermeté mais aussi avec discernement, les enquêtes pénales nécessaires et d'exécuter les condamnations pénales. Le Conseil fédéral estime par ailleurs que les autorités compétentes de la Confédération et des cantons doivent appliquer systématiquement les mesures suivantes, en vertu des bases légales existantes:

- Les services compétents du DFJP prononceront des interdictions d'entrée contre les membres présumés d'organisations extrémistes violentes qui se trouvent à l'étranger. L'éventuelle inobservation de l'interdiction d'entrée constituera un motif de détention en vue du refoulement.
- S'ils sont impliqués dans des actions violentes, les membres d'organisations extrémistes violentes dépourvus d'autorisation de séjour ou d'établissement ou titulaires d'un permis de séjour

ou d'établissement ne relevant pas du domaine de l'asile, seront renvoyés ou expulsés. Au cas où l'exécution du renvoi s'avérerait illicite, il est recommandé aux cantons d'assigner un périmètre déterminé à ces personnes.

- Les personnes qui remplissent les conditions liées à la qualité de réfugié, mais qui sont impliquées dans des actions extrémistes violentes, ou sont membres d'organisations extrémistes violentes seront déclarées indignes de l'asile et l'asile leur sera refusé. Lorsqu'il existe des motifs sérieux de présumer que ces personnes compromettent la sécurité de la Suisse, il est possible de les renvoyer. Si l'exécution de leur renvoi s'avère illicite, en raison des limites de droit international qu'impose l'article 3 CEDH, il convient de leur assigner un périmètre déterminé.

- Les personnes auxquelles la Suisse a accordé l'asile et qui sont impliquées dans des actes de violence extrémistes peuvent être expulsées à certaines conditions, mais également sous réserve des limites de droit international imposées par l'article 3 CEDH.

Le Conseil fédéral considère qu'une interdiction du PKK ne serait pas judicieuse en l'état actuel des choses; elle serait contraire à la tradition de la Suisse, difficilement applicable du point de vue de la police et susceptible de pousser davantage encore les membres du PKK dans la clandestinité. Il conviendrait néanmoins de l'envisager si les mesures prises ne devaient pas avoir les effets escomptés.

4. Actuellement, le premier souci du PKK devrait être de réunir le plus grand soutien possible en Turquie en faveur d'Öcalan et, à cet effet, d'exercer, sous forme d'actions politiques ou d'actes de violence, une pression sur les gouvernements européens et les organisations internationales afin d'amener ces derniers à faire à leur tour pression sur la Turquie. Le PKK dispose d'un potentiel considérable, mobilisable en tout temps, pour commettre, si nécessaire, de nouveaux actes de violence. Le déclenchement d'une action par le PKK ainsi que l'ampleur de celle-ci dépendent du cours des événements et, plus précisément, du destin de son leader Öcalan. Les autorités suisses ont pris des mesures afin de répondre efficacement à une éventuelle reprise des actes de violence.

5. Se fondant sur son analyse de la situation actuelle, le Conseil fédéral estime peu probable que la communauté inter-

nationale des États soit, dans un avenir proche, en mesure de trouver une solution politique au problème kurde, ni sur le plan régional, ni sur le plan global. En revanche, l'amélioration de la situation de la population kurde en Turquie est une nécessité prioritaire et le Conseil fédéral considère qu'elle constitue également un devoir pour un membre du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. C'est pourquoi la Suisse continuera, comme ces dernières années, à soutenir dans ces enceintes, dont elle est membre à part entière, toute initiative susceptible d'apporter une solution à la question kurde.

Décisions: 17.03.1999 CN - Liquidée.

Conseil national
99.3028 - Ip Groupe radical-démocratique
2 mars 1999

Öcalan. PKK et la sécurité intérieure de la Suisse

Texte déposé

L'arrestation du chef du PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan) Abdullah Öcalan a déclenché en Europe, et également en Suisse, une vague de protestation et d'actes de violence de la part des Kurdes. Le Conseil fédéral est invité à prendre position sur les questions suivantes:

1. Par quelle mesures politiques le Conseil fédéral compte-t-il faire pression au niveau international pour améliorer la situation du peuple kurde et amener les autorités turques à respecter les Droits de l'homme?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que l'exigence d'un procès équitable pour M. Öcalan, auquel participeraient des observateurs internationaux, ait plus de poids auprès de la Turquie?
3. Comment fonctionne la coopération internationale, lorsqu'il s'agit de maîtriser à temps des situations aussi dangereuses? Est-ce que la Suisse est isolée sur le plan de la politique de sécurité?
4. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral pour renforcer la coopération au niveau européen, afin d'empêcher les actes de violence en rapport avec la situation du peuple kurde?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour empêcher, par des actions préventives de police, de nouveaux actes de violence en Suisse? Est-il plus particulièrement prêt à enquêter sur les structures dirigeantes du PKK en Suisse, à inculper les responsables des actes de violence de Zurich, Genève, Muri (BE) et Berne, à les condamner s'il y a lieu, et en cas de récidive, à les expulser?

6. Est-il possible qu'en Suisse également, des fonds soient prélevés par chantage pour financer le PKK?

7. Est-ce que les moyens dont disposent la Confédération et les cantons ne sont pas dépassés? Est-ce qu'un modèle de coopération aussi lourd entre la Confédération et les cantons correspond aux nouvelles formes de menaces ou la création d'une police fédérale de sûreté est-elle nécessaire?

Développement

Une grande partie de la population suisse s'est sentie déséquilibrée après les actes de violence commis par des activistes kurdes durant ces dernières semaines. Elle éprouve d'une part une sympathie et une certaine compréhension pour la colère des Kurdes et le désespoir auquel ils sont acculés, mais d'autre part, elle considère comme inacceptable les occupations et les prises d'otages, et juge qu'elles font plus de tort que de bien à la cause kurde. Dans une telle situation, le Conseil fédéral doit venir à bout de ces problèmes complexes. L'Europe, et aussi la Suisse, doivent participer activement à la résolution de ce conflit. Sur le plan de la politique extérieure, cette participation doit se faire en premier lieu par le biais du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'ONU, d'interventions directes auprès de la Turquie, ou éventuellement de l'OTAN. C'est principalement par le biais du Conseil de l'Europe et par une intervention directe auprès de la Turquie, comme l'a déjà fait le Conseil fédéral, que doit se concrétiser cet engagement.

Le sentiment d'incertitude de la population suisse ne peut être combattu que par des mesures fermes, mais sensées, qui empêcheront de nouveaux actes de violence. Parmi celles-ci, il s'agit de poursuivre en justice les personnes qui ne respectent pas nos lois et qui abusent de l'hospitalité suisse pour commettre des actes de violence.

Réponse du Conseil fédéral

15 mars 1999

1. Depuis des années, le Conseil fédéral est conscient de la situation souvent difficile que connaît la population kurde en Turquie, comme d'ailleurs en Irak, en Syrie et en Iran. Vu la dimension régionale que revêt la question kurde, il est extrêmement complexe de formuler à son égard une solution politique; celle-ci, ne serait-ce qu'au niveau de l'ébauche, doit recevoir l'aval d'un large pan de la communauté internationale.

En Turquie, pays qui abrite la communauté kurde la plus nombreuse, l'un des obstacles majeurs est la laïcité de l'Etat, lui-même unitaire. Sur ce point, le concours de la communauté internationale est indispensable si l'on veut influencer sur la Turquie. C'est pourquoi la Suisse est intervenue à plusieurs reprises ces dernières années, dans le cadre de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, dans le but d'amener la Turquie à reconnaître certains droits à la minorité kurde et à observer les droits de l'homme. A cet égard, elle n'a pas reçu beaucoup d'appui d'autres membres de cette organisation. Malgré cela, le Conseil fédéral continuera de s'employer, dans le cadre de ces négociations multilatérales, à une meilleure situation de la population kurde. De même, le Conseil fédéral examinera avec soin le soutien qu'il pourrait apporter, dans l'esprit de bons offices, à des initiatives internationales lancées afin de parvenir à une solution politique de la question kurde. Il a réitéré cette offre lors de sa déclaration du 17 février 1999 alors qu'il s'est prononcé sur les actions menées par les Kurdes.

2. Les attentes qu'a le Conseil fédéral au sujet du procès intenté à Öcalan ont été portées à la connaissance de la chargée d'affaires turque à Berne, le 23 février 1999. Les services compétents de la Confédération rappelleront aux autorités turques avec insistance leur propos, tant dans la Ville fédérale qu'à Ankara. De même, la Représentation permanente suisse auprès du Conseil de l'Europe a été chargée de s'employer en faveur d'une intervention de ce dernier dans l'affaire Öcalan. Une conséquence en a été la visite qu'a rendu le Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture à Öcalan dans sa prison, le 2 mars 1999. La Suisse préconise, de plus, que des représentants du Conseil de l'Europe assistent au procès d'Öcalan.

3. Plusieurs indices, dont les commentaires de la chaîne de télévision kurde MED-TV et la programmation des actes de violence, portent à croire que les occupations de locaux et les prises d'otages du 16 février 1999 et des jours suivants ont été coordonnées par un organe directeur. Selon le Centre d'information du Kurdistan à Cologne, le Comité central du PKK a qualifié de mobilisation générale des Kurdes d'Europe les actions entreprises dans divers États. Le PKK a prouvé, par ces excès coordonnés commis dans toute l'Europe, qu'il constituait une menace potentielle considérable pour les États concernés.

Dans ces circonstances, il appert qu'une telle menace ne peut être efficacement contrée que par une collaboration internationale des autorités compétentes en matière de sécurité portant en premier lieu sur l'échange d'informations. Certes, les autorités suisses sont représentées dans plusieurs collèges internationaux et entretiennent, service de renseignements y compris, une collaboration étroite avec leurs homologues; mais, le fait que notre pays ne soit pas membre de l'Union européenne l'empêche, comme le Conseil fédéral l'a maintes fois exposé, de participer pleinement à la collaboration européenne en matière de sécurité. De ce fait, la Suisse subit les inconvénients de sa situation dans tous les domaines que couvre la sûreté intérieure, qu'il s'agisse des visas, de l'asile ou de la collaboration au niveau de la police ou de la justice. Le Conseil fédéral en a d'autant plus apprécié le geste amical de l'Allemagne, qui assume actuellement la présidence de l'UE, laquelle a invité le chef du DFJP à prendre part à la réunion tenue le 23 février 1999, à Bonn, par les ministres de l'Intérieur de l'Union au sujet des débordements commis par des Kurdes. On a pu voir que même des États membres de l'UE s'étaient fait surprendre, ce qui montre les limites qu'a la collaboration dans le domaine de la sécurité intérieure lorsque les intérêts nationaux sont touchés.

4. Afin de limiter les inconvénients dus à sa situation, notre pays, qui est exclu de la collaboration européenne en matière de sécurité, est entré, dans une première phase, en négociation avec les États voisins. Il a ainsi signé des accords avec la France et l'Italie en vue de renforcer la collaboration au niveau de la police des frontières et de réglementer la reprise de personnes entrées clandestinement sur le territoire national; ces accords ont été entre-temps ratifiés par le Conseil national. Le Conseil fédéral espère pouvoir signer avant la fin du printemps,

avec l'Allemagne et l'Autriche, des accords relatifs à la coopération policière. Il est des problèmes qui ne peuvent être réglés qu'au niveau multilatéral. Depuis quelques années et plus particulièrement l'an passé, le Conseil fédéral s'est fortement engagé afin de parvenir à une forme de collaboration avec les États membres de l'Accord de Schengen ou de l'UE. En politique extérieure, le chef du DFJP a pris plusieurs initiatives sur ce point. A ces occasions, les ministres compétents des États voisins ont fait preuve de beaucoup de compréhension pour les préoccupations de la Suisse.

Malgré cela, il n'a pas été possible de parvenir à un rapprochement de la Suisse à l'Accord de Schengen. Quelques États membres de cet accord ont rejeté catégoriquement le souhait de la Suisse lors de la réunion du Comité exécutif, en septembre dernier; ils estimaient que notre pays voulait les avantages de l'accord sans en accepter les inconvénients. La première raison invoquée a été le manque de compétence du Groupe de Schengen en matière de politique extérieure. Un autre motif est que l'acquis juridique de Schengen sera intégré à la législation de l'Union lors de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, ce qui entraînera la dissolution des collèges prévus par l'Accord de Schengen à cette date.

Avec l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, les domaines de l'asile et des visas entre autres passeront du troisième au premier pilier. En outre, l'acquis de Schengen sera intégré dans le traité de l'Union, bien que l'on ne sache pas encore à quel pilier il sera rattaché. Ceci crée une situation nouvelle pour le Conseil fédéral.

Une fois le Traité d'Amsterdam en vigueur, le Conseil fédéral procédera, au cours de l'année, à une nouvelle évaluation de la situation, compte tenu de la conclusion des négociations sectorielles bilatérales menées entre la Suisse et l'UE; le cas échéant, il redéfinira la stratégie de la Suisse pour ce qui est du rapprochement au système de coopération en matière de sécurité de l'UE. Aussi longtemps que la Suisse ne sera pas membre de l'Union européenne, la possibilité de coopération la plus vraisemblable qui s'ouvre à elle est de conclure un accord parallèle à la Convention de Dublin et à la Convention Européol.

5. Le Conseil fédéral a déjà décidé de mesures visant à améliorer la protection d'installations menacées se trouvant

sous la responsabilité de la Confédération et à renforcer la protection de l'Etat. Il convient de réagir devant les événements d'une manière pondérée, digne d'un Etat de droit. Il n'est pas question de traiter, par une bienveillance mal comprise, avec des gens qui ne respectent pas les lois. Il s'agit donc de procéder rapidement, mais avec mesure, aux enquêtes pénales requises et de veiller à ce que les peines prononcées soient appliquées. Le Conseil fédéral estime, de plus, que les autorités compétentes, qu'elles soient fédérales ou cantonales, devront mettre systématiquement en oeuvre, sur la base des fondements juridiques existants, les mesures ci-après:

- les services compétents du DFJP prononceront plus souvent que par le passé une interdiction d'entrer en Suisse à l'encontre des membres présumés d'organisations extrémistes violentes, qui se trouvent à l'étranger. On disposerait ainsi d'un motif de les placer en détention en vue de leur refoulement s'ils venaient à contrevenir à cette interdiction.

- Les membres d'organisations extrémistes violentes qui ne disposent ni d'une autorisation de séjour, ni d'une autorisation d'établissement ou dont les permis n'ont pas été accordés au titre de la législation sur l'asile et qui auront pris part à des actions violentes, seront renvoyés ou expulsés. Au cas où l'exécution du renvoi s'avérerait illicite, le chef du DJFP a recommandé aux cantons d'assigner les intéressés à une zone déterminée.

- Les personnes qui remplissent les conditions requises pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais qui ont pris part à des actions extrémistes violentes ou qui font partie d'organisations activistes seront déclarées indignes de l'asile; l'asile leur sera refusé. Dans l'hypothèse où de graves motifs seraient acquis qui laisseraient penser que la sécurité de la Suisse serait compromise, elles pourraient être renvoyées. Si leur renvoi n'était pas licite en raison des limites qu'impose l'article 3 de la CEDH, elles pourraient être tenues de ne pas quitter une zone déterminée. - Les personnes à qui la Suisse a accordé l'asile et qui ont commis des actes de violence extrémiste, peuvent être expulsées dans certaines conditions, sous réserve des limites imposées par l'article 3 CEDH.

Le Conseil fédéral estime qu'il n'y aurait peu de sens, à l'heure actuelle, à interdire le PKK; d'un point de vue policier, il ne serait guère possible d'imposer cette interdiction, qui serait contraire d'ailleurs à la tradition de la Suisse. On ne ferait que pousser d'autres membres de cette organisation à passer à la clandestinité. Toutefois, si les mesures prises ne devaient pas avoir l'effet escompté, il faudrait l'envisager dans certaines circonstances.

Depuis plusieurs années, les autorités chargées de la protection de l'État observent le PKK. Les renseignements glânés par la Police fédérale sur cette organisation figurent dans les rapports que le DFJP publie sur la protection de l'État. Dans la mesure où les données obtenues sur les structures de commandement du PKK peuvent être révélées au public, elles figurent dans ces publications.

6. Comme d'autres groupes d'étrangers impliqués dans leur pays dans un conflit armé, le PKK fait preuve de gros besoins financiers. Le parti finance essentiellement son appareil et le soutien qu'il apporte au combat mené en Turquie par la collecte de fonds, les cotisations de ses membres et le produit de la vente de publications. La Centrale du PKK fixe le montant à encaisser par rayon. Vers la fin de la campagne, les collectes se font de plus en plus souvent par la contrainte car les encaisseurs ne parviennent pas à atteindre, en recourant à des moyens (seulement) pacifiques, le montant fixé pour leur rayon. On a eu vent de nombreuses actions violentes de recouvrement. Le rapport sur la protection de l'État établi par la Police fédérale, dont il a été question plus haut, fait état, pour l'année 1997, d'une série de cas de ce genre.

7. Un groupe de travail interdépartemental institué par le chef du DFJP et oeuvrant avec le concours des cantons a conclu, dans un rapport intermédiaire dont le Conseil fédéral a pris connaissance, que nos structures fédéralistes touchent à leurs limites dans le domaine policier; tel est notamment le cas de la lutte internationale contre la criminalité et du contrôle des migrations. Sur mandat du chef du DFJP, un groupe de travail se penche sur l'ensemble du système de la sûreté intérieure et la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons afin de déterminer si les structures actuelles sont encore opportunes au vu des dangers immédiats et de ceux auxquels

on peut s'attendre. Le rôle futur du Corps des gardes-frontière est également en cause.

Comme les événements récents l'ont montré, les corps suisses de police atteignent les limites de leurs possibilités lorsqu'ils se trouvent confrontés simultanément à plusieurs missions d'importance relevant du domaine de la sûreté et qu'un engagement de longue durée est prévisible. Le groupe de travail tiendra compte de cet état de choses lors de son examen et élaborera un train de solutions, du moins au niveau des ébauches.

Décisions: 17.03.1999 CN - Liquidée.

Conseil national
99.3053 - Ip Grobet Christian
9 mars 1999

Tâches de la police confiées à l'armée

Texte déposé

C'est le calme plat à Genève, mais le Conseil fédéral y envoie l'armée!

Au moment où la situation politique s'est détendue en Europe et que les pays européens sont enfin en train de réduire fortement leurs dépenses militaires, le Conseil fédéral continue à s'accrocher à un concept suranné quant au besoin d'une armée forte, pour justifier le maintien d'un budget militaire totalement exagéré.

Il n'est toutefois pas acceptable de confier à l'armée des tâches de police pour lesquelles elle n'est pas formée et qui ne relèvent pas de sa mission, dans le but de tenter de justifier la nécessité des sacrifices financiers exagérés qui lui sont consentis.

Sans vouloir rappeler les événements tragiques qui ont marqué l'intervention de l'armée lors de manifestations de rue durant l'entre-deux guerres, le maintien de l'ordre public est une tâche qui relève des autorités civiles et de la police locale. Cette dernière a été préparée à cet effet, elle connaît la situation locale et parle la langue du lieu d'intervention. De manière générale, celle-ci dispose, dans les différents cantons, des effectifs nécessaires.

Lors de rares manifestations d'envergure, qui sont de courte durée, il est possible de faire appel à des forces d'appoint venant d'autres cantons.

Reste le problème de la protection des missions diplomatiques, pour laquelle le Conseil fédéral a accepté de financer la mise sur pied d'une unité spéciale de policiers, et la protection du Palais des Nations, siège de l'Office européen des Nations Unies, qui relève de la responsabilité de l'ONU, vu le statut d'exterritorialité du site dans lequel est situé ce bâtiment.

Ce constat m'amène à demander au Conseil fédéral de cesser de dramatiser inutilement certains événements et de rechercher en lieu et place le dialogue avec les milieux qui protestent légitimement contre le génocide de leurs compatriotes, plutôt que de mettre en place un dispositif répressif totalement démesuré et inadapté à la tâche qui lui est confiée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral peut-il indiquer quels sont les besoins effectifs de protection des missions diplomatiques étrangères en Suisse, s'il a sous-estimé ces besoins et s'il entend compléter l'unité de police de surveillance créée pour assumer cette tâche?

Le Conseil fédéral a-t-il contacté le secrétariat général de l'ONU pour qu'il mette en place un dispositif de sécurité adéquat à l'intérieur du site du Palais des Nations à Genève dans lequel les forces de police locales ne sont pas habilitées à intervenir?

Réponse du Conseil fédéral

26 mai 1999

La situation de la sécurité, considérée sous l'angle militaire - et abstraction faite des frappes de l'OTAN contre la Yougoslavie - s'est grandement détendue en Europe; on assiste toutefois parallèlement à une dégradation marquée de la situation sécuritaire sur le plan politique intérieur dans différents pays. C'est ainsi que la question kurde occupe les États européens depuis plusieurs années déjà et que l'arrestation d'Öcalan, le leader du PKK, a été à l'origine de nombreuses manifestations et de menaces en Suisse également. La prochaine tenue du procès du leader kurde, mais plus encore la sentence attendue

des juges, devraient provoquer une nouvelle vague de violence aussi dans des villes d'Europe.

Les frappes aériennes menées par l'OTAN contre la Yougoslavie ont eu pour conséquence, dans plusieurs pays européens dont la Suisse, le déroulement de nombreuses manifestations accompagnées parfois de débordements violents, d'actes de vandalisme, de personnes blessées et même tuées.

Jusqu'à il y a quelques années, les représentations étrangères et les organisations internationales en Suisse n'étaient guère exposées à des risques. Depuis le début des années 90 (entre autres choses, incident survenu devant l'ambassade turque à Berne), la situation de la menace s'est toutefois nettement détériorée. En particulier les groupes d'opposants étrangers règlent de plus en plus leurs conflits internes en Suisse. Des actions coordonnées peuvent aujourd'hui être organisées simultanément dans divers pays par des systèmes d'alerte rapide (diffuseurs TV par satellite, Internet, Natel). Ces nouvelles possibilités ont beaucoup contribué à modifier l'image des risques pour les représentations étrangères et les organisations internationales.

A la suite de plusieurs événements (notamment trois occupations par la force du Palais des Nations, à Genève), des représentants diplomatiques des Nations Unies et divers États européens ont demandé à la Suisse de renforcer sans délai les mesures de protection. L'examen de ce problème a rapidement montré que les forces des corps de police concernés étaient insuffisantes pour assurer une mission de protection de longue durée. Les effectifs actuels sont comptés pour une marche normale du service incluant des périodes de surcharge brèves, mais non pour une tâche de surveillance prolongée. Les corps de police atteignent rapidement les limites de leurs possibilités lorsqu'ils se trouvent confrontés simultanément à plusieurs missions d'importance.

Afin de prévenir de nouveaux actes de violence, le Conseil fédéral a décidé, le 1er mars 1999, en réponse à une requête du Gouvernement genevois et dans la perspective d'autres demandes cantonales similaires, d'appuyer avec des militaires les corps de police cantonaux et municipaux surchargés dans les tâches de protection des objets menacés placés sous la responsabilité de la Confédération (ambassades, consulats et

résidences d'États étrangers, ainsi qu'organisations internationales).

Le Conseil fédéral relève expressément que l'armée n'a pas sollicité ces tâches de surveillance; ce sont les requêtes du canton de Genève ainsi que celles des villes de Berne et Zurich qui ont été à l'origine de l'octroi de cette aide par la Confédération.

L'engagement militaire vise en premier lieu à décharger la police de tâches de surveillance accomplies pour assurer la protection des objets désignés par la Confédération et placés sous sa responsabilité. Les troupes sont intégrées aux corps de police civils et subordonnées aux commandants des divisions territoriales concernées.

La mission de surveillance confiée à la troupe est analogue au service de garde accompli dans les cours de répétition (CR) et s'effectue en arme. Chaque soldat suisse est formé au service de garde dès l'école de recrues (ER). L'instruction approfondie, axée sur l'engagement, dispensée pendant trois jours dans les CR, est fondée sur ces connaissances de base. Avant d'accomplir leur mission de surveillance, les soldats reçoivent par ailleurs une brève formation en psychologie, en communication, ainsi que dans les domaines de la lutte contre le feu et des premiers secours.

En cas de difficultés ou d'urgence, les soldats doivent alerter les groupes d'intervention de la police. L'arme ne peut être utilisée que pour leur protection personnelle. Les interventions (contrôles, interpellations et arrestations de personnes) sont effectuées exclusivement par les forces de police civiles. Ainsi donc, l'armée ne remplit aucune tâche policière pour laquelle elle n'est pas formée.

Du fait que la menace actuelle représente un phénomène qui couvre l'ensemble du territoire et qu'il faut s'attendre à des actions engagées simultanément par des extrémistes violents, une intervention de police intercantonale ne peut entrer en ligne de compte. Un tel engagement aurait pour conséquence d'affaiblir immanquablement les dispositifs de sécurité des cantons tenus de fournir des contingents de police. Par ailleurs, les forces de police ne sauraient être principalement affectées à des tâches de surveillance, car il est indispensable de maintenir sur

le plan national une réserve d'effectifs suffisante qui puisse intervenir en cas de nécessité. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a renoncé à la mise sur pied d'un corps de police intercantonal.

Conformément aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux termes des accords de siège, les locaux qui jouissent de l'inviolabilité ont droit à une protection spéciale. L'État accréditaire est en principe responsable des mesures de protection appliquées en dehors du périmètre des représentations étrangères et des organisations internationales. En revanche, les États accréditant doivent veiller à la sécurité à l'intérieur de leur enceinte et de leurs bâtiments. Ainsi, ils décident eux-mêmes dans chaque cas d'espèce si la police peut être autorisée à pénétrer dans le secteur pour intervenir contre d'éventuels manifestants. Un dispositif de sécurité adéquat a été convenu avec le Secrétariat général de l'ONU à Genève. Plusieurs services de l'administration fédérale ont également eu des entretiens avec l'ONU dans le but d'améliorer la sécurité. Différentes mesures ont été réalisées jusqu'ici, avant tout dans le domaine architectural.

Si la Suisse ne veille pas à la sécurité des représentations étrangères et des organisations internationales ou si elle le fait de manière insuffisante, cela pourrait nuire à la longue à son rôle traditionnel de pays hôte de grandes conférences internationales humanitaires ou économiques.

Le directeur général des Nations Unies a exprimé ses remerciements à la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève pour la décision prise par le Conseil fédéral d'accorder l'appui militaire sollicité par le canton de Genève. Par ailleurs, les services de l'ONU chargés de la sécurité ont dit, à diverses reprises, leur satisfaction au sujet du dispositif de sécurité mis en place et de l'excellente collaboration qui prévaut avec la police genevoise et les troupes.

Conformément à l'art. 24 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), l'exécution des obligations de protection découlant du droit international public est en principe déléguée aux cantons. L'art. 28, al. 2, de la LMSI, prévoit en contrepartie que la Confédération accorde une indemnité équitable aux cantons qui doivent

dans une large mesure accomplir de telles tâches de protection, ou en cas d'événements extraordinaires.

Il s'ensuit que pour la sécurité des représentations étrangères et des organisations internationales établies à Genève, c'est le canton qui est responsable. Il reçoit actuellement une indemnité forfaitaire annuelle de cinq millions de francs pour remplir ses obligations de protection.

La Confédération finance en plus à Genève un corps de gardes de sécurité diplomatique, d'un effectif maximum de 30 personnes, qui est intégré à la police cantonale. Sur les 30 postes créés, seuls 24 sont occupés à ce jour. Une fois même entièrement constituée, cette unité policière ne sera pourtant pas en mesure d'effectuer les surveillances actuellement nécessaires. Il ne pourra être répondu au plus tôt à la question du renforcement des postes de ce corps de gardes de sécurité de Genève que lorsque ses effectifs seront complets et que l'on aura connaissance des premières expériences en découlant.

Décisions: 18-06-1999 CN La discussion est reportée.
13-12-1999 CN Liquidée.

Cosignataires: de Dardel Jean-Nils Spielmann Jean Ziegler
Jean (3)

Conseil national
99.3175 - Ip Widrig Hans Werner
21 avril 1999

Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

Texte déposé

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telles l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?
3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?
4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Réponse du Conseil fédéral

8 juin 1999

Le Conseil fédéral répond comme il suit aux questions de l'auteur de l'interpellation:

1. Le Conseil fédéral range le maintien de la sûreté intérieure parmi les tâches prioritaires de l'État que se partagent la Confédération et les cantons. La responsabilité principale incombe aux cantons, cependant que la Confédération accomplit des tâches qui se situent avant tout au niveau de l'information, de la coordination, de la législation et des accords entre États. Le territoire suisse ne saurait devenir le théâtre des affrontements violents de groupes extrémistes étrangers. On ne saurait non plus tolérer que des activités extrémistes soient dirigées contre des citoyens suisses, des installations ou des intérêts suisses, ou que des actes de violence visent des réfugiés ou des requérants d'asile. Il est impératif d'évaluer régulièrement les potentiels de violence extrémiste et les structures qui les sous-tendent, de les surveiller et de les modérer par l'application de mesures appropriées et, lorsqu'il s'agit d'étrangers, de les éloigner dans la mesure du possible du pays ou de les refouler.

Les dispositions actuellement en place pour renforcer la protection de l'État et étayer les mesures de sécurité et de protection prises notamment pour les installations menacées relevant de la responsabilité fédérale sont maintenues de manière ciblée par la Confédération. Interdiction est faite aux ressortissants de certains pays (République fédérale de Yougoslavie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Turquie, Sri Lanka, Algérie et Albanie) d'acquiescer et de porter des armes.

Les instruments fournis par les législations régissant la police des étrangers et l'asile doivent être mis en oeuvre de façon systématique. Font notamment partie de ces moyens le refoulement, l'expulsion et l'interdiction d'entrée, les mesures de contrainte du droit relatif aux étrangers, et les accords de réadmission. Les demandes d'asile de délinquants et de requérants au comportement blâmable sont traitées en priorité. Chaque fois qu'il est possible de le faire en droit et en fait, il faut procéder au renvoi des requérants d'asile délinquants. Le personnel supplémentaire nécessaire à l'application de ces mesures a été demandé au Conseil fédéral dans le cadre du projet SLB ("modèle de potentiel stratégique de la Confédération"); le Gouvernement a donné suite à cette demande le 13 janvier 1999. L'affectation de 57 nouvelles unités aux réserves en personnel de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et l'octroi de 5,7 millions de francs au même office permettront la mise en place d'une division Rapatriements et le renforcement du secteur de la procédure en vue d'accroître le nombre des auditions fédérales.

S'agissant de l'hébergement des nouveaux requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et les logements provisoires, on veillera autant que possible à placer séparément les personnes appartenant à des nations ou à des ethnies rivales. Des gardes Securitas seront présents dans les centres d'enregistrement pour y garantir la sécurité. En outre, il s'agit de continuer à exercer une influence mesurée sur les communautés étrangères par des entretiens et des contacts appropriés. De même, le maintien de la clé de répartition des requérants d'asile dans les cantons devrait-il contribuer à une distribution équilibrée des différentes ethnies. En cas de violences, les coupables doivent être identifiés rapidement et traduits devant les autorités judiciaires compétentes.

Les mesures préventives de police requises (mesures visant à protéger les personnes et les objets menacés, le refus de l'autorisation de manifester, l'application du droit en matière de police des étrangers, etc.) ressortissent au premier chef aux cantons. Cette remarque vaut également pour la poursuite pénale. Le Département fédéral de justice et police leur a donné des instructions et les a invités à employer systématiquement dans leur domaine de compétence les moyens que leur offrent

la législation sur la police des étrangers et le droit pénal. En fait, le recours à la violence ne saurait trouver aucune justification politique ou autre. L'État de droit peut exister uniquement si les actes illicites sont poursuivis rigoureusement.

La question de la criminalité des étrangers (que ceux-ci séjournent en Suisse ou y entrent pour commettre des délits) est un problème notoire, comme le montre les mesures précitées. Par ailleurs, au vu des études préliminaires déjà effectuées, un "Groupe de travail Criminalité étrangère" de composition mixte et placé sous la direction conjointe du Département fédéral de justice et police et de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a été mis sur pied. Il est appelé à

- établir des analyses de situation,
- dresser un inventaire des moyens préventifs et répressifs disponibles,
- déterminer les besoins d'agir,
- étudier les problèmes de coordination, et à
- élaborer des propositions de solution.

2. Les manifestations sont protégées dans la pratique du Tribunal fédéral en tant que manifestation de la liberté d'expression et de réunion. Mais des limites peuvent leur être imposées. Il est laissé à l'appréciation des cantons - qui sont également responsables au premier chef du maintien de l'ordre public - ou aux communes d'édicter des dispositions concernant les manifestations sur le domaine public. Dans la plupart des cantons et communes, les manifestations sont soumises au régime de l'autorisation. La décision en la matière doit faire l'objet d'une pesée des divers intérêts en présence; il faut tenir également compte du point de vue de la sécurité, à savoir la limitation des risques.

La pesée des intérêts en présence est effectuée par les autorités cantonales ou communales, avant la manifestation, dans le cadre de la procédure d'autorisation. La Police fédérale communique, spontanément ou sur demande, aux organes de police cantonaux les informations essentielles pour leur permettre de prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation. Dans la mesure où la Confédération est concernée (p.ex. manifestation devant le Palais fédéral ou une ambassade), les

mesures de sécurité nécessaires sont discutées avec les autorités fédérales.

Le Conseil fédéral juge qu'une interdiction de manifester de principe ne serait actuellement pas utile ni admissible.

3. Dès 1995, la Suisse a entamé des négociations avec tous les États voisins en vue de la conclusion d'accords bilatéraux. Les pourparlers sont aujourd'hui terminés et les accords suivants ont été signés:

- avec la France, le 11 mai 1998, un accord relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière et, le 28 octobre 1998, un autre accord relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière;
- avec l'Italie, le 10 septembre 1998, un accord relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane, un accord de réadmission et un accord en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale; - avec l'Allemagne, le 27 avril 1999, un accord relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire, le 8 juillet 1999, des accords bilatéraux en vue de compléter les Conventions européennes d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition, et l'accord relatif aux droits de passage;
- avec l'Autriche et la Principauté du Liechtenstein enfin, le 27 avril 1999, un accord trilatéral relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane.

Les accords relatifs à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière s'inspirent de la Convention d'application du 19 juin 1990 de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (Convention d'application de l'Accord de Schengen, CAS). Les accords passés avec la France et l'Italie ont déjà été approuvés par les Chambres fédérales; ceux conclus avec l'Allemagne et avec l'Autriche et le Liechtenstein leur seront soumis encore cette année.

Les accords relatifs à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière permettent de consolider les bases juridiques en la matière. Ils contribuent à lutter efficacement contre le tourisme du crime, les migrations illégales, la criminalité internationale et le terrorisme.

Au cours des dernières années, la Suisse a conclu, dans un but similaire, des accords bilatéraux avec de nombreux autres États en vue d'une coopération renforcée. Le Conseil fédéral s'emploie à développer son réseau d'accords, en particulier dans le domaine de l'entraide judiciaire et de l'extradition. A cela s'ajoute la mise en place d'un réseau de fonctionnaires de police chargés de tâches de liaison. Des agents de liaison sont basés aux États-Unis, en Allemagne et en Tchéquie, ainsi qu'auprès d'Interpol. Par ailleurs, des négociations sont menées avec les compagnies d'aviation afin d'améliorer la collaboration sur le plan de la prévention des entrées illégales en Suisse par la voie aérienne. Enfin, la question d'un renforcement des sanctions à l'encontre des entreprises de transport est examinée dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

Les mesures en place à la frontière ont été intensifiées pour juguler la criminalité transnationale. C'est ainsi qu'en mars 1998, le Conseil fédéral a renforcé les effectifs du Corps des gardes-frontière en lui détachant 100 hommes du Corps des gardes-fortifications. Dans le domaine de la logistique, le DDPS soutient le Corps des gardes-frontière en lui accordant des heures supplémentaires de vol d'hélicoptère et en mettant à sa disposition des véhicules et du matériel de protection et d'observation (pardessus de protection, mitraillettes, appareils de vision nocturne). Le conseiller national Jakob Freund demandait, dans sa motion (98.3450) acceptée par le Conseil fédéral, que le Corps des gardes-frontière reçoive les équipements techniques supplémentaires dont il a besoin. Ceux-ci serviront à déceler plus promptement les falsifications de pièces d'identité, à mieux découvrir les trafics de stupéfiants, à identifier plus rapidement les personnes et à mieux contrôler les espaces creux dans les véhicules. Enfin, le Corps des gardes-frontière s'efforce constamment d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles à la frontière par des mesures organisationnelles et tactiques.

Comme le relève le Conseil fédéral notamment dans son message du 14 décembre 1998 concernant divers accords avec la France et l'Italie (FF 1999, p. 1311 ss.) et dans son rapport sur l'intégration du 3 février 1999 (FF 1999, p. 3839), la conclusion d'accords bilatéraux et le renforcement des contrôles à la frontière ne sauraient permettre à eux seuls d'atteindre le but visé

et essentiel au maintien de la sûreté intérieure qu'est la création d'un espace de sécurité transfrontalier homogène.

4. A la fin du mois de juin 1999, le Registre central des étrangers recensait la présence en Suisse de près de 35 000 personnes originaires de Bosnie-Herzégovine qui y résident en permanence (il y a env. 325 000 ex-Yougoslaves au total); ce chiffre comprend également les quelque 7800 personnes reconnues comme réfugiés ou accueillies à titre humanitaire. Il s'agit pour une grande partie d'entre eux (27 000) d'anciens saisonniers recrutés pour la main-d'oeuvre avant la guerre déjà ou de bénéficiaires de séjour durable venus avec leur famille. Ces personnes, d'anciens saisonniers en majorité, exercent une activité lucrative essentiellement dans la construction, ou dans l'hôtellerie ou la restauration; mais on les retrouve de plus en plus également dans des secteurs non saisonniers, dans l'industrie métallurgique et des machines ou encore dans les sociétés de nettoyage, d'entretien ou autres.

Dans le cadre du conflit bosniaque, quelque 22 100 personnes de Bosnie-Herzégovine déplacées par la guerre ont trouvé refuge en Suisse. Beaucoup d'entre elles, reconnues comme réfugiés, ont obtenu un droit de séjour dans notre pays (cf. plus haut). A l'issue des hostilités, elles étaient encore environ 18'000 à être concernées par la suppression de l'admission provisoire collective et par la participation au programme relatif au retour et à la réintégration en Bosnie-Herzégovine.

Sur ces quelque 18 000 personnes, 10 000 ont quitté la Suisse dans le cadre du programme d'aide au retour des ressortissants de Bosnie-Herzégovine (8000 personnes relevant du domaine de l'asile, et 2000 de celui des étrangers); 700 autres sont parties de manière indépendante. Il reste donc 7300 personnes en Suisse. Ce chiffre comprend 3550 personnes admises provisoirement ou réglées par la police des étrangers, et 2250 autres qui attendent l'issue de la procédure de recours qu'elles ont engagée; pour le reste, il s'agit de cas soit où le délai de départ imparti par le canton n'est pas encore écoulé soit où le renvoi n'a pas encore été exécuté.

Près d'un tiers des personnes relevant du domaine de l'asile exercent une activité lucrative dans la construction et un quart sont employées dans l'hôtellerie ou la restauration. Les autres

ont pour l'essentiel une activité accessoire dans l'industrie ou dans le secteur des services en général.

Décisions: 08.10.1999 CN - La discussion est reportée.

Cosignataires: Dettling Toni Eberhard Toni Fehr Hans Heim Alex Imhof Rudolf Leu Josef (6)

Conseil des Etats
99.3271 - Ip Reimann Maximilian
15 juin 1999

Déclarations douteuses de la police fédérale sur l'extrémisme de droite

Texte déposé

Au cours de l'émission "10 vor 10" du 13 avril 1999, la télévision alémanique DRS a évoqué la violence soi-disant effrénée qui animerait des jeunes de l'extrême droite dans le village argovien de Gipf-Oberfrick. Dans sa prise de position publique du 19 avril 1999, le Conseil communal de Gipf-Oberfrick a contesté vivement ce reportage qui, dit-il, ne reflète nullement la réalité. L'administration du district de Laufenburg et la police du canton d'Argovie, auprès desquelles je m'étais enquis, n'ont pu en aucune façon confirmer le bien-fondé des propos avancés au cours de l'émission. Dans son rapport final du 12 mai 1999, M. Otto Schoch, médiateur de la DRS, a conclu que cette émission avait violé le principe de la fidélité de l'information, notamment en ce qui concerne les lieux cités. Les journalistes se sont fondés pour l'essentiel sur le témoignage de M. Dominique Reymond, porte-parole respectivement du Ministère public de la Confédération et de la Police fédérale. Dans le reportage, ce dernier affirmait que des enquêtes de police avaient été menées contre les milieux de l'extrême droite à Gipf-Oberfrick, qu'un certain nombre de personnes de ce village avaient été identifiées, que du matériel raciste avait été saisi, etc.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le rapport sur la protection de l'Etat 1998 ne dit-il mot sur les soi-disant milieux de l'extrême droite de Gipf-Oberfrick? Le haut Fricktal, très proche de cette localité, n'est pas non plus mentionné dans le rapport. Les lieux les plus proches auxquels il est fait allusion en liaison avec l'extrême droite sont

la région d'Oltén, le Suhrental et le Wynental, Maisprach/BL et le Freiamt.

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer comment la Police fédérale pouvait être informée des agissements de l'extrême droite à Gipf-Oberfrick si les polices cantonale et régionale n'en avaient pas, elles, connaissance? N'y a-t-il pas lieu de penser que les informations dont dispose la Police fédérale sur la violence des mouvements d'extrême droite en Suisse lui viennent essentiellement des corps de police cantonaux?

3. La Police fédérale peut-elle prouver que les déclarations qu'elle a faites à la télévision alémanique au sujet de Gipf-Oberfrick sont exactes? Combien de jeunes de Gipf-Oberfrick ont-ils fait l'objet, par exemple, d'une enquête de police, et combien d'entre eux appartiennent à des mouvements skinheads radicalisés? La Police fédérale sait-elle que le groupe qui se faisait appeler naguère "Böse Patrioten" s'est autodissout il y a déjà plus d'un an?

4. Le porte-parole de la Police fédérale a-t-il pu être induit en erreur lorsque la télévision DRS l'a interviewé, et se peut-il qu'on l'ait interrogé de façon générale sur l'extrême droite dans le nord-ouest de la Suisse, mais que le reportage ait été construit de telle façon que ses déclarations donnaient l'impression de se rapporter exclusivement à Gipf-Oberfrick? Lui a-t-on au moins présenté le projet de reportage, comme l'aurait exigé la déontologie du journalisme, sachant que ce reportage était centré exclusivement sur un village et son conseil communal?

5. La Police fédérale est-elle prête à se renseigner auprès des autorités compétentes (police du canton d'Argovie, administration du district de Laufenburg) afin d'obtenir - après coup - des informations objectives sur ce qui s'est réellement passé à Gipf-Oberfrick, et est-elle prête à démentir, le cas échéant, les déclarations fallacieuses faites lors de l'émission?

Réponse du Conseil fédéral
25 août 1999

Le Conseil fédéral répond comme suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation :

1. Le Rapport sur la protection de l'État de 1998 porte sur des informations datant de l'année 1998. La Police fédérale n'a eu connaissance des activités du groupuscule de skinheads d'extrême droite "Boehse Patrioten Fricktal" (BPF) qu'au début de 1999. La question de savoir si ce groupe figurera dans le Rapport sur la protection de l'État de 1999 dépend de son évolution. Relevons par ailleurs qu'il est précisé à la page 32 du dernier rapport publié, qu'il faut ajouter aux groupes énumérés une myriade de groupuscules locaux à l'appellation très changeante.
2. L'état des connaissances de la Police fédérale sur les activités d'extrême droite du groupe évoqué est identique à celui des services de la police locale ou régionale avec lesquels elle collabore. Indépendamment de cela, la Police fédérale est au courant des contacts noués à l'étranger ou avec les milieux suisses des "Hammerskins" par des membres de groupes.
3. Toutes les déclarations de la Police fédérale dans l'affaire en question s'appuient, à l'évidence, sur des faits avérés. Le 1er juin 1999, le juge d'instruction du district de Laufenburg a décerné un mandat de répression contre deux membres des BPF pour discrimination raciale. Ce document mentionne expressément qu'ils sont des membres des BPF. Dans le cadre de la surveillance exercée à titre préventif sur les milieux de skinheads portés à la violence, plusieurs membres du groupe ont été signalés comme participants à des manifestations nationales et internationales de l'extrême droite. Il n'est pas exact que le groupe en question se soit dissous il y a un an; un rapport de la police cantonale argovienne daté de janvier 1999 précise entre autres choses que les BPF se réunissent régulièrement durant le week-end.
4. Les propos du porte-parole du Ministère public de la Confédération/Police fédérale ont certes subi des coupes, mais ils ont été rendus correctement dans l'ensemble. On ne saurait prétendre que ces déclarations induisent en erreur.
5. Le Ministère public de la Confédération/Police fédérale a livré correctement l'information. Il n'y a aucunement lieu de procéder à un rectificatif. Quant à la forme de l'émission de télévision en cause et au fait que la couverture médiatique d'un groupe de personnes essentiellement actives sur le plan local ait été ressentie comme disproportionnée, les autorités n'ont eu

naturellement aucune influence à cet égard. Cela dit, le manquement au devoir de fidélité constaté par l'ombudsman de la DRS se réfère à l'émission en question et non aux propos du porte-parole.

Décisions: 05.10.1999 CE - Liquidée.

Questions ordinaires

Conseil national
98.1155 - Qo Semadeni Silva Anita
6 octobre 1998

Affaire Dubois. Consultation des documents

Texte déposé

L'affaire Dubois, du nom du procureur général de la Confédération mort en 1957 dans des circonstances tragiques, revient sous les feux de l'actualité en raison d'éléments nouveaux. Les recherches qui ont été menées ont révélé que le procureur René Dubois avait enquêté à l'époque sur certains hommes d'affaires allemands douteux. Il s'était même heurté à des résistances dans ses propres rangs dans le cadre de cette enquête. Des preuves jusque-là inconnues soulèvent toute une série de questions et jettent un éclairage nouveau sur l'affaire Dubois. Jusqu'à présent, il n'avait jamais été possible d'effectuer de façon approfondie des recherches historiques pour faire toute la lumière sur les événements, vu le manque d'empressement du Ministère public de la Confédération à autoriser la consultation des documents en rapport avec cette affaire.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le temps n'est-il pas venu - et n'est-il pas dans l'intérêt public - de faire toute la lumière sur l'affaire Dubois, qui avait fait tellement de vagues à l'époque, en effectuant des recherches historiques, selon une démarche scientifique, à partir des éléments nouveaux?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut laisser immédiatement les chercheurs consulter tous les documents, notamment le rapport de la police fédérale sur les aspects techniques de l'enquête judiciaire, afin qu'ils puissent mener des travaux scientifiques et faire toute la lumière sur l'affaire Dubois?

3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, dans la perspective de la mise en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'archivage, il a pris les mesures nécessaires pour que toutes les unités administratives, y compris le Ministère public de la Confédération, prennent en charge tous les documents établis avant 1970, pour que les documents dont elles n'ont plus besoin soient remis à intervalles réguliers aux Archives fédérales et pour que ces documents puissent être consultés librement à des fins de recherche scientifique? A ce propos, quels sont les actes normatifs garantissant que l'on peut reconstituer l'activité de l'Administration sur la base des documents existants? Comment l'exécution de ces actes est-elle assurée?

Réponse du Conseil fédéral

24 février 1999

Au début de 1957, le chef du Département fédéral de justice et police, apprenant qu'un échange d'informations non autorisé avait eu lieu entre Max Ulrich, inspecteur de la Police fédérale, et un attaché de l'ambassade de France à Berne, enjoignit au procureur général de la Confédération Dubois de procéder à des éclaircissements approfondis. Lors de l'enquête, l'attaché français prétendit que l'inspecteur Ulrich était innocent, mais chargea par contre gravement le procureur général Dubois. Ce dernier s'est donné la mort peu de temps après. En 1958, le Tribunal fédéral condamna l'inspecteur Ulrich - qui, entre 1955 et début 1957, avait remis sans y être autorisé des documents confidentiels de l'administration à l'agent français, - à deux ans et six mois d'emprisonnement pour service de renseignements politiques et violation du secret de fonction. Dans son rapport du 23 août 1958, le Conseil fédéral informa de manière circonstanciée l'Assemblée fédérale sur l'affaire Dubois/Ulrich (FF 1958 II 696 ss.).

Le dossier de cette affaire est conservé aux Archives fédérales et au Tribunal fédéral. En avril 1997, une personne a demandé l'autorisation de consulter le dossier Dubois/Ulrich. Le Tribunal

fédéral, appelé par le Ministère public de la Confédération à se prononcer, a rejeté la demande de consultation de ses archives en arguant du fait que les pièces du procès sont soumises à une protection de 50 ans et que, de plus, le dossier Ulrich est classifié "secret". S'appuyant sur cet avis, le Ministère public de la Confédération a estimé, à l'égard des Archives fédérales, que le refus de la Cour suprême ne pouvait pas être enfreint par une autorisation de consulter les archives - en partie identiques - dudit ministère. Sans quoi il pourrait être possible de faire des déductions sur les dossiers du Tribunal fédéral protégés. Par ailleurs, autoriser la consultation uniquement du dossier, incomplet, archivé au Ministère public de la Confédération risquerait de donner lieu à des conclusions erronées. Cela dit, le Ministère public de la Confédération ne s'est expressément pas prévalu (ni ne s'en prévaut) d'intérêts publics ou privés prépondérants allant à l'encontre de l'autorisation de consultation. En novembre 1997, les Archives fédérales ont rejeté la demande de consultation des documents archivés du Ministère public de la Confédération en invoquant les motifs donnés par ce dernier.

Cette décision de rejet est l'objet d'un recours déposé auprès du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Un échange de vues s'est alors instauré entre le DFI et le Tribunal fédéral pour résoudre diverses questions juridiques en rapport avec une éventuelle consultation du dossier Dubois/Ulrich. Il n'a pas encore été statué sur ledit recours.

A propos des questions formulées par l'intervenante, le Conseil fédéral s'exprime comme il suit:

1. En présence de nouveaux éléments pertinents, le Conseil fédéral est favorable à une nouvelle recherche historique approfondie sur l'affaire Dubois.
2. En ce qui concerne la consultation des dossiers de l'affaire Dubois conservés aux Archives fédérales, une procédure d'appel est en suspens, dont le résultat doit être attendu.
3. Le Conseil fédéral confirme qu'avec la nouvelle loi fédérale sur l'archivage, approuvée par le Parlement, et l'ordonnance d'exécution en préparation, toute la réglementation nécessaire est mise en oeuvre pour assurer la prise en charge et l'archivage de tous les documents méritant d'être conservés qui sont

le produit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération. Cette définition inclut également les dossiers et documents du Ministère public de la Confédération. En outre, sous le régime de l'ancien règlement, les Archives fédérales ont consacré des efforts non négligeables pour reprendre et conserver des stocks de documents plus anciens, datant des années antérieures à 1970, afin que les documents devenus en principe librement consultables puissent être effectivement examinés aux Archives. Par ailleurs, le Conseil fédéral entend garantir, par l'article 22 OLOGA (en vigueur depuis le 1.1.99), la transmission qui permet de reconstituer l'activité fédérale. Des directives et des guides pratiques y relatifs sont en préparation. Dans le nouveau droit, il sera renoncé à attribuer des compétences de contrôle particulières aux Archives fédérales. Le Conseil fédéral part de l'idée que les services tenus de gérer et d'archiver les dossiers assumeront ces tâches en pleine conscience de leurs responsabilités.

Conseil national
99.1005 - Qo Lauper Hubert
1 mars 1999

Sécurité intérieure et prise d'otages par le PKK

Texte déposé

La Suisse est traditionnellement un pays d'accueil et une terre d'asile qui reçoit en grand nombre les étrangers qui sont poursuivis pour des raisons politiques dans leur pays d'origine et qui craignent pour leur vie et leur santé. C'est ainsi que de très nombreux Kurdes ont pu trouver refuge et travail dans notre pays. Jusque-là rien que très normal.

Mais lorsque ceux qui bénéficient de l'accueil chez nous se mettent à prendre des otages et à occuper illégalement des missions étrangères en Suisse, comme ce fut le cas récemment à Berne, Genève et Zurich à la suite de l'arrestation d'Öcalan, nos concitoyens s'émeuvent et n'admettent pas que notre ordre public et la sécurité intérieure soient troublés par ceux que nous accueillons et qui importent dans notre pays les problèmes qu'ils ont voulu fuir. Cette situation est inadmissible, d'autant moins qu'il semble que les auteurs de ces actes de violence risquent de ne pas être poursuivis, cagoulés qu'ils étaient souvent pour commettre leurs actes.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il faire poursuivre pénalement ceux qui ont pris des otages et occupé illégalement des missions étrangères en Suisse dans le cadre des manifestations kurdes contre l'arrestation d'Öcalan?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter que de tels faits ne se reproduisent, ce que l'on peut légitimement craindre lorsque Öcalan sera jugé?

Réponse du Conseil fédéral

26 mai 1999

Interrogé sur les récentes actions violentes des extrémistes kurdes, le Conseil fédéral s'est prononcé de manière circonstanciée, d'une part, dans sa réponse à l'interpellation urgente Büttiker (99.3029; Öcalan. PKK et la sécurité intérieure de la Suisse) au Conseil des Etats et, d'autre part, dans celles aux interpellations urgentes du groupe radical-démocratique (99.3028; Öcalan. PKK et la sécurité intérieure de la Suisse) et du groupe de l'Union démocratique du centre (99.3025; Actions des Kurdes en Suisse) au Conseil national. Les deux questions de la présente intervention avaient également été abordées à ces occasions et voici en substance les réponses qui y avaient été apportées:

1. Aux yeux du Conseil fédéral, il est clair que les violences qui se sont produites ne sauraient être tolérées dans un Etat fondé sur le droit. Elles ne sont justifiables ni du point de vue politique ni de tout autre point de vue que ce soit. L'Etat de droit peut exister uniquement si les actes illicites sont réprimés de manière conséquente. Il s'agit en particulier de mener rapidement et résolument, mais aussi avec discernement, les enquêtes pénales nécessaires et de veiller à l'exécution des sentences. Pour autant qu'il y ait eu délits poursuivis d'office ou que des plaintes pénales aient été déposées en rapport avec d'autres infractions, les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont toujours engagé des procédures d'enquête de police judiciaire.
2. Devant l'impossibilité d'exclure d'autres actions extrémistes kurdes, le Conseil fédéral n'a pas tardé à arrêter des mesures

en vue d'améliorer la protection des sites menacés qui sont placés sous la responsabilité de la Confédération (appui des militaires pour décharger la police) et à assurer une protection renforcée de l'Etat. En outre, le chef du DFJP a donné des consignes aux services concernés de la Confédération et a prié par écrit les directeurs cantonaux de justice et police d'appliquer de manière conséquente les bases légales en vigueur. Le Conseil fédéral a estimé inopportun, en l'état, de décréter une dissolution du "Parti des travailleurs du Kurdistan" (PKK); mais si, néanmoins, les mesures prises se révélaient infructueuses, ce pourrait être alors une mesure à envisager. Les récents incidents, enfin, ont montré que la police suisse a atteint, face à la survenue simultanée d'événements de grande ampleur relevant de la police de sécurité, les limites de ses capacités. Il s'agira de prendre en compte cet état de choses lors d'un examen, avec les cantons, de l'ensemble du système de la sûreté intérieure.

Cela précisé, le Conseil fédéral a accordé, le 31 mars 1999, l'autorisation d'ouvrir une enquête contre inconnu (membres et sympathisants du PKK) pour prise d'otages destinée à contraindre des autorités fédérales ou étrangères (art. 185 en relation avec l'art. 340, ch. 1, CP), éventuellement pour violation de domicile et dommages à la propriété commis à l'encontre de personnes et d'installations jouissant d'une protection spéciale en vertu du droit international public (art. 186 et 144 CP, en relation avec l'art. 340, ch. 1, CP). Le Ministère public de la Confédération a déféré, le 6 avril 1999, la poursuite pénale ouverte dans cette affaire aux autorités des cantons de Zurich, Genève et Berne, pour instruction et jugement.

Recommandations

Conseil des Etats
99.3014 - Re Merz Hans-Rudolf
1 mars 1999

Délégué à l'an 2000. Maintien et transformation du poste
Texte déposé

Le Conseil fédéral est invité à transformer le poste de "délégué à l'an 2000" au 1er janvier 2000 ou à en élargir le domaine

d'activité afin d'en faire un poste de "délégué à l'assurance information".

Les entreprises et les ménages suisses sont très bien équipés en PC et autres outils informatiques. Les réseaux et systèmes interactifs sont de plus en plus utilisés et les entreprises suisses dépendent fortement de secteurs très informatisés (banques, assurances, machines). Cette dépendance présente des risques croissants pour la sécurité, que ce soit aux niveaux économique, politique et social (assurance information (information assurance)) ou au niveau de la technique militaire (guerre de l'information (information warfare)). La destruction des matériels, la perturbation des logiciels et la manipulation des contenus peuvent causer des dégâts considérables et affecter le pays tout entier.

Le rapport présenté en février 1998 par la commission d'études pour les questions stratégiques (rapport Brunner) aborde plusieurs fois ce problème de façon générale. Il propose notamment la création d'un vaste service de renseignements et d'un conseil de sécurité national. Le Centre de recherche pour la politique de sécurité et l'analyse de conflits de l'EPFZ propose, en plus, des mesures d'accompagnement telles que la création d'un forum permanent "Economie-Politique", d'un "Réseau suisse" axé sur la politique sociale et d'une "Info-Cross" suisse, qui ferait office de Croix-Rouge en matière de renseignements.

Le rapport sur l'exercice de conduite stratégique 1997 (ECS 97) renferme lui aussi une série de propositions et de mesures permettant de gérer l'"assurance information" et de faire face aux risques de la "guerre de l'information", puisque c'est là que se situent les menaces de demain en matière de sécurité. Il propose la création d'un état-major de crise pour l'"assurance information", état-major qui serait relayé ensuite par une cellule interdépartementale de "sécurité de l'information", et la mise sur pied d'un "groupe d'assurance information". Le but est de mettre au point un système de détection et de réaction.

Les analyses faites par les organes précités et par d'autres organes sont convergentes dans leurs grandes lignes. Mais la nature des mesures à prendre soulève des incertitudes, ce qui se comprend puisque le domaine est nouveau et que l'on se trouve pour ainsi dire en terre inconnue. Les nouveaux organes

de sécurité ne seront pas créés avant un certain temps. Il faut donc, dans l'immédiat, trouver des solutions transitoires. D'une part, il faut pouvoir mobiliser sans délai un organe à même d'agir en cas de crise. D'autre part, le Conseil fédéral a besoin d'un organe de planification qui l'aide à clarifier le débat esquissé sur les institutions et les organes à créer. Nous recommandons une démarche rapide et pragmatique.

Le mandat du délégué à l'an 2000 répond à des besoins très proches, dans leur orientation et dans la méthode de travail appliquée, des exigences qu'imposent l'assurance information et la guerre de l'information. Le délégué à l'an 2000 fait notamment office de catalyseur au profit des entreprises, des collectivités et de l'administration, surtout pour la résolution des problèmes touchant à l'approvisionnement de base de notre pays. Il connaît donc les points faibles de leurs outils informatiques et sait où ils sont vulnérables.

Sa tâche comporte trois volets: sensibilisation, développement des échanges d'expériences, appui aux personnes chargées de trouver des solutions. Il dispose aussi d'une équipe de collaborateurs. Il n'est pas subordonné directement à l'administration fédérale, ce qui est un avantage. La suppression du poste de délégué à l'an 2000 après le 1er janvier risque de nous priver de savoirs et d'expériences précieux dans un domaine sensible.

Prise de position du Conseil fédéral

26 mai 1999

Le Conseil fédéral est conscient des chances et des risques que présentent les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ainsi, en adoptant sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse" le 18 février 1998, le Conseil fédéral s'est-il aussi prononcé en faveur d'une mise en oeuvre globale et coordonnée de cette stratégie. Les départements et la Chancellerie fédérale ont été chargés de préparer et d'introduire les mesures de mise en oeuvre. Un "Groupe de coordination Société de l'information" (GCSI), dirigé par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), a en outre été créé pour harmoniser les diverses activités dans ce contexte.

Le problème du passage à l'an 2000 réside essentiellement dans une insuffisance des divers systèmes informatiques. Il est

donc limité dans le temps. La protection de l'infrastructure des moyens informatiques et des télécommunications de la société de l'information en Suisse constitue en revanche un problème nouveau, complexe et d'une durée illimitée. La définition de mesures appropriées à l'objectif recherché suppose dès lors une analyse approfondie, effectuée avec le concours de l'économie privée et les milieux scientifiques. Aussi, le 1er juillet 1998, se fondant sur l'appréciation de l'Exercice de conduite stratégique 97, le Conseil fédéral a -t-il chargé le GCSI de lui présenter, d'ici au milieu de l'année 1999, un concept (objectifs, tâches, processus, instruments et structures) pour le domaine "Information Assurance".

Le Conseil fédéral reconnaît ainsi l'importance du problème de l'"Information Assurance" et fixera la marche à suivre en s'appuyant sur les bases de décision qui lui seront soumises dès le milieu de l'année. C'est pourquoi il ne souhaite pas anticiper sur les résultats de ces travaux.

Déclaration du Conseil fédéral

26 mai 1999

Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation.

Décisions: 01.06.1999 Retrait.

Annexe D

La Police fédérale sur la Toile



Le nombre des particuliers désireux d'obtenir des informations et des documents en consultant Internet a augmenté en 1999. La boîte à messages du site Web de la Police fédérale est ainsi devenue un instrument privilégié pour adresser des commentaires, remarques ou questions. Le volume des informations mises à la disposition du public s'est également accru. L'internaute a, en plus, la possibilité de consulter et d'imprimer divers documents d'une certaine ampleur disponibles dans le format PDF. Ces prestations sont accessibles sans restriction sous l'adresse <http://www.bupo.admin.ch>. La page d'accueil du site s'ouvre sur les rubriques suivantes:

- Actuel
- Communiqués de presse
- Publications (*vous y trouverez p.ex. le présent rapport*)
- Tâches de la Police fédérale
- Contrôle exercé sur la Police fédérale
- Liens
- E-mail (messagerie électronique)

Nous aimerions adapter régulièrement notre offre Internet aux besoins du moment. Tous vos commentaires et remarques sont les bienvenus. Contactez-nous par e-mail ou par poste!

Annexe E

Liste des abréviations

AHG	Groupe ad hoc
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIS	Armée islamique du salut
ALF	Animal Liberation Front
ASIS	American Society for Industrial Security
BND	Service de renseignements fédéral / Allemagne
BPF	Böhse Patrioten Fricktal
BR	Brigate Rosse / Brigades rouges
CEI	Communauté d'États indépendants
CEN	Comité Européen de Normalisation
Cgfr	Corps des gardes-frontière
CIVPOL	Observateurs de police civile (Civilian Police Monitors)
COMINT	Communications Intelligence (Renseignement des transmissions)
CSE	Communications Security Establishment
CTBT	Comprehensive Test Ban Treaty (voir TICE)
DABK	Comité territorial est-anatolien
DBI	Deutsche Bürgerinitiative
DEINC	Dispositif explosif ou incendiaire non conventionnel
DHKP-C	Parti-Front révolutionnaire de libération populaire
DPIO	Division de la protection des informations et des objets
DSD	Defence Signals Directorate
EAV	Gestion électronique des documents
ECHELON	Réseau d'écoute

ETA	Pays basque et liberté
FAPSI	Agence fédérale des liaisons gouvernementales et de l'information auprès du président de la Fédération de Russie
FBI	Federal Bureau of Investigation
FEYKA	Associations ouvrières et culturelles kurdes
FIS	Front islamique du salut
FLNC	Front de libération nationale corse
FMCT	Fissile Material Cut-off Treaty (Traité d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires)
FMI	Fonds monétaire international
GCHQ	Government Communications Headquarters
GCSB	Government Communications Security Bureau
GIA	Groupe islamique armé
GSPC	Groupe salafiste pour la prédication et le combat
IMS	International Monitoring System
IPTF	International Police Task Force
IRA	Armée républicaine irlandaise
ISIS	Système de traitement des données relatives à la protection de l'État
KFOR	Force de sécurité internationale au Kosovo
KGB	Comité pour la sécurité d'État auprès du Conseil des ministres de l'(ex)-URSS
KPC	Kosovo Protection Corps (Corps de protection du Kosovo)
LArm	Loi sur les armes
LCB	Loi sur le contrôle des biens
LDK	Ligue démocratique de la Kosove
LExpl	Loi sur les explosifs
LFMG	Loi sur le matériel de guerre
LfV	Office de la protection de la Constitution (Land allemand)
LIDD	Ligue islamique pour le djihad et la dâawa
LKCK	Mouvement national pour la libération de la Kosove

LMSI	Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
LPK	Mouvement populaire pour la République de la Kosove
LTTE	Liberation Tigers of Tamil Eelam (Tigres de libération de l'Eelam tamoul)
MfS	Ministère de la sécurité d'État (Stasi)
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MLKP	Parti-Reconstruction communiste marxiste-léniniste
NIS	Nationale Initiative Schweiz
NSA	National Security Agency
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OArm	Ordonnance sur les armes
OCA	Office central des armes
OCB	Ordonnance sur le contrôle des biens
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OCEP	Office central pour les explosifs et la pyrotechnie
OCPCh	Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques
OCSP	Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMG	Ordonnance sur le matériel de guerre
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PIRA	Provisional IRA
PKK	Parti des travailleurs du Kurdistan
PMG	Police Monitoring Group

POF	Patriotischer Ostflügel
POF FL	Patriotischer Ostflügel / Liechtenstein
PPDK	Parti pour le progrès démocratique du Kosovo
RAF	Fraction armée rouge
RAZ	Revolutionärer Aufbau Zürich (Reconstruction révolutionnaire de Zurich)
seco	Secrétariat d'État à l'économie
SHS	Hammerskins suisses
SIS	Secret Intelligence Service
SSR	Service scientifique et de recherches
StB	Service de sécurité d'État /Tchéquie
STOA	Science and Technology Options Assessment Panel
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
SVR	Service de renseignements extérieurs civil de la Fédération de Russie
THKP-C	Parti-Front de libération populaire turc
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TKP/ML	Parti communiste turc/Marxistes-léninistes
UCK	Armée de libération de la Kosove
UKUSA	United Kingdom / United States of America
UNSCOM	Commission spéciale des Nations Unies
VEREX	Groupe d'experts gouvernementaux
WAP	Wireless Application Protocol

Annexe F

Liste des groupes et organisations

Action aryenne de Berne.....	17, 21
Aéroflot.....	94
AIS.....	56, 57
ALF.....	30, 31
Alliance UKUSA.....	72, 73, 75
AOUM.....	89, 122, 125
Berserker.....	19, 21
Blood & Honour.....	16, 17, 21
BND.....	75
BPF.....	19, 181
BR.....	11, 29
CIVPOL.....	114, 115, 116, 132
CSE.....	72
DABK.....	46
DBI.....	111
Devrimci Sol.....	45, 46, 47
DHKP-C.....	45, 46, 47, 48, 113
DSD.....	72
ETA.....	10
FAPSI.....	69, 75
FBI.....	123
FIS.....	56, 111
FLNC.....	10
GCHQ.....	72
GCSB.....	72
GIA.....	11, 57
Groupe F.....	80
GSPC.....	56
InfoSurance.....	118, 121, 122
IPTF.....	114, 116
IRA/PIRA.....	10
Jamaa al Islamiya.....	10, 56, 58
Jihad islamique.....	58

Kameradschaft Wynenthal-Surental.....	19
KFOR.....	10
KGB.....	63, 78, 79, 80, 81
KPC.....	53
La ReINETte Verte.....	35
LDK.....	53
LfV.....	65
LIDD.....	57
LKCK.....	53
LPK.....	53
LTTE.....	61, 62, 113
Mabetex.....	94
Mafia	93
MfS.....	80
MINUK.....	114, 116
MI 6.....	66
MLKP.....	113
Morgenstern.....	17, 18, 20, 21
Mossad.....	65
Nationale Offensive.....	17, 21
NIS.....	18
NSA.....	72, 75, 76
OIAC.....	83, 89
OMC.....	12, 28, 29, 34, 35, 118
ONU.....	40, 42, 108, 114, 132, 161, 168, 171
Ordre du temple solaire.....	122
Organisation de Berne.....	17
OSCE.....	114, 115, 116, 132, 160, 162
OTAN	9, 12, 32, 49, 50, 51, 57, 121, 161, 168
PKK	9, 11, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 111, 113, 147, 151, 152, 156, 157, 159, 160 161, 163, 166, 168, 185, 186, 187
PMG.....	114, 116
POF	8, 19, 20
POF FL.....	18
PPDK.....	53

RAF.....	11
RAZ.....	29, 30, 32, 33
Rechte Schweizer Jugend.....	19
Reconstruction révolutionnaire Suisse.....	30
Scientologie.....	65, 122, 124
SHS	15, 16, 17, 18, 20, 21
SIS.....	66, 110
StB.....	81
SVR.....	63, 64, 111
THKP-C.....	45, 46, 47, 48
TKP/ML.....	45, 46, 47
UCK.....	11, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 113, 151
UNSCOM.....	87
Vereinigte Jugend Schweiz.....	19
Volkssturm Mittelland.....	19
Widerstandsbewegung Schwarzer Adler.....	19